Groupe SFCMC

Lucien Barrière Hôtels & Casinos

Société Fermière du Casino Municipal de Cannes

Document de référence et Rapport financier annuel 2011

Photo de couverture : Nouvelle aile hôtel Majestic 2010

Groupe SFCMC
Lucien Barrière Hôtels & Casinos

SOCIETE FERMIERE DU CASINO MUNICIPAL DE CANNES (SFCMC)

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 15 MARS 2012

EXERCICE 2010/2011

AMF

Le présent document a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 12 janvier 2012, conformément à l'article 212-13 du Règlement général de l'AMF. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers. Il engage la responsabilité de ses signataires.

Société Fermière du Casino Municipal de Cannes (SFCMC)
Société anonyme au capital de 2 102 184 euros
Siège social : 1, espace Lucien Barrière, 06400 Cannes
R.C.S. Cannes 695 720 284.

SOMMAIRE

1. PERSONNES RESPONSABLES 7
1.1. RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE ET RAPPORT FINANCIER 7
1.2. ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE 7
1.3. RESPONSABLE DE L'INFORMATION 7
2. RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES 9
3. INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES 11
4. FACTEURS DE RISQUES 15
4.1. RISQUES DE MARCHE 16
4.2. RISQUES JURIDIQUES ET FISCAUX 17
4.3. RISQUES SPECIFIQUES A L'EXPLOITATION 18
4.4. CONTRATS D'ASSURANCE 23
5. INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR 25
5.1. HISTOIRE ET EVOLUTION DE LA SOCIETE 26
5.2. INVESTISSEMENTS 27
6. APERCU DES ACTIVITES 29
6.1. ACTIVITES PRINCIPALES 30
6.2. PRINCIPAUX MARCHES 31
7. ORGANIGRAMME 39
7.1. PRESENTATION DU GROUPE SFCMC 39
7.2. RELATIONS ENTRE LA SOCIETE MERE ET SES FILIALES ET LE GROUPE LUCIEN BARRIERE 40
7.3. PRESENTATION DE GROUPE LUCIEN BARRIERE 42
8. PROPRIETES IMMOBILIERES ET EQUIPEMENTS 43
8.1. IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMPORTANTES EXISTANTES OU PLANIFIEES 44
8.2. IMPACT ENVIRONNEMENTAL DE L'UTILISATION DE CES IMMOBILISATIONS 44
9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT 49
9.1. SITUATION FINANCIERE 50
9.2. RESULTAT 54
10. TRESORERIE ET CAPITAUX 55
10.1. INFORMATION SUR LES CAPITAUX 56
10.2. SOURCE ET MONTANT DES FLUX DE TRESORERIE ET DESCRIPTION DES FLUX DE TRESORERIE 56
10.3. AUTRES INFORMATIONS 57
10.4. INFORMATIONS SUR LES CONDITIONS D'EMPRUNT ET LA STRUCTURE DE FINANCEMENT 57
10.5. INFORMATIONS CONCERNANT TOUTE RESTRICTION A L'UTILISATION DES CAPITAUX AYANT INFLUE SENSIBLEMENT OU POUVANT INFLUER SENSIBLEMENT, DE MANIERE DIRECTE OU INDIRECTE, SUR LES OPERATIONS 57
10.6. INFORMATIONS CONCERNANT LES SOURCES DE FINANCEMENT ATTENDUES QUI SERONT NECESSAIRES POUR HONORER LES ENGAGEMENTS 57
11. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES 59
12. INFORMATION SUR LES TENDANCES 61
12.1. EVOLUTIONS RECENTES ET PERSPECTIVES D'AVENIR 61
13. PREVISION OU ESTIMATION DU BENEFICE 63
14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE 65
14.1. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 65

14.2. CONFLITS D'INTERETS AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE LA DIRECTION GENERALE 70

15. REMUNERATION ET AVANTAGES 71

15.1. MONTANT DE LA REMUNERATION VERSEE ET LES AVANTAGES EN NATURE OCTROYES 71

15.2. MONTANT TOTAL DES SOMMES PROVISIONNEES OU CONSTATEES AUX FINS DU VERSEMENT DE PENSIONS, DE RETRAITES OU D'AUTRES AVANTAGES 73

16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION 75

16.1. DATE D'EXPIRATION DU MANDAT ACTUEL DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION 76

16.2. INFORMATIONS SUR LES CONTRATS DE SERVICE LIANT LES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION 76

16.3. INFORMATIONS SUR LES COMITES D'AUDIT ET DE REMUNERATION 82

16.4. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 83

17. SALARIES 91

17.1. INFORMATIONS SOCIALES 91

17.2. PARTICIPATION ET STOCK OPTIONS 97

17.3. PARTICIPATION DES SALARIES DANS LE CAPITAL 97

18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES 99

18.1. REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE 100

18.2. DROIT DE VOTE DOUBLE 101

18.3. LIMITATION DES DROITS DE VOTE 101

18.4. AUTOCONTROLE 101

18.5. EVOLUTION DE LA REPARTITION DU CAPITAL AU COURS DES TROIS DERNIERES ANNEES 101

19. OPERATIONS AVEC LES APPARENTES 103

20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE 105

20.1. INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES 107

20.2. INFORMATIONS FINANCIERES PRO FORMA 107

20.3. ETATS FINANCIERS 107

20.4. VERIFICATION DES INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES ANNUELLES 165

20.5. DATE DES DERNIERES INFORMATIONS FINANCIERES 167

20.6. INFORMATIONS FINANCIERES INTERMEDIAIRES ET AUTRES 167

20.7. POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES 168

20.8. PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE 168

20.9. CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIERE OU COMMERCIALE 168

20.10. HONORAIRES VERSES AUX COMMISSAIRES AUX COMPTES (MONTANT HT) 169

20.11. RESOLUTIONS PRESENTEES EN ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE 169

21. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES 171

21.1. CAPITAL SOCIAL 172

21.2. ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS 175

22. CONTRATS IMPORTANTS 177

23. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS 179

24. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC 181

24.1. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC 183

24.2. RESPONSABLE DE L'INFORMATION 183

24.3. CALENDRIER DES PUBLICATIONS A VENIR 183

25. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS 185

26. TABLE DE CONCORDANCE AVEC LES INFORMATIONS REQUISES PAR LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL 187

1. PERSONNES RESPONSABLES

1.1. RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE ET RAPPORT FINANCIER

Alain Fabre,
Directeur Général

1.2. ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.
J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion figurant en section 4, 9, 10, 15 et 21 présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.
J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations, portant sur la situation financière et les comptes, données dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.
Les informations financières historiques ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux des comptes.

Le 12 janvier 2012
Alain Fabre, Directeur Général

1.3. RESPONSABLE DE L'INFORMATION

Alain BOIVERT
Directeur administratif et financier de SFCMC
1, espace Lucien Barrière
06400 Cannes
Tél : 04 92 98 78 00

Cabinet Image7
7, rue Copernic
75116 Paris
01 53 70 74 70

2. RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES

Le présent paragraphe fait partie intégrante du rapport de gestion

Commissaires aux comptes titulaires	Organisme professionnel	Date du dernier renouvellement	Fin de mandat
PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT SA 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex *Représentée par* *Madame Anne-Claire FERRIE*	Membre de la compagnie régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles	AG du 18 mars 2010	AGO qui statuera sur les comptes de l'exercice 2014/2015
FIDEXCO France 19, rue Rossini – 06000 Nice *Représentée par* *Monsieur Philippe MATHEU*		AG du 18 mars 2010	AGO qui statuera sur les comptes de l'exercice 2014/2015

Commissaires aux comptes suppléants	Organisme professionnel	Date du dernier renouvellement	Fin de mandat
Monsieur Yves NICOLAS 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex		AG du 18 mars 2010	AGO qui statuera sur les comptes de l'exercice 2014/2015
GREGOIRE & Associés 23, Rue de la Boëtie – 75008 Paris		AG du 18 mars 2010	AGO qui statuera sur les comptes de l'exercice 2014/2015

3. INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES

CHIFFRES CLES SUR LES 3 DERNIERS EXERCICES

(en millions d'euros)	2011	2010	2009
Chiffre d'affaires [1]	128,6	112,4	99,3
Prélèvements	-29,1	-26,6	-27,0
Chiffre d'affaires net de prélèvements	99,5	85,8	72,3
Excédent Brut d'exploitation	23,9	15,6	8,0
Résultat opérationnel	15,2	9,4	30,2
Résultat global des opérations	14,1	8,0	30,5
Résultat net part du groupe	8,3	4,0	20,0
Marge brute d'autofinancement	17,5	11,6	1,8
Investissements	5.4	18,8	16,2
Fonds propres [2]	180,1	173,3	176,1
Dettes nettes [5]	30 ,0	38,3	24,3
Effectifs	745	728	703
Cours de bourse en €	1 275	895	1 125

	2011	2010	2009
Hôtels	**2**	**2**	**2**
Nombre total de chambres groupe SFCMC	548	548	504
Nombre de chambres louées pendant l'exercice	118 756	106 949	102 224
Taux d'occupation [3]	65%	62%	59%
Casino	**2**	**2**	**2**
Machines à sous (au 31 10)	410	395	385
Tables à Jeux exploitées	49	38	36

PRODUITS BRUTS [4]

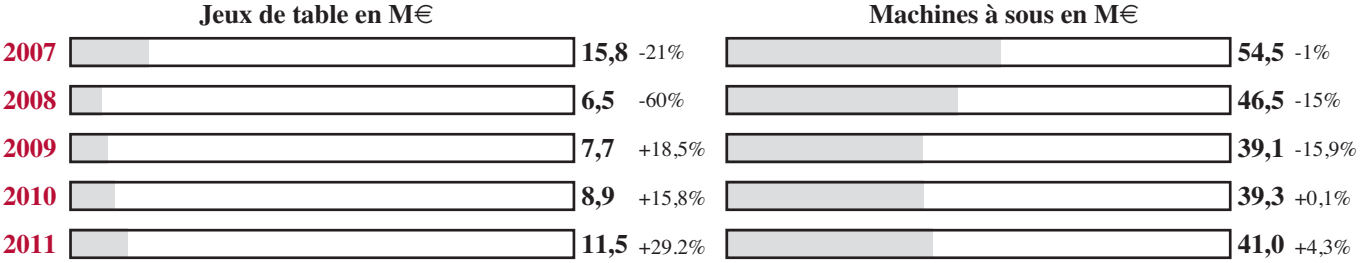

[1] Chiffre d'affaires : Hors taxes, avant prélèvement de l'Etat et de la Commune
[2] Capitaux propres part du groupe et intérêts minoritaires
[3] Taux d'occupation = chambres occupées / chambres disponibles (proposées à la vente).
[4] Le produit brut des jeux correspond au chiffre d'affaires des jeux exclusivement (hors chiffre d'affaires connexes) avant les prélèvements de l'état.
[5] Voir note 12 de l'annexe aux comptes consolidés

En 2011, la répartition du Produit Brut est de :

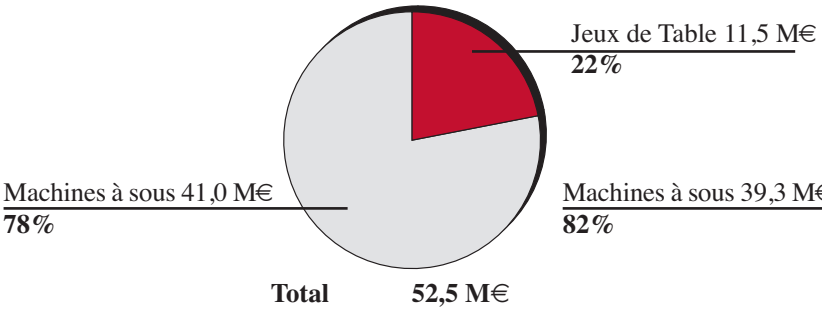

En 2010, la répartition du Produit Brut est de :

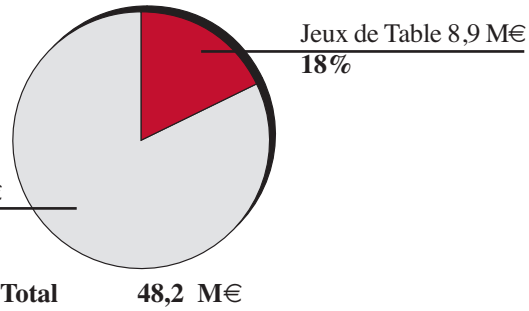

En 2009, la répartition du Produit Brut est de :

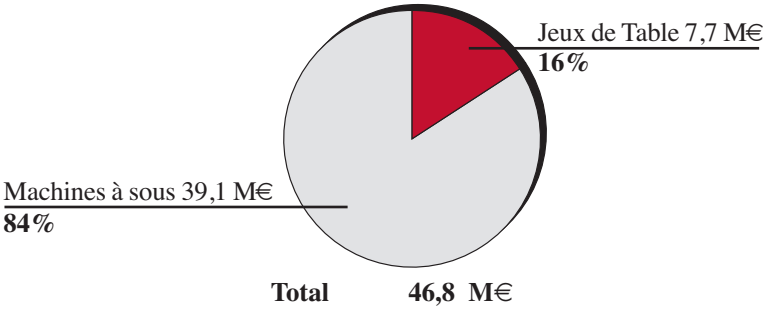

Evolution des prélèvements
en M€

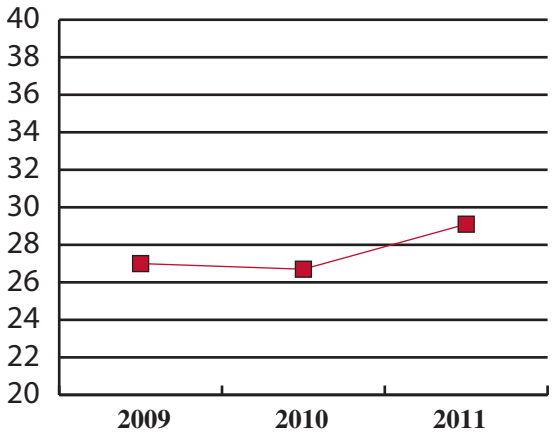

Evolution des prélèvements
en %

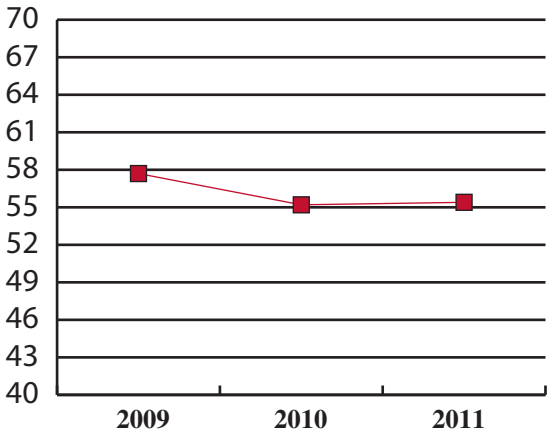

CHIFFRE D'AFFAIRES NET DE PRÉLÈVEMENT

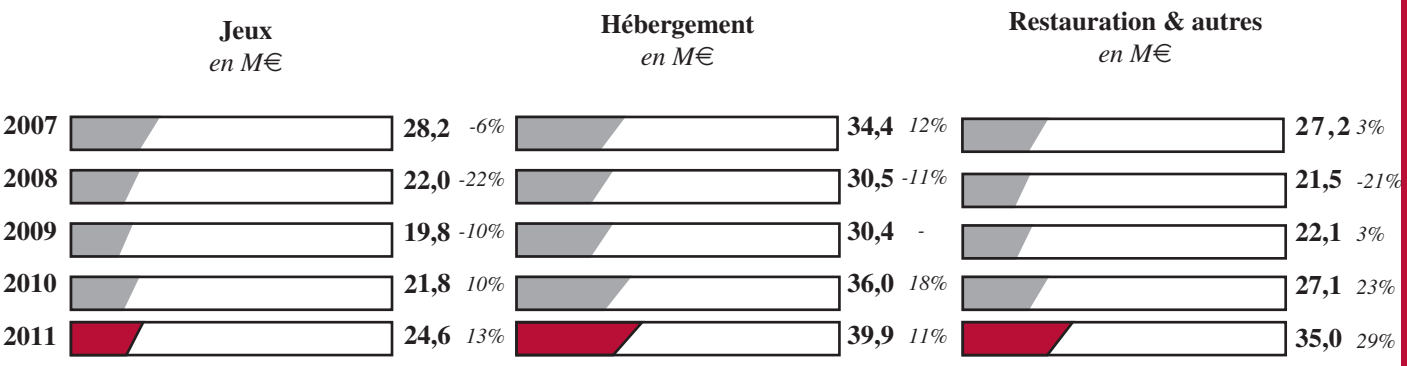

Chiffre d'affaires net de prélèvement en 2011
en M€ et en %

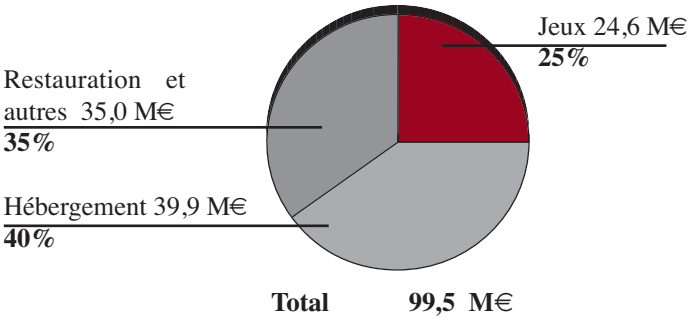

Chiffre d'affaires net de prélèvement en 2010
en M€ et en %

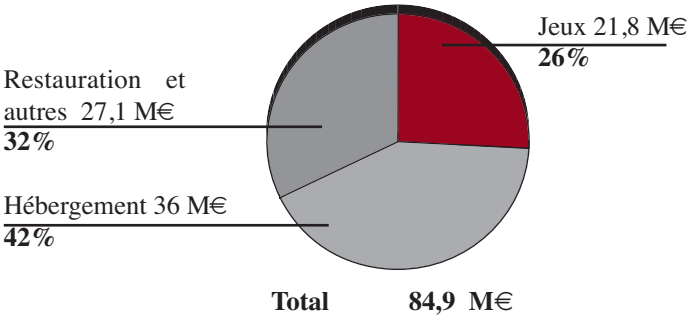

Chiffre d'affaires net de prélèvement en 2009
en M€ et en %

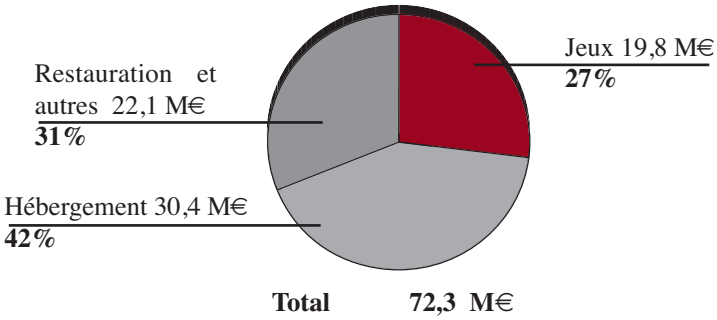

4. FACTEURS DE RISQUES

La société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs) et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés.

4.1. RISQUES DE MARCHE

4.1.1. RISQUE DE TAUX

Le risque de taux d'intérêt auquel le groupe est exposé provient uniquement des emprunts émis à taux variable en raison du risque de variation des flux de trésorerie.

Structure de l'endettement avant instrument financier :

Endettement en milliers d'euros	A moins d'un an	De 1 an à 5 ans	Au-delà	Total
Dette à taux variable	8 324	23 300		31 624
Total	**8 324**	**23 300**		**31 624**

Structure de l'endettement après instrument financier :

En 2011, les couvertures de taux mises en place (swap et cap) ont permis de couvrir sur un encours moyen annuel 60% de la dette à taux variable.

Après prise en compte des instruments financiers toute évolution de 1% des taux se traduirait par une augmentation / réduction des frais financiers de 335 K€ sur l'endettement à taux variable, soit 30 % des frais financiers supportés en 2011.

(Voir également la note 12 des comptes consolidés)

4.1.2. RISQUE ACTION/RISQUES ACTIFS

Le groupe ne présente pas de sensibilité en termes de résultat à une variation de 10 % de ses titres. Le groupe ne dispose pas d'actifs financiers significatifs soumis à des variations de marché et par là susceptibles d'être affectés par la crise financière et d'influer sur sa situation patrimoniale, financière et ses résultats.

4.1.3. RISQUE DE CHANGE

Le risque de change sur les opérations commerciales est non significatif. En effet la totalité des revenus du groupe est libellée dans sa devise d'opération ; c'est également le cas pour les charges d'exploitation, le recours à des fournisseurs étrangers (matériel et jeux) étant occasionnel.

4.1.4. RISQUE DE LIQUIDITE

La société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir compte tenu du réechelonnement de la dette à moyen terme obtenu en décembre 2010 auprès des banques partenaires.

Les clauses de défaut, entraînant une exigibilité anticipée, sont classiques (non respect des échéances, défauts de paiement, liquidation…) et légales. Ces clauses de défaut concernent la totalité de la dette consolidée du groupe.

Les facilités de crédits et de découverts confirmés non utilisés s'élèvent à la clôture de l'exercice à 16,4 M€ et sont suffisamment dimensionnées pour que le groupe puisse faire face à ses besoins de trésorerie liés aux effets de saisonnalité.
Ces lignes sont assorties d'un covenant bancaire et leur utilisation totale sur la base des comptes au 31 octobre 2011 n'entraînerait pas de cas d'exigibilité anticipée de la dette.

L'échéancier de l'endettement du groupe est donné en note 12.2 de l'annexe aux comptes consolidés.

4.1.5. ORGANISATION ET CONTROLE

Au cours de l'exercice 2011, le groupe SFCMC a :
- travaillé au quotidien à partir d'un outil de gestion de trésorerie lui permettant de suivre en temps réel les positions de trésorerie,
- organisé les flux financiers au sens large,
- géré une centralisation de la trésorerie au niveau du groupe SFCMC,
- contrôlé la bonne application des conditions négociées avec la ou les banques,
- été en relation étroite avec les salles de marché des banques de premier ordre.

Cette structure placée sous la responsabilité directe du directeur administratif et financier, s'est notamment appuyée sur des reportings quotidiens et mensuels. Ces dispositions ont permis d'optimiser les positions bancaires.

4.2. RISQUES JURIDIQUES ET FISCAUX

4.2.1. JURIDIQUE

Sur le plan juridique, le groupe doit faire face à des problèmes d'interprétation des textes ou conventions collectives en matière sociale. Il peut être aussi confronté à des litiges ou contentieux dans le cadre de relations contractuelles avec des entrepreneurs (lors de travaux), des bailleurs et tous autres fournisseurs ou prestataires. Les litiges avec les clients sont en principe rares.

Enfin, le groupe n'a jamais connu de litige pouvant remettre en cause la poursuite de la concession avec la commune dans le cadre des contrats de délégation de service public (cf 4.3.2).

4.2.2. FISCALITÉ DES JEUX

L'activité des casinos est soumise à une fiscalité importante (environ 55 % du volume d'affaires généré). Après une longue période de stabilité (hors incidence de la CSG et CRDS), les taux ont été rehaussés de 2 points à deux reprises au 1er mai 2002 et au 1er janvier 2005. Par le décret n° 2008-1094 du 28 octobre 2008 modifiant le 3° de l'article 15 du décret 22 décembre 1959 définissant le produit brut des machines à sous, applicable à compter de l'exercice 2007 / 2008, le produit brut retenu pour les machines à sous est le produit réel.

4.2.3. PROCEDURES ET LITIGES EN COURS

La direction juridique et la direction des ressources humaines du groupe s'appuient sur des conseils externes afin de limiter les risques lors de la rédaction des contrats liant la société à ses salariés, clients, fournisseurs et prestataires. Des réunions périodiques sont organisées par la direction générale du groupe, au cours desquelles les risques et litiges sont évoqués.
Les risques sont provisionnés au cas par cas après avis notamment des conseils externes du groupe sollicités régulièrement en fonction de l'évolution des procédures, actions et évènements.
Dans le cas de contentieux, le groupe peut être amené à provisionner dès la première assignation.
Le groupe suit strictement la norme IAS 37 sur les passifs. A la clôture de l'exercice, un passif est comptabilisé si l'obligation existe à cette date et s'il est probable ou certain, à la date d'établissement des comptes, qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de ceux-ci après la clôture. L'appréciation du caractère certain ou du degré de probabilité s'appuie si nécessaire sur des consultations externes (avocats…).
Les provisions pour risques et charges sont évaluées pour le montant correspondant à la meilleure estimation de la sortie de ressources nécessaire à l'extinction de l'obligation. Le montant correspond ainsi à l'hypothèse la plus probable.

Les principaux litiges suivis actuellement par le groupe SFCMC sont cités ci-après :

Litiges sociaux : participation des salariés

Le 13 avril 2010, 72 salariés de SFCMC ont saisi le Conseil des Prud'hommes de Cannes pour demander la condamnation de SFCMC à leur payer des droits à participation et intéressement supplémentaires, sur la base de l'arrêt de la Cour d'Appel de Paris du 6 décembre 2007, qui a conclu à une surévaluation du prix d'acquisition réglé par SFCMC à CIP pour l'acquisition de la totalité du capital de la Société Anonyme Hôtel Gray d'Albion en mars 1991. Les salariés en cause n'ont pas chiffré le montant de leur demande. L'affaire a été évoquée devant le tribunal des Prud'hommes les 2 et 17 décembre 2010. Seule la compétence du tribunal a été abordée au cours de ces audiences et la décision du Conseil a fait l'objet d'un appel. Le 29 novembre 2011, la Cour d'Appel a rendu délibéré sur la question relative à l'incompétence du conseil des Prud'hommes sur le contentieux et a fait droit à la demande de la SFCMC. Le dossier se plaidera donc devant le Tribunal de Grande Instance de Grasse.
Au cours de l'exercice 2011, 135 salariés supplémentaires ont formulé des demandes similaires devant le conseil des Prud'hommes ; la procédure est au stade de la conciliation.
Dans l'impossibilité d'apprécier le montant de ces demandes, et les moyens de droit et de fait sur lesquels elles sont fondées, SFCMC n'a constaté aucune provision dans les comptes.

Débordement des parois moulées sur le domaine public communal (Société Casinotière du Littoral Cannois)

Le 27 novembre 2006, la Ville de Cannes a informé la Société Casinotière du Littoral Cannois que les parois moulées de l'hôtel NOGA HILTON qui fait partie du complexe hôtelier PALAIS STEPHANIE, dans lequel la SCLC est locataire d'un espace dévolu au casino, ont été partiellement construites en débords sur le domaine public communal. Elle réclame à ce titre à la SCLC le règlement d'une redevance pour occupation du domaine public.

La société n'a jamais eu connaissance de ce fait auparavant, qui n'a jamais été mentionné pendant la négociation de la concession du casino, ni dans le bail commercial, ni dans le contrat de concession de service public.

Pour ces raisons, la SCLC a déposé auprès du Tribunal Administratif de NICE trois requêtes en date des 8 mars 2007, 17 octobre 2007 et 11 février 2009 en annulation de trois titres exécutoires émis par la VILLE DE CANNES au titre de la redevance pour occupation du domaine public respectivement pour les années 2006, 2007 et 2008, dont le montant pour les trois années réclamées s'élève à 280 k€.

Par un jugement en date du 1er juin 2010, le Tribunal Administratif de Nice a prononcé l'annulation de ces trois titres. La Ville de CANNES n'a pas interjeté appel à l'encontre de ce jugement, qui est donc devenu définitif.

Sur ce, la VILLE DE CANNES a réémis des titres exécutoires pour les années 2006 à 2008 et a émis des titres pour les années 2009 et 2010, pour un montant global de 473 K€, également contesté par la SCLC devant le Tribunal Administratif de NICE par requêtes respectivement en date du 14 mai 2010, du 8 juin 2010 et du 8 février 2011.

Ces contentieux sont actuellement pendants devant le Tribunal Administratif de NICE au stade de l'échange des conclusions des parties.

Ils devraient à terme, trouver une issue qui ne devrait pas avoir de conséquences défavorables sur les comptes de la société.

4.3. RISQUES SPECIFIQUES A L'EXPLOITATION

Le groupe a instauré un suivi et un contrôle des risques. Une première cartographie des risques internes liés à l'ensemble des établissements avait été élaborée en 2004. Celle-ci est revue et mise à jour de manière régulière.

Les risques sont identifiés, analysés et détaillés sur des fiches de risque précisant pour chacun sa criticité (en fonction de sa gravité et son occurrence), ainsi que les contrôles existants et ceux à mettre en place. Cette cartographie est soumise à la direction générale du groupe. Les principaux risques identifiés (criticité "forte") font l'objet de prises d'actions correctives initiées par la direction qui définit les priorités d'action en la matière.

Cf. également le rapport du président du Conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil et sur les procédures de contrôle interne (voir §16.4.1).

La société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs) et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés

4.3.1. ABUS DE JEUX

Depuis plusieurs années, et avec le syndicat Casinos de France, le groupe fait figure de pionnier et de leader en matière de prévention à l'abus de jeu, en étant régulièrement force de proposition vis-à-vis de l'administration et de la profession.

Cette démarche volontariste est affirmée dans la charte de déontologie du groupe. En prônant une pratique du jeu responsable, la politique du groupe se veut un engagement à long terme avec les clients pour que le jeu demeure un plaisir et un loisir à consommer avec modération.

Ainsi, le groupe collabore avec des organismes sociaux et des associations spécialisées reconnues. La formation continue des cadres et des collaborateurs en contact avec la clientèle est une préoccupation essentielle, afin de pouvoir toujours proposer l'information, l'écoute et l'assistance requise aux joueurs en difficulté. Un responsable « Abus de jeu » est désigné au sein de chaque casino, et un comité « Abus de jeu » composé de collaborateurs en contact avec la clientèle, représentatifs de tous les postes pourvus au sein du casino, est en place.

De plus, des affichages et des brochures sont disposés aux endroits névralgiques des casinos (ex : caisses, zone machines à sous …) afin de rappeler aux clients les dangers d'un jeu excessif.

Le programme du groupe pour une pratique du jeu responsable est décrit de manière détaillée dans un document qui a été diffusé à l'ensemble des exploitations. Le département d'Audit Interne du Groupe Lucien Barrière s'attache d'ailleurs à contrôler l'application des procédures Groupe en la matière lors de ses missions sur site.

4.3.2. RISQUES LIES AU NON RENOUVELLEMENT DE DELEGATION OU DE CONCESSION, RISQUES LIES A LA REGLEMENTATION DES JEUX

La loi Sapin, en matière de délégation de service public, exige que, lors du renouvellement, la commune réalise un appel d'offres, mettant ainsi en concurrence plusieurs acteurs du marché. Cela s'applique à nos concessions de casinos et de plages.

Tout au long de la concession, les directeurs de chacun des casinos du groupe s'attachent à un strict respect du cahier des charges et entretiennent des relations suivies auprès des autorités locales. Ces préoccupations sont également relayées au plus haut niveau du groupe. Dans ces conditions et compte tenu du savoir faire développé dans les métiers du jeu et de l'animation, le groupe conserve toutes ses chances de réussite en cas de renouvellement.

La réglementation des jeux (voir également § 6.2.1) comporte des sanctions pouvant aller jusqu'à la suspension temporaire des jeux voire à la perte d'autorisation d'exploitation. Les procédures mises en place par le groupe en terme de contrôle interne, de surveillance des salles (moyens vidéo performants), de formation du personnel et de recrutement (demande d'agrément auprès des renseignements généraux pour le personnel au contact de la clientèle, des caisses et des jeux) doivent permettre d'empêcher la survenance de tels risques.

4.3.3. SECURITE ALIMENTAIRE

Au niveau de la restauration, les règles d'hygiène dans les cuisines ont été formalisées dans le guide « Lucien Barrière de la sécurité alimentaire », guide interne des bonnes pratiques d'hygiène conformes aux exigences de la réglementation en vigueur. Sur ces bases, le groupe a mandaté un organisme indépendant, chargé d'évaluer le niveau d'hygiène de chacun des établissements une fois par trimestre, d'assurer notamment des prélèvements bactériologiques mensuels et d'effectuer, à la demande, des contrôles sur certains produits.

Trois services officiels effectuent par ailleurs des contrôles sur les méthodes de travail :

- La Direction Départementale de la Consommation, de la Concurrence et de la Répression des Fraudes : DDCCRF
- La Direction Départementale des Services Vétérinaires : DDSV
- La Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales : DDASS

Enfin, le département d'audit interne du Groupe Lucien Barrière intègre systématiquement un volet « sécurité alimentaire » à ses missions d'audit, à l'aide d'une trame de contrôle basée sur les principes HACCP (Hygien Analysis Control Check Point).

La qualité des produits servis, la sélection des fournisseurs, alliées à des contrôles internes et administratifs, ont permis au groupe de préserver la sécurité alimentaire, le confort et le bien-être de la clientèle.

4.3.4. HYGIENE ET SECURITE

Ces questions concernent aussi bien les salariés du groupe que l'ensemble de ses clients. Ils visent notamment les risques d'accidents, les risques sanitaires (qualité de l'eau notamment…), les risques incendies, les risques écologiques…

Des contrôles des ERP (Etablissements recevant du public) sont effectués par des organismes de contrôle agréés ainsi que des commissions consultatives départementales de sécurité et d'accessibilité qui vérifient en particulier :

- la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP conformément aux dispositions des articles R 122-19, R 122-29 et R 123-1 à R 123-55 du code de la construction et d'habitation,
- l'accessibilité aux personnes handicapées.

Les organismes tels que l'Apave et Bureau Veritas interviennent une fois par an.

Dans le cadre de la législation relative à l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail, tout employeur a l'obligation de s'inscrire dans une démarche préventive de l'évaluation des risques en milieu professionnel. Des registres d'évaluation des risques ont été mis en place dans chaque établissement afin de recenser les résultats de l'évaluation des risques professionnels pour la santé et la sécurité des travailleurs. Cette évaluation est réalisée selon une méthode d'inventaire. Sur la base de ce travail, des programmes d'action correctives et de prévention sont mis en œuvre. Ce registre mis à jour annuellement est mis à disposition des acteurs internes et externes à l'entreprise (CHSCT _ Comité d'Hygiène et de Sécurité des Conditions de Travail, délégué du personnel, Inspection du travail, agents de service et de prévention des organismes de sécurité sociale et de l'OPPBTP _Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics).

La Commission départementale de sécurité (composée de gendarmes ou policiers, pompiers, mairie, Direction Départementale de l'Equipement…) intervient tous les deux à trois ans suivant les établissements.
Ces interventions font l'objet de rapports versés au registre de sécurité.
Ces rapports permettent notamment d'orienter les investissements pour le maintien ou le renforcement de la sécurité des biens et des personnes prévus chaque année par le groupe.
En outre, le groupe bénéficie de l'intervention des ingénieurs-experts de l'assureur dommages, éventuellement assistés de ceux du courtier. Un plan de visites de sites est défini et mis en place avec l'assureur en vue de déterminer et remédier aux insuffisances éventuelles en termes de sécurité des personnes et des biens, en particulier liées aux risques d'incendie.

Enfin, un responsable de sécurité incendie est nommé au niveau de chaque établissement assurant des formations incendie pour le personnel. Par ailleurs, le département d'audit interne du Groupe Lucien Barrière (sas) intervient également sur ces thématiques au cours de leurs missions respectives sur sites.

4.3.5. SURETE

L'ensemble des établissements du groupe est sécurisé grâce au système de vidéo-surveillance, avec principalement l'installation systématique de caméras à chaque accès.
En application du décret du 18 décembre 2000 sur la sécurité des convoyeurs de fonds, de nouvelles procédures et les équipements nécessaires (sas, salle forte) ont été mis en place permettant également d'assurer une plus grande sécurité du personnel et du public.

Des alarmes et des équipements pour contrôler l'accès du personnel des caisses et des coffres ont également été installés.

Des audits "sûreté" sont effectués régulièrement dans l'ensemble de nos établissements et des plans d'action sont élaborés ou suivis. La direction générale du groupe joue un rôle prépondérant au niveau des problématiques liées à la sûreté dans les établissements cannois. L'Audit Interne du Groupe Lucien Barrière (SAS) intervient également systématiquement sur ce thème lors des missions de contrôle interne.

4.3.6. ETHIQUE ET COMPORTEMENT

La nature même des activités exercées par le groupe, qui implique notamment le maniement d'importantes sommes d'argent, peut entraîner dans certaines circonstances des comportements dits frauduleux de la part des salariés et/ou de personnes externes à l'entreprise.

L'activité casino doit faire face à des risques de détournement de fonds et des risques de tricherie. Le groupe a toujours fait preuve d'une grande vigilance en créant des postes dédiés au contrôle, en respectant la séparation des tâches et en optimisant les systèmes d'information. Le rôle de l'audit interne sur les aspects de contrôle opérationnel est d'ailleurs notable depuis ces dernières années, et cette dimension a également été davantage intégrée au niveau des établissements sous la responsabilité de la direction administrative et financière. De plus, le système informatique OCM en place dans l'ensemble des casinos du groupe contribue à sécuriser les opérations, notamment en renforçant l'intégrité des flux financiers.
En outre, un dispositif de caméras placées dans les salles de jeux et reliées à une salle de contrôle vidéo, géré par un personnel qualifié constitue un moyen de prémunir les casinos contre les tricheries, vols et autres activités criminelles.

Par ailleurs, les casinos font partie du périmètre du champ d'application des dispositions de lutte anti-blanchiment. Le blanchiment consistant à recycler des petites sommes à travers le jeu lui-même n'est ni organisé ni massif. Le groupe s'emploie cependant à mettre en œuvre son obligation légale de déclaration des transactions de joueurs supérieures à 2 000 € permettant d'éviter toute forme de blanchiment. Selon les instructions des Autorités de Tutelle, en cas de doute ou de suspicion, le casino a l'obligation (et s'y conforme) de communiquer l'identité du joueur à la cellule « Tracfin ».

Les procédures internes concernant l'émission de chèques de gains aux clients sont particulièrement strictes, contrôlées et appliquées dans les casinos du groupe.

L'activité restauration peut, quant à elle, être confrontée à des détournements de chiffre d'affaires, des vols de marchandises ou l'instauration « d'économie parallèle ». Là encore le groupe s'attache à respecter les principes de contrôle interne (séparation des tâches). Le renouvellement des outils informatiques de gestion « front » et « back » de l'activité restauration en 2010 a permis de renforcer à certains égards le contrôle et la traçabilité des opérations . Enfin, la surveillance visuelle et vidéo participe également aux processus de contrôle.

4.3.7. RISQUES CLIENTS

Paiement

Les paiements réalisés essentiellement en espèces et par carte bancaire présentent peu de risques pour le groupe. Chaque établissement est notamment équipé de détecteurs de faux billets et les TPE (Terminaux de Paiement Electronique) fonctionnent en mode « quasi-cash », limitant par conséquent le montant de dépenses pour le client au seuil fixé par sa banque. Ainsi les risques d'impayés pour le casino s'en trouvent réduits.

Les paiements réalisés par chèques tirés sur des banques françaises sont dans la plupart des cas garantis par des sociétés de sécurisation de paiement par chèque, jusqu'à un certain montant nominal. En revanche, le risque est assumé par le groupe pour des montants supérieurs qui peuvent être acceptés pour des clients réguliers et connus, dans le respect des procédures.

En outre, concernant la clientèle « groupe et séminaire » de l'activité hôtellerie et la clientèle « banqueting » du Casino Barrière de Cannes Croisette, le risque est limité par le niveau des arrhes exigées avant fourniture de la prestation.

Des réunions mensuelles sont organisées afin d'assurer un suivi des créances. Malgré la crise profonde que traverse l'économie, les différentes entités, grâce à une vigilance accrue, n'ont pas subi davantage de défaillance des clients.

Dépendance

Casino

Le succès des machines à sous, introduites en 1988 en France, repose sur l'attirance qu'ont ces jeux sur le public, compte tenu d'un taux de redistribution favorable aux joueurs (cf. § 6.2.1.1). Le produit brut se trouve ainsi réparti sur une masse importante de clients avec une mise moyenne relativement faible.

Bien que le secteur des jeux de table ne représente que 22% du PBJ Total du Groupe en 2011, il existe sur les jeux de table un risque de perte de chiffre d'affaires dans un ou plusieurs casinos du Groupe en cas de gains très importants d'un ou plusieurs joueurs sur une courte période.
Le Groupe ne peut pas exclure que des gains très importants de certains joueurs sur les jeux de table aient des conséquences négatives significatives sur un casino en particulier, voire sur le Groupe.

La clientèle des casinos est à la fois locale, mais également touristique.

Hôtellerie

La clientèle des hôtels peut être décomposée en deux segments :
- une clientèle « individuelle » (environ 51 % des nuitées) essentiellement française et moyen-orientale,
- une clientèle « groupes, séminaires, congrès et festivals » (environ 49 % des nuitées), essentiellement française et anglaise. La taille, la durée de présence et le secteur d'activité de cette clientèle sont très variables.

Fournisseurs

Le groupe, quel que soit son domaine d'activité, ne dépend d'aucun fournisseur dont la cessation d'activité le mettrait en péril.

4.3.8. RISQUES CLIMATIQUES ET ENVIRONNEMENTAUX

Les risques potentiels liés à l'environnement du fait des opérations du groupe portent sur les éléments suivants : réserves de gaz installées dans ou à proximité des établissements, pollution des sols par les eaux usées ou par une rupture de canalisation, pollution sanitaire des réseaux d'eau chaude, et risques d'incendie. La survenance de ces risques reste toutefois peu probable en raison des contrôles effectués par l'administration, les équipes de management et les équipes techniques.

Des mouvements de plaques tectoniques en méditerranée pourraient provoquer un raz-de-marée.

Aucun accident d'importance n'est survenu au cours des dernières décennies dans le groupe.

Les conséquences courantes des activités du groupe sur l'environnement sont détaillées au § 8.2.3.

4.4. CONTRATS D'ASSURANCE

La société, ses filiales et les établissements qui en dépendent bénéficient des garanties des programmes d'assurance souscrites par la société Groupe Lucien Barrière (SAS), replacées à la suite d'un appel d'offres au 1er janvier 2011 pour des durées de 10 ou 22 mois selon les contrats, dans des conditions plus favorables.

Le système d'assurance du Groupe Lucien Barrière repose sur le principe contractuel de l'assurance « tous risques sauf » pour les programmes d'assurance Dommages / Pertes d'exploitation et Responsabilité Civile.

Les contrats mis en place couvrent ainsi tous les risques énoncés en 4.3, excepté le risque lié au non renouvellement de délégation ou de concession, le risque lié à la réglementation des jeux, et le risque de non recouvrement des créances clients. Ils offrent des garanties nouvelles telles que les pertes d'exploitation suite à intoxications alimentaires ou suite à une épidémie (ou pandémie) dans l'établissement ou la perte de valeur du fonds de commerce.

4.4.1. PROGRAMME D'ASSURANCE DOMMAGES / PERTES D'EXPLOITATION

La police dommages aux biens et pertes d'exploitation consécutives est placée auprès de GAN EUROCOURTAGE et ACE EUROPE, apériteurs.

Cette police a pour objet de garantir, sous les seules exclusions mentionnées au contrat (assurance type « Tout sauf »), le paiement d'une indemnité correspondant aux :

- dommages, destructions, détériorations, vols, détournements, quelle qu'en soit l'origine et de quelque nature que ce soit, causés aux biens, assurés en valeur neuf,
- les responsabilités, frais et pertes annexes,
- les pertes d'exploitation consécutives et pertes financières après vol avec une période d'indemnisation de 18 mois pour tous les établissements et de 24 mois pour l'Hôtel Majestic et le casino de Cannes Croisette.

L'indemnité maximum à la charge des assureurs pour l'ensemble des garanties dommages/pertes d'exploitation confondus est limitée par sinistre à 500 M€ sous réserve des sous limitations prévues au contrat et après déduction de la franchise.

Le montage retenu pour assurer cette garantie maximale est un montage en lignes sur la base suivante :

- GAN EUROCOURTAGE : contrat de 1ère ligne de 150 M€
- ACE EUROPE : contrat de 2ème ligne de 350 M € en excédent de la 1ère ligne de 150 M€

Les dommages directs sont indemnisés sous déduction d'une franchise, restant à la charge de l'assuré, d'un montant de :

- 15 000 € si les capitaux déclarés sont inférieurs ou égaux à 2 000 000 €
- 20 000 € si les capitaux déclarés sont compris entre 2 000 000 € et 10 000 000 €
- 30 000 € si les capitaux déclarés sont supérieurs à 10 000 000 €

sauf cas particuliers. Pour les pertes d'exploitation, la franchise est égale à 1% de la marge brute annuelle de l'établissement sinistré avec un minimum de 7 500 € et un maximum de 75 000 € par sinistre.

4.4.2. PROGRAMME D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

Une police de responsabilité civile est placée du 1er janvier 2011 au 31/10/2012 auprès de CHARTIS, laquelle accorde :

- une garantie maximum de 100 M€ par sinistre tous dommages confondus en responsabilité civile exploitation (dommages corporels, matériels et immatériels, dont 30M€ en dommages matériels et immatériels et 20 M€ en dommages aux tiers suite à des actes de terrorisme),

- et une garantie de 100 M€ par an tous dommages confondus en responsabilité civile après livraison et professionnelle, dont 10M€ en dommages matériels et immatériels.

Les garanties sont exprimées pour une période de 22 mois (et non par année d'assurance). Les garanties ne se reconstituent pas à l'échéance intermédiaire (soit le 01/11/2011).

Ce contrat comporte des limitations de garantie et de franchises particulières pour certains risques tels que faute inexcusable, RC dépositaire, RC voiturier, dommages immatériels non consécutifs, terrorisme.

4.4.3. PROGRAMME D'ASSURANCE TRAVAUX

Pour les risques en cours de travaux et les risques après réception, des contrats cadre tous risques chantier, dommages ouvrage et responsabilité des constructeurs non réalisateurs ont été souscrits auprès de AXA CORPORATE ayant pour objet de garantir, avant toute recherche de responsabilité, toute perte ou dommages matériels aux travaux neufs ou de rénovation survenant en cours de chantier ou post réception, à hauteur du coût total de construction déclaré sans excéder 7,5 M€ par chantier et à hauteur des garanties prévues par ces contrats pour les risques complémentaires.

Pour les chantiers dont le montant excède 7,5 M€ , les garanties tous risques chantier, dommages ouvrage et responsabilité des constructeurs non réalisateurs sont négociées pour chaque opération, et comportent les garanties légales obligatoires et les garanties facultatives, garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipements, dommages immatériels consécutifs, dommages sur les existants.

4.4.4. PROGRAMME D'ASSURANCE AUTOMOBILES

Un contrat Flotte et mission automobile placé auprès de GENERALI couvre tous les véhicules et engins dont le Groupe a la garde juridique et ceux appartenant ou sous la garde du personnel du Groupe et utilisés pour les besoins du service de l'entreprise.

Le Groupe estime, après avis de ses courtiers et conseils, que les risques potentiels sont convenablement couverts par l'ensemble de ses polices d'assurance.

Enfin, le Groupe développe une politique de prévention pour chacun des risques spécifiques à l'exploitation qu'ils fassent ou pas l'objet d'une couverture d'assurance. Ces mesures de prévention sont détaillées dans chacun des paragraphes du 4.3 « Risques spécifiques à l'exploitation ».

5. INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR

.

5.1. HISTOIRE ET EVOLUTION DE LA SOCIETE

5.1.1. DENOMINATION ET SIEGE SOCIAL :

Dénomination sociale : Société Fermière du Casino Municipal de Cannes (SFCMC).
Siège social : 1, espace Lucien Barrière - Cannes (06400).
Tél. : 04 92 98 78 00

5.1.2. REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES :

Immatriculation au Registre du commerce et des sociétés de Cannes sous le numéro B 695 720 284.

5.1.3. FORME JURIDIQUE

Société anonyme de droit français.

5.1.4. LEGISLATION

Législation française.

5.1.5. CONSTITUTION ET DUREE (ARTICLE 5 DES STATUTS) :

La société a été constituée le 18 novembre 1919. L'assemblée générale extraordinaire du 23 juillet 1996 a prorogé la société pour une durée de 99 ans à compter du 23 juillet 1996, soit jusqu'au 23 juillet 2095.

5.1.6. EXERCICE SOCIAL (ARTICLE 19 DES STATUTS) :

L'exercice social commence le 1er novembre et finit le 31 octobre de l'année suivante.

5.1.7. HISTORIQUE DU GROUPE :

- 1919 : Création de la Société Fermière du Casino Municipal de Cannes (SFCMC) par Eugène Cornuché,
- 1926 : Rachat de SFCMC par François André, associé d'Eugène Cornuché,
- 1952 : Acquisition par François André de l'Hôtel Majestic à Cannes (SIEHM),
- 1962 : Disparition de François André. Le groupe continue de se développer sous l'impulsion de son neveu Lucien Barrière qui lui succède,
- 1988 : Mise en service des machines à sous au Casino Barrière de Cannes Croisette, casino municipal de Cannes,
- 1990 : Disparition de Lucien Barrière, sa fille Diane Barrière-Desseigne lui succède,
- 1991 : Acquisition de la Société Anonyme Hôtel Gray d'Albion Cannes (HGAC),
- 1997 : Dominique Desseigne, époux de Diane Barrière-Desseigne, lui succède à la tête du groupe,
- 2001 : Décès de Diane Barrière-Desseigne,
- 2003 : Obtention de la concession pour le 3ème casino de Cannes appelé Casino Barrière les Princes et logé dans la Société Casinotière du Littoral Cannois (SCLC),
- 2004 : Ouverture du Casino Barrière Les Princes,
- 2005 : Création de Groupe Lucien Barrière (sas) dont SFCMC ne fait pas partie. Mise en place d'un contrat de prestation entre GLB SAS et SFCMC. Mise en service des machines à sous au casino Barrière Les Princes,
- 2006 : Promesse de vente signée le 3 Mars 2006 avec l'institution Banque de France à l'effet d'acquérir l'actif situé au 8, Boulevard de la Croisette (Cannes),
- 2007 : Acquisition définitive de l'actif situé au 8, Boulevard de la Croisette (Cannes). Mise en œuvre des dispositions liées à l'évolution de la réglementation des jeux dont la vérification de l'identité à l'entrée des salles de machines à sous comme pour les autres salles de jeux et l'installation de nouvelles technologies liées à l'exploitation des machines à sous,

- 2008 : Application de la loi Evin à compter du 1er Janvier 2008 de l'interdiction de fumer. Décret n° 2008-1094 du 28 octobre 2008 modifiant le 3° de l'article 15 du décret 22 décembre 1959 définissant le produit brut des machines à sous, applicable à compter de l'exercice 2007 / 2008 : le produit brut retenu pour les machines à sous est le produit réel,
- 2009 : Décret du 26 Aout 2009 :Mesure d'allègement du prélèvement des jeux par la revalorisation des barèmes,
- 2010 : Livraison de la construction de l'aile Ouest de l'hôtel Majestic et des commerces de la SCI 8 Cannes Croisette. Loi du 12 Mai 2010 : relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne (poker et paris sportif en juin 2010 en France).

5.2. INVESTISSEMENTS

5.2.1. POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT

Le groupe cherche à assurer une croissance rentable en préservant sa position sur la niche des resorts haut de gamme en France. Cet objectif est respecté grâce à une politique de rénovation et du bon maintien des actifs existants pour chacun de ses établissements et grâce à la recherche constante de l'amélioration du service à la clientèle.

En millions d'euros	2011	2010	2009
Hôtellerie	3,8	17,2	14,2
Casino	1,6	1,6	2,0
Structure & Holding		-	-
TOTAL INVESTISSEMENTS	**5,4**	**18,8**	**16,2**

Se reporter en note 5 des annexes aux comptes consolidés ainsi qu'au § 10.2.1.

Ces investissements ont été financés de la façon suivante :

En millions d'euros	2011	2010	2009
Emprunts bancaires ou utilisation de lignes de crédits disponibles		13,7	
Subvention (article 34)	0,4	0,7	0,6
Cession d'actifs			
Fonds propres	5,0	4,4	15,6
TOTAL FINANCEMENT	**5,4**	**18,8**	**16,2**

Voir également le § 10.2.2.

SFCMC est engagé à investir 4,9 M€ jusqu'en 2021 (soit sur une durée de 10 ans) dans le casino Barrière Les Princes. Ces investissements correspondent au renouvellement des installations et des machines à sous. Il s'agit d'investissements courants financés sur fonds propres.

Ces engagements de travaux et de renouvellement correspondent aux investissements prévisionnels sur la durée de la concession chiffrés et requis par le cahier des charges signé avec la mairie. Ces travaux s'inscrivent dans le cadre des investissements de renouvellement et améliorations pratiqués par le groupe usuellement. Toutefois, si au cours de l'exécution du contrat de délégation, l'équilibre économique prévu est rompu, le délégataire peut saisir son autorité délégante afin de rétablir la dite équation financière.

5.2.2. INVESTISSEMENT EN COURS

Il n'existe pas d'investissement majeur en cours ou à venir.

6. APERCU DES ACTIVITES

6.1. ACTIVITES PRINCIPALES

Le groupe exploite à la fois deux hôtels et deux casinos dans les établissements suivants.

Concernant les casinos :

Casino	Entité juridique	Nombre de tables à jeux	Nombre de machines à sous	Restaurants
Barrière de Cannes Croisette	SFCMC	28	280	1
Barrière Les Princes	SCLC	21	130	1

Les casinos proposent également des activités de loisirs telles que des animations, des spectacles et des organisations de banquets.

Concernant les hôtels :

Hôtel	Entité juridique	Catégorie	Nombre de chambres	Restaurants
Majestic	SIEHM	5 étoiles	349	2
Gray d'Albion	HGAC	4 étoiles	199	1

Ce resort propose également deux restaurants situés sur la plage, des activités de loisirs telle que piscine, un SPA, des salles de réunion permettant l'organisation de séminaires et de réceptions ainsi qu'une salle de projection en 3D.

C.A. net de prélèvement du groupe SFCMC
par activité (en % de CA) en 2011

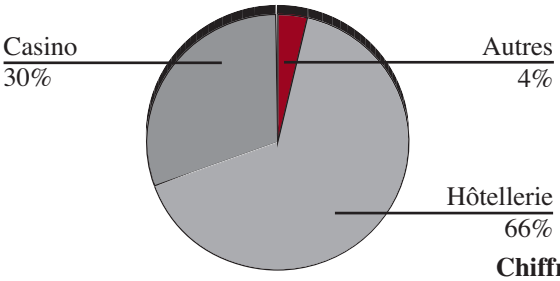

Contribution des sociétés au C.A. net du groupe en 2011

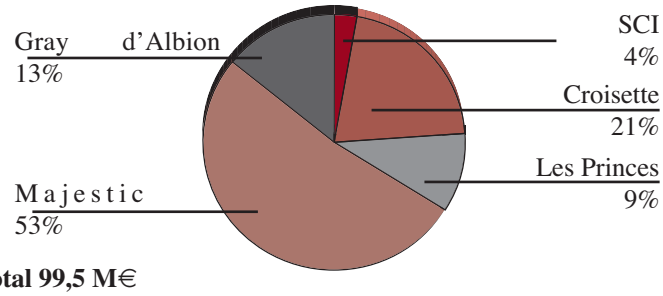

Chiffre d'affaires total 99,5 M€

C.A. net de prélèvement du groupe SFCMC
par activité (en % de CA) en 2010

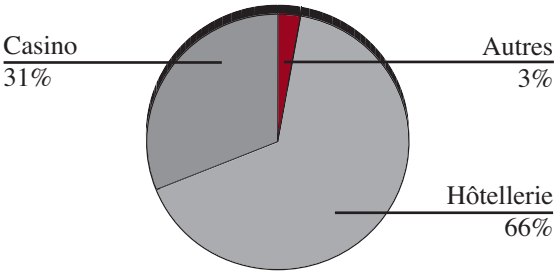

Contribution des sociétés au C.A. net du groupe en 2010

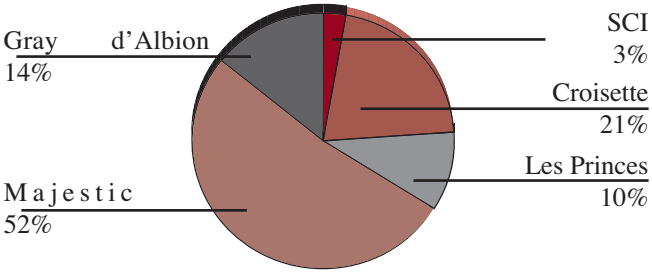

Chiffre d'affaires total 85,6 M€

C.A. net de prélèvement du groupe SFCMC
par activité (en % de CA) en 2009

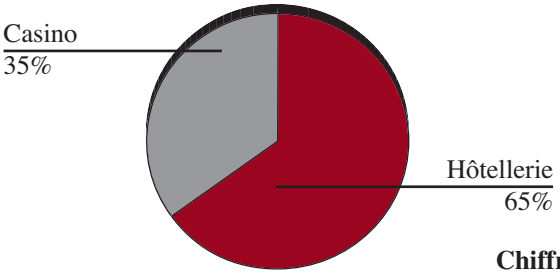

Contribution des sociétés au C.A. net du groupe en 2009

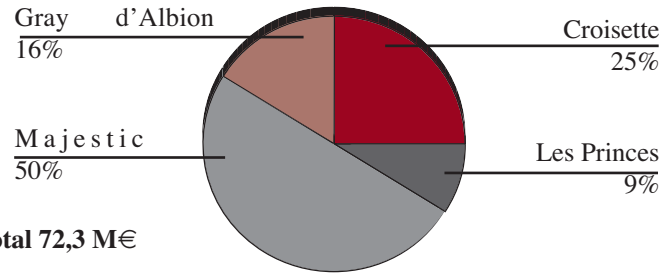

Chiffre d'affaires total 72,3 M€

6.2. PRINCIPAUX MARCHES

Casinos

L'activité d'exploitant de casinos étant une activité très réglementée, les facteurs clés de l'évolution du marché des casinos sont étroitement liés à la réglementation (introduction de nouveaux jeux, accroissement du nombre de machines à sous autorisé, interdiction de fumer dans les casinos, contrôle d'identité aux entrées).

Le casino Barrière de Cannes Croisette, 12ème casino en France (en terme de produit brut [(1)]), est le premier casino de Cannes, qui en compte trois à ce jour. (source : Syndicat casinos de France - janvier 2012)

Le casino Barrière Les Princes se classe à la 35ème place des casinos français en terme de produit brut (sur les 194 casinos répertoriés). (source : Syndicat casinos de France - janvier 2012)

La concurrence sur le groupe est présente et très active. En effet, le groupe doit faire face à 3 niveaux de concurrence :

- Une concurrence d'offres comprenant au sein du secteur « jeux » des offres variées à caractère ludique en contrepartie d'un gain. Il s'agit notamment de la Française des Jeux, des sociétés de courses hippiques (PMU). L'ouverture depuis juin 2010 du marché des jeux d'argent et de hasard en ligne en France encadre et légalise une concurrence qui pouvait s'exercer de façon illégale auparavant.
- Une concurrence de destination comme Monaco et Las Végas.
- Une concurrence d'établissements équivalents dans le département des Alpes Maritimes comprenant les casinos du groupe Partouche (Cannes, Grasse, Juan Les Pins et Nice), du groupe Tranchant (Cagnes sur Mer), du groupe Joagroupe (Antibes), de Chequers Capital (Mandelieu) et de Groupe Lucien Barrière (Menton, Nice).

Le tableau ci-dessous présente les principaux groupes exploitant des casinos, avec l'indication du PBJ :

LES GROUPES DE CASINOS EN FRANCE EN 2011
(Source Syndicat Casinos de France et Groupe SFCMC - Estimation janvier 2012)

	Produit brut des jeux en 2011 en France en M€	Nombre de casinos en France
Groupe Lucien Barrière	736	33
Groupe Partouche	596	43
Groupe Tranchant	197	16
Groupe JoaGroupe	185	20
Groupe SFCMC	52	2
Autres	552	80
TOTAL	**2 318**	**194**

(1) Le produit brut des jeux correspond au chiffre d'affaires des jeux exclusivement (hors chiffre d'affaires connexes tels que le droit d'entrée jusqu'au 30 avril 2006, le vestiaire…) avant les prélèvements de l'Etat.

Hôtels

A Cannes, le 5 étoiles Majestic représente environ un quart de l'offre locale des 5 étoiles, en position de challenger en nombre de chambres, derrière les hôtels Martinez et Carlton. Sur le marché des 4 étoiles cannois, le Gray d'Albion regroupe 11% de l'offre. (Source Syndicat des hôteliers de Cannes - décembre 2011)

Ainsi le groupe cannois compte 2 établissements prestigieux proposant 548 chambres (ce qui en fait le 1er à Cannes) dont 92 suites. Le taux d'occupation s'établit à 65% sur l'exercice 2011.

La clientèle, composée aussi bien de particuliers que de groupes (séminaires, congrès, ...), est essentiellement européenne, avec une proportion significative d'une clientèle en provenance des pays du Moyen Orient.

Les parts de marché sont peu représentatives de la place du groupe compte tenu de sa spécificité qui le positionne sur une destination mixte loisirs / affaires localisée dans une station balnéaire renommée. Le groupe occupe en effet une niche de marchés depuis sa création, grâce à des établissements mythiques, leur environnement touristique exceptionnel, la qualité de service irréprochable, le style et l'atmosphère qu'offrent ces établissements.

Sur ce secteur de marché, le groupe doit faire face à 2 types de concurrence :
- Une concurrence de destination comprenant plusieurs entreprises implantées dans les zones citées. Toutefois ces hôtels ne proposent pas le même type de produit.
- Une concurrence d'établissements équivalents comprenant Starwood au travers de son enseigne Le Martinez, Morgan Stanley au travers de son enseigne Carlton, le Palais Stéphanie au travers de l'enseigne Marriott et le 1835, The Palm au travers de l'enseigne Radisson - et le groupe Société des Bains de Mer au travers, notamment, des enseignes Monte Carlo Bay, Hôtel de Paris, Hôtel Hermitage.

Les mois de mai (Festival International du Film) et juillet - août restent les mois les plus forts en terme d'activité : ils représentent respectivement 17%, 16,3% et 10,6 % du chiffre d'affaires global. Le mois de décembre reste le mois le plus faible, notamment en raison de la fermeture annuelle des hôtels.
Cependant, le caractère saisonnier de l'activité est atténué par les nombreux congrès et festivals qui animent la ville tout au long de l'année. Cannes est la seconde ville française de congrès, après Paris.

6.2.1 CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Le Groupe est soumis à un certain nombre de règlementations spécifiques dans le cadre de ses activités exploitées au sein de ses casinos, hôtels ou restaurants.

6.2.1.1 CONTEXTE REGLEMENTAIRE DE LA GESTION DES CASINOS

Réglementation de l'activité casinos

Le développement et la gestion des activités du Groupe au sein des casinos s'inscrit dans le cadre d'une règlementation très précise qui institue un contrôle étroit en matière d'autorisation, d'organisation et de surveillance des activités. Aux termes de l'article 1er de l'arrêté du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos, « un casino est un établissement comportant trois activités distinctes : l'animation, la restauration et le jeu, réunies sous une direction unique sans qu'aucune d'elles puisse être affermée ».
En France, par dérogation à l'interdiction des jeux de hasard prévue par la loi n° 83-628 du 12 juillet 1983 relative aux jeux de hasard, la loi modifiée du 15 juin 1907 relative aux casinos admet que des autorisations de jeux et des concessions puissent être accordées pour l'exploitation des casinos situés dans des stations balnéaires, thermales ou climatiques. Ces autorisations ont été étendues par la loi du 5 janvier 1988 et la loi du 14 avril 2006 aux casinos se situant dans des agglomérations de plus de 500 000 habitants, sous réserve qu'elles soient classées « de tourisme » ou « stations de tourisme » et contribuent pour plus de 40 % au fonctionnement d'un théâtre, d'un orchestre ou d'un opéra ayant une activité régulière.

Autorisations de jeux en France

La procédure d'instruction d'une demande d'autorisation, d'ouverture ou d'extension d'un casino est régie par l'article 2 de la loi du 15 juin 1907 modifiée, les articles 2 et 3 du décret du 22 décembre 1959 modifié, et par les articles 3 et suivants de l'arrêté du 14 mai 2007 modifié relatif à la règlementation des jeux dans les casinos.
L'autorisation de jeux est accordée par le Ministre de l'Intérieur, sur la base des éléments suivants :
- o l'avis de la commission consultative pour la mise en œuvre de la politique d'encadrement des jeux de cercles et de casinos. Cette commission est l'une des formations du comité consultatif des jeux, ayant compétence sur l'ensemble des jeux d'argent et de hasard et qui a été institué auprès du Premier Ministre par la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne. La commission consultative est chargée d'examiner les demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation de jeux des casinos. Sa composition, ses modalités de saisines d'organisation et de fonctionnement seront précisées par décret en Conseil d'État. A titre indicatif, cette commission (désignée commission supérieure des jeux) était composée, avant l'entrée en vigueur de la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010, de 12 membres parmi lesquels un conseiller d'État, un conseiller de la Cour des comptes, un inspecteur des finances, des représentants du Ministre de l'Intérieur, du Ministre du Budget et du Ministre des Sports ainsi que plusieurs élus (un député, un sénateur, deux maires de communes classées et représentant l'Association nationale des maires des stations classées et des communes touristiques) ;
- o une enquête publique menée par le préfet, sur la base notamment, d'une étude d'impact économique ;
- o le cahier des charges élaboré par le conseil municipal de la commune d'exploitation, définissant notamment les droits et obligations respectifs de la commune et de l'établissement demandeur ; et
- o l'avis favorable du conseil municipal de la commune d'exploitation.

L'arrêté d'autorisation pris par le Ministère de l'Intérieur fixe la durée de l'autorisation (qui n'excède généralement pas 5 ans) et détermine la nature des jeux autorisés, le nombre de machines à sous qui peuvent être exploitées ainsi que le fonctionnement et les conditions d'exploitation du casino (en particulier les mesures de surveillance, les conditions d'admission ou les heures d'ouverture). L'autorisation de jeux peut être révoquée par le Ministère de l'Intérieur en cas de non-respect du cahier des charges ou des dispositions de l'arrêté d'autorisation. Les demandes de renouvellement d'autorisation des jeux sont déposées et enregistrées à la préfecture quatre mois au moins avant leur date d'expiration.

Concessions de casino en France

Les concessions d'exploitation des casinos sont des concessions de service public, soumises au respect de la procédure d'appel d'offres introduite par la loi du 29 janvier 1993 dite loi Sapin, qui impose lors de l'attribution d'une concession que la commune réalise un appel d'offres afin de mettre en concurrence tous les acteurs intéressés du marché. Une procédure d'appel d'offres dure en moyenne 7 mois à compter de la délibération du conseil municipal constituant la commission consultative des services publics locaux. La convention de service public conclue avec la municipalité fixe la durée de la concession (limitée à 20 ans selon la règlementation en vigueur étant précisé que la tendance récente observée est de consentir des concessions d'une durée maximale de 12 ans), les jeux autorisés et les conditions d'exploitation du casino.

Modalités d'administration des casinos en France

Chaque casino doit avoir une structure juridique propre, avec son siège social dans la commune où il est exploité.
Les casinos sont administrés par un directeur responsable et un comité de direction garants du respect de la règlementation et des stipulations du cahier des charges, et qui doivent être au préalable agréés par le Ministère de l'Intérieur. En cas de retrait de cet agrément, ils ne peuvent plus poursuivre leur activité.
Le recrutement de l'ensemble des membres du personnel des jeux doit également être agréé par le Ministère de l'Intérieur, les personnes en charge du contrôle aux entrées du casino étant spécifiquement agréées par le commissaire de police, chef de service des renseignements généraux de la circonscription où se trouve le casino.

Modalités de fonctionnement des jeux en France

Chaque jeu de table fait l'objet d'une réglementation très précise qui codifie les matériels à utiliser, la position des chefs de table et croupiers et la façon dont se déroulent les parties.
Le régime des jeux de table pratiqués dans les casinos a été institué par le décret modifié du 22 décembre 1959, qui donne la liste des jeux autorisés et détaille les obligations, le fonctionnement et les conditions d'accès à ces jeux, ainsi que par l'arrêté modifié du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos.
Venant modifier la loi du 12 juillet 1983 interdisant les jeux de hasard, la loi du 5 mai 1987 a autorisé les machines à sous dans les casinos où sont pratiqués au moins un des jeux de table prévus par la loi. Le taux de redistribution minimal légal des machines à sous est de 85 % des enjeux. Le nombre de machines à sous autorisées est déterminé en fonction du nombre de tables de jeux installées et effectivement exploitées dans le casino. L'arrêté du 29 juillet 2009 relatif à la réglementation des tables de jeux dans les casinos prévoit l'autorisation de 50 machines à sous pour la première table installée de jeux et 25 machines à sous supplémentaires pour chacune des tables suivantes.

Vérification d'identité en France

Depuis le 1er novembre 2006, une vérification d'identité de tous les clients doit être effectuée par le casino à l'entrée des espaces de jeux. Tous les jeux autorisés peuvent être exploités dans une ou plusieurs salles de l'établissement, à la seule condition que l'identité de toutes les personnes ayant pénétré dans cette ou ces salles ait été vérifiée préalablement. L'objectif poursuivi est d'empêcher plus efficacement l'accès des mineurs et interdits de jeu. A l'entrée des espaces de jeux, la permanence du contrôle est assurée par des personnels agréés par le Ministre de l'Intérieur.

Interdiction de fumer – loi Évin en France

En application des dispositions du décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, l'interdiction de fumer dans les casinos en France a été instituée depuis le 1er janvier 2008. Tous les casinos du Groupe sont donc non-fumeurs depuis cette date.

De nombreux casinos essaient de développer des terrasses fumeurs en extérieur, lorsque leur emplacement le permet, créant ainsi un avantage conccurentiel important, à la défaveur - à ce jour - des deux casinos du Groupe.

Mise en place du TITO, Jackpot Progressif Multisites et tournois de Poker

Les règles relatives aux machines équipées d'un dispositif d'accepteurs de billets ou de tickets ont été récemment assouplies. Ainsi, le décret n° 2006-1595 du 13 décembre 2006 a modifié le décret n° 59-1489 du 22 décembre 1959 en prévoyant la possibilité pour les machines à sous de fonctionner par le biais de tickets ou de tout système monétique d'un modèle préalablement agréé par le Ministre de l'Intérieur. L'arrêté du 29 juillet 2009 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos prévoit également l'existence d'appareils automatiques de jeux de table électronique qui permettent d'engager des enjeux après introduction d'une pièce de monnaie, d'un jeton, d'un billet de banque, d'un ticket, d'une carte de paiement, ou de tout autre système monétique agréé.
Outre le système du TITO, l'arrêté du 29 juillet 2009 précité précise le fonctionnement du jackpot progressif, dispositif technique soumis à agrément impliquant la connexion de plusieurs machines entre elles. Le montant du jackpot est affiché et peut faire l'objet de publicité à l'extérieur de l'établissement. Le jackpot progressif multisites fonctionne de la même manière mais est alimenté par des machines situées dans des casinos différents, qu'ils appartiennent ou non au Groupe. Le jackpot progressif multisites doit être créé sur des machines à sous identiques, de même marque, de même type, de même dénomination et de même programme de paiement.
Enfin, l'arrêté du 24 décembre 2008 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos prévoit que les casinos peuvent organiser des tournois de Texas hold'em poker dans des locaux situés hors de l'enceinte du casino présentant les mêmes garanties de sincérité et de sécurité des jeux que les salles de jeux. Les conditions d'organisation du tournoi ainsi que les modalités du règlement doivent être portées à la connaissance du Ministre de l'Intérieur, du préfet et du comptable du Trésor, chef de poste, au moins vingt et un jours à l'avance par le directeur responsable.

Lutte contre le blanchiment d'argent en France

Des obligations strictes pèsent sur les casinos au titre de la règlementation relative à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, notamment au titre de l'ordonnance du 30 janvier 2009 et du décret du 25 août 2009 codifiés dans le Code monétaire et financier. Afin de remplir ces obligations, les casinos doivent mettre en place un certain nombre de mesures, telles que l'obligation :
- d'adopter des procédures internes écrites, de diffuser ces procédures aux personnels concernés et d'assurer la formation de ces derniers ;
- de vérifier l'identité des joueurs, sur présentation d'un document probant ;
- d'identifier et d'enregistrer les joueurs qui procèdent à des opérations de change au-delà de 2 000 euros, de consigner ces informations sur un registre spécifique conservé pendant 5 ans et mis à disposition de TRACFIN (Traitement du Renseignement et Action contre les Circuits Financiers clandestins) sur demande ;
- en cas de doute ou de suspicion, d'établir et transmettre une déclaration de soupçon auprès de TRACFIN.

Contrôle et surveillance

L'arrêté du 14 mai 2007 prévoit les modalités de la surveillance des casinos. Celle-ci est exercée de concert par les représentants du Ministre de l'Intérieur et du Ministre chargé du Budget qui possèdent les mêmes prérogatives et les mêmes droits de contrôle sur l'ensemble de l'exploitation des casinos.
Le maire et ses adjoints ont également libre accès à l'établissement et aux salles de jeux pour l'exercice de leur contrôle en ce qui concerne l'exécution du cahier des charges.
La police est également en charge du contrôle de l'activité des casinos, ses agents pouvant entrer dans les établissements sans mandat de la justice.

Vidéosurveillance

Outre le régime général de la vidéosurveillance issu de la loi du 21 janvier 1995, les casinos sont soumis à l'obligation légale de contrôler par vidéosurveillance tous les jeux dès lors qu'ils exploitent plus de 50 machines à sous.
La mise en œuvre de la vidéosurveillance est subordonnée à l'obtention d'une autorisation préfectorale par la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance. La préfecture exerce par ailleurs un contrôle sur la mise en service des caméras et sur les lieux d'implantation dans les périmètres surveillés, y compris en cas de déplacements à l'intérieur de ce périmètre. Toute personne susceptible d'avoir été filmée par un système de vidéosurveillance bénéficie d'un droit d'accès aux informations enregistrées, les casinos devant à cet effet tenir un registre comme élément de preuve de la destruction des enregistrements dans le délai requis.
Tous les établissements du Groupe sont équipés de systèmes de vidéosurveillance. Au niveau de chaque casino, le directeur de l'établissement exerce son contrôle par le biais de comptes-rendus de la salle vidéo. L'accès à cette salle vidéo est protégé et s'effectue par badge, les seules personnes autorisées à y pénétrer étant le directeur, le directeur des jeux et le directeur de la sécurité. L'accès à toute autre personne s'effectue sur autorisation expresse et après vérification de l'identité du demandeur. Chaque établissement de jeu fait l'objet de visites et de contrôles périodiques par le service central des courses et jeux ou par les services locaux de la police judiciaire.
La direction de l'audit interne effectue tous les deux ans des contrôles portant sur la sécurité et l'efficacité du système de vidéosurveillance, comme la détection des zones non couvertes par la vidéo dans les salles de jeux. Elle établit à cet effet un état des dysfonctionnements et formule des recommandations.

Cession et acquisition de machines à sous d'occasion entre exploitants de casinos

Dans son ancienne rédaction, l'article 2 alinéa 5 de la loi n° 83-628 du 12 juillet 1983 relative aux jeux de hasard interdisait toute cession de machines à sous entre exploitants. Les machines à sous ne pouvaient donc être acquises qu'à l'état neuf. L'article 67 de la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne a modifié les deux dernières phrases du cinquième alinéa de l'article 2 de la loi du 12 juillet 1983 et autorise désormais la cession et l'acquisition de machines à sous d'occasion entre exploitants de casinos, sous réserve d'une déclaration préalable auprès de l'autorité administrative compétente. Le décret n° 2010-673 du 18 juin 2010 relatif à l'exportation, la destruction ou la cession d'appareils de jeux entre exploitants de casinos précise que toute cession de machines à sous entre exploitants de casinos doit être réalisée par l'intermédiaire d'une société de fourniture et de maintenance qui en informe par écrit le Ministère de l'Intérieur au minimum 15 jours avant la date de la cession.

6.2.1.2 REMUNERATION DU PERSONNEL DES JEUX DE TABLE - POURBOIRES

Le personnel des jeux traditionnels est rémunéré au pourboire. Les pourboires sont collectés et centralisés par l'entreprise et sont reversés aux ayants droits liés par contrat de travail à l'entreprise. La liste des ayants droits à la répartition des pourboires est définie par l'accord de branche du 23 décembre 1996 signé entre certains syndicats de salariés et la fédération patronale Casinos de France, liste complétée le cas échéant par des accords d'entreprise.

Les sommes issues de la collecte des pourboires constituent le principal de la rémunération du personnel des jeux traditionnels. Dès lors, il ne reste à la charge de l'entreprise que les éventuels compléments de salaires prévus par une garantie de rémunération fixée par l'accord de branche, un accord collectif ou le contrat de travail. Par ailleurs, l'entreprise supporte classiquement les charges sociales patronales, congés payés et les charges issus des textes en vigueur (majorations pour heures supplémentaires, jours de repos supplémentaires alloués dans le cadre de la loi du 19 janvier 2001...), les charges sociales salariales étant supportées par la masse des pourboires.

6.2.1.3 SPECIFICITE FISCALE

Les prélèvements sur les jeux

Applicable depuis le 1er novembre 2008 (Décret n° 2009-1035 du 26/08/2009), le barème du prélèvement progressif sur le produit brut des jeux dans les casinos est le suivant :

10 %	Jusqu'à	87 000 €		
15 %	De	87 001 €	A	171 000 €
25 %	De	171 001 €	A	507 000 €
35 %	De	507 001 €	A	943 500 €
45 %	De	943 501 €	A	1 572 000 €
55 %	De	1 572 001 €	A	4 716 000 €
60 %	De	4 716 001 €	A	7 860 000 €
65 %	De	7 860 001 €	A	11 005 500 €
70 %	De	11 005 501 €	A	14 149 500 €
80 %	au-delà de	14 149 500 €		

Ce barème progressif s'applique après abattement de 25 % sur :
- le produit des jeux de table,
- et le produit brut réel des machines à sous, lui-même abattu de 15%. Toutefois, à l'issue de la saison, si ce montant était inférieur au montant du produit brut théorique des machines à sous, ce dernier montant était retenu. Par le décret n° 2008-1094 du 28 octobre 2008 modifiant le 3° de l'article 15 du décret du 22 décembre 1959 définissant le produit brut des machines à sous, applicable à compter de l'exercice 2007 / 2008, le produit brut retenu pour les machines à sous est le produit réel.

Depuis la loi du 12 mai 2010, ce barême est appliqué distinctement sur la base taxable du produit brut des jeux d'une part, puis d'autre part sur la base taxable du produit brut des machines à sous. Auparavant ce barême s'appliquait indistinctement, à la somme des deux bases taxables. Cette mesure constitue un allègement du prélèvement au bénéfice des casinos.

Pour mémoire et antérieurement au 1er mai 2002, le montant retenu pour les machines à sous correspondait au produit brut théorique sans abattement.

Les communes perçoivent un taux maximum de prélèvement de 15 % sur la même assiette que le prélèvement d'Etat. Le total des prélèvements de l'Etat et de la commune est plafonné, par limitation éventuelle du prélèvement de l'Etat, à 80 %.

A cela s'ajoute, un prélèvement fixe de 0,5 % au premier euro sur les jeux de table et de 2 % sur le produit brut des machines à sous.

En 1996, a été mise à la charge des casinos, la Contribution au Remboursement de la Dette Sociale dite CRDS de 3 % sur le produit brut des jeux, suivie en 1997 par la Contribution Sociale Généralisée dite CSG, égale à 3,40 % sur le produit brut des jeux des machines à sous. Cette CSG a été portée en janvier 1998 à 7,5 % et est alors calculée sur une assiette réduite à 68 % du produit brut des jeux des machines à sous (au premier euro). Depuis le 1er janvier 2005, les casinos ont vu la CSG augmenter de 2 points, atteignant 9,5 % avant abattement.

Taxe sur la valeur ajoutée

Les jeux sont exonérés de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Subvention Article 34, Loi de finances du 30 décembre 1995

Les casinos peuvent bénéficier d'un abattement de 5 % sur la base d'imposition du produit brut des jeux au titre des dépenses d'acquisition, d'équipement et d'entretien à caractère immobilier qu'ils réalisent dans les établissements thermaux et hôteliers leur appartenant ou appartenant à une collectivité territoriale et dont ils assurent la gestion. Cet abattement se traduit par un dégrèvement sur le prélèvement des jeux. L'abattement est plafonné à 1 060 000 euros par an et par casino et ne peut excéder 50 % du montant de chaque opération d'investissement réalisée. Ces dégrèvements constituent des subventions d'investissement enregistrés dans les comptes consolidés en moins des actifs financés et sont réintégrées au résultat au rythme des amortissements pratiqués.

6.2.1.4 CAHIER DES CHARGES

Dans le cadre de l'exploitation d'un casino, tout concessionnaire doit signer et respecter un cahier des charges approuvé par le conseil municipal.
Le cahier des charges fixe les obligations et les droits réciproques de la commune et du concessionnaire. Chaque cahier des charges est spécifique et peut recouvrir de façon plus ou moins large les domaines suivants :
- La durée de la concession,
- les jeux autorisés ainsi que leur période de fonctionnement,
- le taux de prélèvement communal (maximum 15% du produit brut jeux imposable: cf. 6.2.1.3),
- les obligations en terme de restauration (dont, par exemple, le nombre de restaurants, la qualité, la thématique…),
- l'effort artistique et d'animation du casino (programmation,…),
- la contribution du casino au développement touristique de la commune (redevance fixe, actions d'animation, actions de sponsoring),
- l'emploi des recettes supplémentaires (prélèvement à employer : rétrocession d'une partie du prélèvement communal en contrepartie de travaux d'investissements et d'entretien à effectuer).

Si le bâtiment est municipal, le bail fixant le loyer est alors annexé. Les engagements en terme de loyer sont mentionnés en annexe note 21.5, contrat de concession.

6.2.1.5 REGLEMENTATION DES ACTIVITES HOTELLERIE ET RESTAURATION

Activité hôtellerie
En France, l'ouverture d'un établissement hôtelier est notamment soumise à une déclaration d'ouverture préalable auprès de la préfecture concernée et, si l'exploitant le souhaite, à une demande de classement en catégorie tourisme, au moins deux mois avant la date d'ouverture de l'établissement. La décision de classement est rendue par arrêté préfectoral.
Le tableau de classement des hôtels de tourisme se divise en cinq catégories de 1 à 5 étoiles, cette classification ayant été modifiée par la loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques et un arrêté du 23 décembre 2009. Jusqu'à ces nouvelles dispositions légales et règlementaires, l'hôtellerie était soumise à des normes de classement fixées par l'arrêté ministériel du 14 février 1986. Afin de s'adapter aux nouvelles attentes des consommateurs français et internationaux, la réforme de la classification hôtelière a actualisé le référentiel de 1986. Ainsi le classement comprend désormais l'hôtellerie économique (1 étoile),

l'hôtellerie milieu de gamme (2 étoiles et 3 étoiles) et l'hôtellerie haut de gamme (4 étoiles et 5 étoiles). La nouvelle plaque attestant de la conformité de l'hôtel aux nouvelles normes hôtelières est désormais délivrée pour cinq ans après la visite de contrôle d'un organisme évaluateur accrédité par le Comité Français d'Accréditation sur la base de 240 critères (équipements, services au client, accessibilité et développement durable) qui transmet son avis au Préfet pour classement. Parallèlement, les catégories 0 étoile et 4 étoiles luxe disparaissent. Peu à peu, l'ensemble du parc hôtelier français sera concerné par ces nouvelles normes. L'ancienne classification cessera en juillet 2012.

L'exploitation d'un établissement hôtelier est par ailleurs soumise à un certain nombre de contraintes, liées notamment à l'affichage des prix et d'autres mentions liées au service fourni, à la délivrance de factures, à l'obligation d'établir une fiche individuelle de police pour les clients étrangers et à l'obligation de remettre cette fiche aux autorités de police. Le Groupe doit également s'assurer, tout au long de l'exploitation de ses établissements hôteliers, de leur conformité avec les normes de sécurité et d'hygiène.
Tous les établissements ouverts au public doivent être accessibles aux personnes handicapées, quel que soit le type de handicap concerné (auditif, mental, physique, visuel, etc.). L'article 41 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a renforcé les exigences d'accessibilité aux locaux par les personnes handicapées introduites aux articles L. 111-7 à L. 111-7-4 du Code de la construction et de l'habitation. Ainsi, l'article L. 111-7 du Code de la construction et de l'habitation pose en principe que « les dispositions architecturales, les aménagements et équipements intérieurs et extérieurs des locaux d'habitation, qu'ils soient la propriété de personnes privées ou publiques, des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des lieux de travail doivent être tels que ces locaux et installations soient accessibles à tous, et notamment aux personnes handicapées, quel que soit le type de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique […] ».

Dans ce contexte, les établissements recevant du public devront répondre aux exigences d'accessibilité dans un délai qui varie selon le type et la catégorie de l'établissement étant précisé qu'en toute hypothèse, la mise en conformité devra intervenir avant le 1er janvier 2015. A cette fin, les établissements recevant du public existants doivent faire l'objet d'un diagnostic de leurs conditions d'accessibilité. Ce diagnostic, établi par un organisme tiers pouvant justifier auprès du maître d'ouvrage d'une formation ou d'une compétence en matière d'accessibilité du cadre bâti, analyse d'une part la situation de l'établissement au regard des obligations légales et règlementaires et établit d'autre part, à titre indicatif une estimation du coût des travaux nécessaires pour satisfaire ces obligations.

Enfin, des sanctions pénales sont attachées à la violation de la réglementation régissant l'accessibilité des personnes handicapés aux bâtiments avec une peine d'amende pouvant atteindre 45 000 euros et six mois d'emprisonnement en cas de récidives

Activité restauration et bar

En France, pour toute création, reprise ou transformation d'un restaurant, qu'il soit indépendant ou intégré à un hôtel ou casino, l'exploitant doit effectuer une déclaration d'ouverture, auprès des services vétérinaires de la commune concernée, dans le mois qui suit l'ouverture de l'établissement. En outre, l'exploitant doit respecter les dispositions de l'arrêté du 9 mai 1995 réglementant l'hygiène des aliments remis directement au consommateur, qui indique notamment les températures de conservation de certaines denrées alimentaires ainsi que des éléments liés à l'hygiène corporelle et vestimentaire du personnel.

L'exploitant du restaurant doit être titulaire de la licence adéquate (par exemple, licence IV, licence de nuit, etc.) selon le type de boissons qu'il souhaite offrir et le contexte du service de ces boissons (que ce soit notamment comme accessoire des principaux repas ou à tout moment). Cette licence est octroyée par la mairie du lieu où se trouve l'établissement du demandeur après validation par le service des douanes.

De même que pour l'activité hôtelière, l'exploitant d'un restaurant doit également s'assurer que son établissement est conforme aux normes de sécurité et d'hygiène applicables. En matière de restauration, ces normes concernent notamment les appareils de cuisson et de chauffage, l'éclairage ainsi que l'ensemble des installations électriques, ou encore les dispositifs de désenfumage et la configuration des locaux.

Depuis le 1er janvier 2008 et l'entrée en vigueur de la loi dite Évin, l'interdiction de fumer s'applique sur tous les lieux fermés et couverts, et par conséquent les hôtels et casinos, à l'exception des terrasses dès lors qu'elles ne sont pas couvertes ou que leur façade est ouverte.

Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

A compter du 1er juillet 2009, le taux de TVA dans la restauration sur place est passé en France de 19,6 % à 5,5 % conformément à la loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques. Cette mesure fiscale a conduit à la négociation d'accords salariaux (voir chapitre 17 « Salariés – Ressources Humaines »).

6.2.1.6. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de ses activités, le Groupe peut être amené à conserver des données personnelles.

La directive européenne cadre 95/46/CE du 24 octobre 1995, relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, définit le cadre juridique nécessaire à la bonne protection des droits et libertés des individus.

Les objectifs de cette directive sont notamment :
- d'harmoniser le droit européen des données personnelles ;
- de faciliter leur circulation (sous réserve que le pays vers lequel les données à caractère personnel sont transférées offre un niveau de protection adéquat) ; et
- de protéger la vie privée et les libertés individuelles.

La loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés complète la transposition de la directive 95/46/CE.

Cette loi renforce les droits des personnes sur leurs données, contribue à la simplification des formalités déclaratives en matière de traitements de données à risques et accorde à la Commission Nationale Informatique et Libertés des pouvoirs d'intervention plus importants.
La nouvelle loi Informatique et Libertés renforce les droits des personnes sur leurs données, obligeant désormais les responsables de traitement de données à délivrer une information plus détaillée sur les conditions d'utilisation de celles-ci. Le droit d'opposition en matière de prospection commerciale est désormais consacré dans la loi et les conditions d'exercice du droit d'accès et de rectification des données sont précisées dans le décret du 25 mars 2007. Notamment, la réponse à une demande d'accès ou de rectification doit être donnée dans les deux mois sinon elle vaut refus ; tout refus d'accès ou de rectification des données doit être motivé si la demande n'est pas manifestement abusive. S'agissant de la simplification des formalités, la déclaration devient le régime de droit commun, le contrôle préalable de la Commission Nationale Informatique et Libertés étant limité à certains traitements présentant des risques particuliers d'atteinte aux droits et libertés des personnes. Enfin, les pouvoirs d'interventions de la Commission Nationale Informatique et Libertés sont accrus et des précisions sont apportées quant aux modalités des contrôles sur place, la Commission Nationale Informatique et Libertés disposant désormais d'un éventail d'interventions plus large (injonction de cesser le traitement ou demande d'interruption temporaire, verrouillage de l'information, retrait de l'autorisation, etc.).

La Commission Nationale Informatique et Libertés peut désormais prononcer des sanctions pécuniaires, jusqu'à 150 000 euros pour le premier manquement constaté et, en cas de manquement réitéré dans le délai de cinq ans, 5 % du chiffre d'affaires dans la limite de 300 000 euros. Enfin, les avertissements prononcés par la Commission Nationale Informatique et Libertés peuvent être rendus publics, et, en cas de mauvaise foi, l'insertion des sanctions prononcées peut être ordonnée dans les publications, journaux et supports qu'elle désigne, et les frais devant être supportés par les personnes sanctionnées.

7. ORGANIGRAMME

7.1. PRESENTATION DU GROUPE SFCMC

Le groupe Société Fermière du Casino Municipal de Cannes (SFCMC), implanté à Cannes est composé des sociétés présentées dans l'organigramme ci-dessous au 31 octobre 2011 :

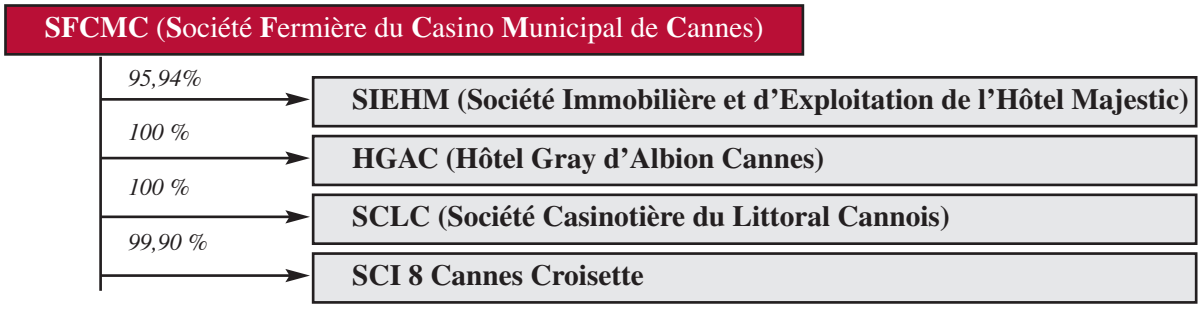

Le capital des sociétés contrôlées par SFCMC est également détenu :

- à hauteur de 1,82 % par le public, 1,58% par SPD (société familiale Desseigne-Barrière) et 0,66 % par les administrateurs pour la Société Immobilière et d'Exploitation de l'Hôtel Majestic ;
- par SMFA (société familiale Desseigne-Barrière) pour la SCI 8 Cannes Croisette.

7.2. RELATIONS ENTRE LA SOCIETE MERE ET SES FILIALES ET LE GROUPE LUCIEN BARRIERE

7.2.1. SFCMC ET SES FILIALES

La société mère SFCMC exerce un double rôle :

- exploitante du casino municipal de Cannes (le « Croisette »),
- holding d'un groupe d'hôtels et de casinos. Dans ce cadre, les opérations règlementées mises en place entre la société mère et ses filiales sont mentionnées dans le rapport des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées. Ces conventions concernent notamment la centralisation de trésorerie : la trésorerie des filiales du groupe SFCMC est centralisée quotidiennement au niveau de la société mère. Une convention de « cash pooling » et de fusion d'échelle d'intérêt permet de compenser au sein de ce même groupe les besoins et excédents de trésorerie. Le solde, lorsqu'il est positif est dédié principalement au remboursement des lignes de crédit revolving, le solde lorsqu'il est négatif fait l'objet de tirage sur les lignes disponibles. Ces conventions concernent également l'intégration fiscale, le financement d'investissements dans le cadre de l'article 34 de la loi de finance du 30 décembre 1995 (voir § 6.2.1.3), et les garanties fournies par la société mère dans certains cas.

Les rémunérations versées ou perçues par la société mère sont indiquées dans le tableau ci-dessous

En milliers d'euros	2011	2010
Assistance administrative aux filiales et société apparentée.	896	759
Financement d'investissements article 34	- 950	-1 432
Produits / Charges (d'intérêt), Convention de trésorerie	1 025	526
Intégration fiscale	5 599	5 562
Total	**6 570**	**5 415**

7.2.2. RELATION DU GROUPE SFCMC AVEC GROUPE LUCIEN BARRIERE

Au 31 octobre 2011, la Famille Desseigne-Barrière détient 60,33 % du capital et 65,53 % des droits de vote de Société Fermière du Casino Municipal de Cannes.

Groupe Lucien Barrière et Société Fermière du Casino Municipal de Cannes sont indépendants et ne sont liés que par un certain nombre de conventions décrites ci-après.

Contrat de prestation de services entre Groupe Lucien Barrière et Société Fermière du Casino Municipal de Cannes

Groupe Lucien Barrière et Société Fermière du Casino Municipal de Cannes ont conclu le 30 juillet 2007 un contrat de prestations de services aux termes duquel Groupe Lucien Barrière fournit à Société Fermière du Casino Municipal de Cannes des prestations d'assistance et de conseil. Cette convention a été conclue pour une durée initiale expirant le 31 octobre 2010 et s'est renouvelée ensuite par tacite reconduction pour des durées d'un an, sauf dénonciation avec un préavis de trois mois précédant le terme de chaque période contractuelle.

Aux termes de cette convention, Groupe Lucien Barrière apporte assistance et conseil à Société Fermière du Casino Municipal de Cannes en matière de services opérationnels et notamment dans l'hôtellerie et les jeux.
Groupe Lucien Barrière apporte en outre son assistance à Société Fermière du Casino Municipal de Cannes en matière de services fonctionnels et notamment dans les domaines suivants :

- marketing et ventes,
- finances, systèmes d'information et audit,
- achats, ressources humaines, technique, construction et maintenance, juridique, direction de la sécurité,
- communication.

En contrepartie des services fournis par Groupe Lucien Barrière, Société Fermière du Casino Municipal de Cannes s'est engagée à verser un montant forfaitaire égal à 2 043 000 euros hors taxes indexé sur l'évolution de l'indice trimestriel des salaires mensuels de base de l'ensemble des salariés conseils et assistance.

Au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2011, Groupe Lucien Barrière a facturé 2,2 millions d'euros à Société Fermière du Casino Municipal de Cannes en rémunération des prestations de services fournies au titre de ce contrat.

Contrats de licence de marques « Lucien Barrière » ou « Barrière » au profit des sociétés du groupe Société Fermière du Casino Municipal de Cannes

Groupe Lucien Barrière est propriétaire de marques « Lucien Barrière » ou contenant la dénomination « Barrière » et de leurs déclinaisons, et a consenti des licences de ces marques à Société Fermière du Casino Municipal de Cannes et ses filiales. Ces contrats ont pris effet rétroactivement au 17 décembre 2004 pour une durée d'un an et sont renouvelés par tacite reconduction par périodes annuelles.

En contrepartie de la licence qui lui est concédée, Société Fermière du Casino Municipal de Cannes et ses filiales versent une redevance annuelle à Groupe Lucien Barrière dont le montant a été fixé sur la base d'expertises indépendantes réalisées en octobre 2002 conjointement par deux experts judiciaires, dont un a été nommé par le Président du Tribunal de Commerce de Paris.

Le taux de ces redevances est égal à :

- 0,7 % du chiffre d'affaires annuel de l'exercice N-1 hors taxes réalisé par la licenciée dans le cadre de ses activités d'hôtellerie, de restauration et de loisirs (golf, tennis, thalassothérapie, thermes spa et autres loisirs assimilés) ;

- 0,17 % du chiffre d'affaires annuel de l'exercice N-1 hors taxes réalisé par la licenciée dans le cadre de ses activités casinos et périphériques (restauration, spectacle, discothèque, etc.).

Ces contrats de licence prévoient en outre un plafonnement global des redevances versées par les entités du Groupe auquel appartient la licenciée dont le total ne peut excéder 5 % du résultat net consolidé de l'exercice N-1 du groupe Société Fermière du Casino Municipal de Cannes de la licenciée avant impôts et intérêts minoritaires. Dans l'hypothèse où le résultat net consolidé de référence est inférieur ou égal à zéro, aucune redevance n'est due.

Enfin, ces contrats de licence de marques contiennent des stipulations usuelles de non-concurrence à la charge de la société licenciée ainsi qu'une clause de changement de contrôle par laquelle le contrat prendra immédiatement fin, automatiquement et de plein droit en cas de changement de contrôle de celle-ci.

Au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2011, Groupe Lucien Barrière a facturé une redevance de 0,4 M€ euros au groupe Société Fermière du Casino Municipal de Cannes au titre de ces contrats de licence de marques.

Contrat de licence des marques « Fouquet's » au profit de Société Immobilière et d'Exploitation de l'Hôtel Majestic

Aux termes d'un contrat de licence de marques en date du 9 février 2007, Société d'Exploitation de la Marque Le Fouquet's a concédé à Société Immobilière et d'Exploitation de l'Hôtel Majestic le droit d'utiliser des marques « Fouquet's » de façon exclusive sur la commune de Cannes afin d'exploiter une brasserie Fouquet's. Ce contrat de licence a pris effet rétroactivement au 29 décembre 2006 renouvelable par tacite reconduction pour une durée de trois ans. En contrepartie de la licence de marque ainsi concédée, Société Immobilière et d'Exploitation de l'Hôtel Majestic verse une redevance annuelle égale à 2,5 % du chiffre d'affaires annuel hors taxes réalisé au titre de ses activités de brasserie.

Au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2011, Groupe Lucien Barrière doit facturer des redevances de 102 501 euros au groupe Société Fermière du Casino Municipal de Cannes au titre de ce contrat de licence de marques.

Mandat donné par Société Fermière du Casino Municipal de Cannes et ses filiales à Groupe Lucien Barrière de conclure en leur nom le contrat cadre de commercialisation Accor

Aux termes d'un mandat en date du 31 août 2005, Société Fermière du Casino Municipal de Cannes a donné mandat à Groupe Lucien Barrière pour conclure pour son compte et pour le compte de ses filiales, le contrat cadre de commercialisation avec Accor visé au paragraphe 7.2. Ce mandat est conclu pour une durée égale à la durée du contrat cadre de commercialisation.

Les prestations ainsi fournies par Accor au bénéfice du groupe Société Fermière du Casino Municipal de Cannes sont facturées à Groupe Lucien Barrière qui refacture ensuite lesdits montants à Société Fermière du Casino Municipal de Cannes.

Au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2011, le montant des sommes dues par Société Fermière du Casino Municipal de Cannes à Groupe Lucien Barrière au titre des services dont cette dernière a bénéficié aux termes de l'accord cadre de commercialisation conclu avec Accor s'élève à 19 K€.

Rétrocessions de Groupe Lucien Barrière à Société Fermière du Casino Municipal de Cannes au titre du contrat de prestations de services conclu avec Accor, Accorequip, Accorest

Le groupe Société Fermière du Casino Municipal de Cannes bénéficie également de la convention conclue entre Accor, Accorequip, Accorest et Groupe Lucien Barrière mentionnée au paragraphe 7.2, lui permettant ainsi de bénéficier des services des deux centrales d'achat du groupe Accor.

Dans le cadre de cet accord, Groupe Lucien Barrière perçoit pour le compte de Société Fermière du Casino Municipal de Cannes les sommes versées par Accor au titre de l'utilisation des services fournis par les centrales de référencement qui sont ensuite rétrocédées à Société Fermière du Casino Municipal de Cannes.

Aux termes d'un accord conclu entre Groupe Lucien Barrière et Société Fermière du Casino Municipal de Cannes en date du 20 mai 2005, il a été convenu que ces rétrocessions au profit de Société Fermière du Casino Municipal de Cannes sont déterminées au prorata du chiffre d'affaires réalisé par les établissements du groupe Société Fermière du Casino Municipal de Cannes auprès des fournisseurs référencés par rapport à la totalité des achats réalisés par l'ensemble des établissements détenus par le Groupe et la Famille Desseigne-Barrière.

Au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2011, Groupe Lucien Barrière a rétrocédé 0,8 M€ à Société Fermière du Casino Municipal de Cannes au titre du contrat de prestation de services précité.

7.3. PRESENTATION DE GROUPE LUCIEN BARRIERE

Groupe Lucien Barrière (SAS) a été créé en décembre 2004 après que la Famille Desseigne-Barrière, Accor et le fonds d'investissement Colonny ont décidé de réunir sous Société Hôtelière de la Chaîne Lucien Barrière, renommée Groupe Lucien Barrière, les actifs des Hôtels et Casino de Deauville, SHCLB et Accor Casinos, créant ainsi un groupe de casinos et d'hôtels de prestige.

Le 15 avril 2009, le fonds d'investissement Colonny a cédé sa participation dans Groupe Lucien Barrière à Accor.

Le 4 mars 2011, Accor a cédé sa participation dans Groupe Lucien Barrière pour 15 % à Groupe Lucien Barrière et 34 % à Fimalac développement. Après réduction de capital par annulation de ses actions autodétenues, la Famille Desseigne-Barrière détient 60 % du capital de Groupe Lucien Barrière et Fimalac Développement détient 40 % du capital de Groupe Lucien Barrière.

Organigramme simplifié

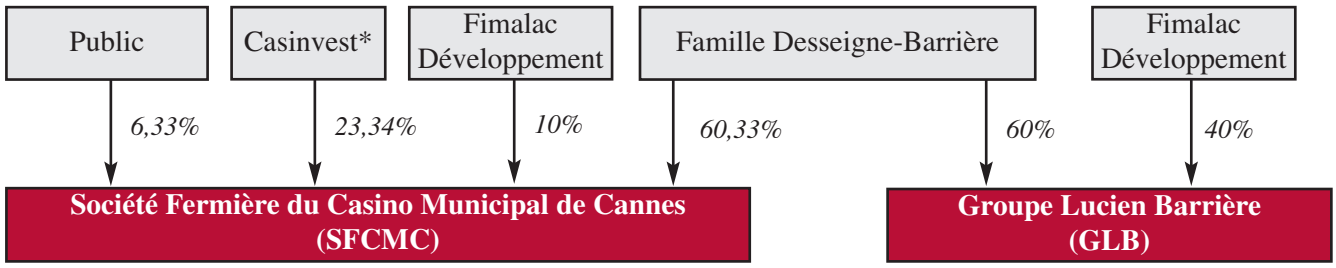

* Dont Qatari Diar est le principal actionnaire

8. PROPRIETES IMMOBILIERES ET EQUIPEMENTS

8.1. IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMPORTANTES EXISTANTES OU PLANIFIEES

8.1.1. MOYENS D'EXPLOITATION

Le groupe est propriétaire des murs de l'ensemble des hôtels.

Les murs du casino Barrière de Cannes Croisette sont donnés en concession par la municipalité (cf. également le § 6.2.1. Contexte réglementaire).

Les murs du casino Barrière Les Princes sont donnés en location par la société Jesta Fontainebleau au moins sur la durée de la concession (18 ans dont 10 résiduels).

La société et ses filiales ont la propriété de tous leurs autres moyens d'exploitation.

Le détail des sûretés réelles en garantie d'emprunts est présenté dans la note 21 de l'annexe aux comptes consolidés.

8.2. IMPACT ENVIRONNEMENTAL DE L'UTILISATION DE CES IMMOBILISATIONS

8.2.1. DEMARCHES D'EVALUATION OU CERTIFICATION ENTREPRISES EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT

Le Groupe SFCMC a instauré une démarche de certification dans tous ses établissements.

La norme ISO 14001, déjà attribuée à l'hôtel Gray d'Albion, fait l'objet d'un déploiement dans les deux casinos, Casino Croisette et Casino Les Princes, ainsi que dans l'Hôtel Majestic.

L'Hôtel Majestic et l'Hôtel Gray d'Albion sont certifiés à la norme ISO 9001.

En parallèle l'Hôtel Gray d'Albion met en place la norme SA 8000 en vue de sa prochaine certification.

Ces normes imposent la mise en place au sein du Groupe d'un système d'évaluation et d'actions en vue de l'amélioration continue de pratiques sur l'environnement et le respect des droits fondamentaux sur le lieu de travail.
Cette démarche s'inscrit dans une perspective de développement économique, social et humain, en garantissant sa pérennité.
La norme 14001 concerne le management environnemental. Elle concerne ainsi les exigences générales (intentions de l'établissement en termes d'environnement), la politique environnementale (objectifs de l'entreprise), la planification, la mise en œuvre (réalisation des actions planifiées pour satisfaire à la politique environnementale), les contrôles et les actions correctives (surveillance de la fonctionnalité du système de management environnemental) et la revue de direction.
La norme SA 8000 est relative à la responsabilité sociétale des entreprises. Elle couvre notamment le travail forcé, l'hygiène et la sécurité, les pratiques d'organisation, la discrimination, le droit de réunion et de paroles (syndicats), le temps de travail, la rémunération, le système de gestion des ressources humaines.

8.2.2. LES MESURES MISES EN PLACE EN MATIERE DE PREVENTION DES RISQUES DE LEGIONELLOSE

Les casinos et hôtels du Groupe ont mis en place un contrôle régulier des installations d'eau chaude sanitaire et tout particulièrement des tours de refroidissement liées à la climatisation des établissements et ce, en complément des obligations réglementaires, afin de prévenir tout risque de légionellose. Ces contrôles sont réalisés en interne et par une entreprise spécialisée qui réalise des prélèvements au niveau de différentes zones dans les établissements environ deux fois par an.

8.2.3. INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

Le présent paragraphe fait partie intégrante du rapport de gestion

Conformément à la loi du 15 mai 2001, sur les nouvelles régulations économiques (NRE), l'ensemble des informations environnementales prévues par les textes est présenté ci-dessous.

8.2.4. DESCRIPTION GENERALE DU CONTEXTE

L'activité du groupe a peu d'impact sur l'environnement expliquant ainsi le faible niveau de dépenses engagées pour prévenir des conséquences de l'activité de la société sur l'environnement.

Les établissements du groupe sont implantés en zone urbaine, sur le littoral dans une région à fort potentiel touristique.

L'hôtel Majestic date du début du siècle dernier et l'hôtel Gray d'Albion du début des années quatre-vingts. Les architectes et les décorateurs ont créé une véritable identité propre à tous les établissements du groupe. Les rénovations et améliorations ont toujours été réalisées avec le souci permanent de conserver luxe, charme et tradition qui caractérisent les hôtels et les casinos du groupe.

Des prescriptions techniques groupe ont été mises en place et sont applicables sur l'ensemble de ses filiales.
Elles définissent les prestations en terme de confort, de qualité et de service applicables à l'ensemble des hôtels et casinos du groupe.
L'importance du milieu naturel a toujours été une préoccupation majeure du groupe. C'est pourquoi, les choix techniques retenus lors de rénovations, améliorations et extensions s'intègrent toujours à l'architecture des bâtiments et à leur environnement.

8.2.5. INFORMATIONS QUANTITATIVES ET AUTRES INFORMATIONS

La consommation des ressources en eau, matières premières et énergie

Consommation de ressources en eau [1]	2010/2011	2009/2010
Eau potable	86	72
Eau de surface	N/A	N/A
Eau souterraine	N/A	N/A
Total	**86**	**72**

[1] en milliers de m 3

La consommation supplémentaire de ressources en eau en 2011 est la conséquence de l'ouverture sur un exercice complet de l'extension de l'Hôtel Majestic, ouvert à la clientèle en mars 2010, ainsi qu'à une activité plus importante sur l'exercice 2011.
Le Groupe est très sensible sur les économies en consommation d'eau et incite sa clientèle aux gestes d'économie.

Consommation d'énergie	2010/2011	2009/2010
Electricité en Gwh	14,6	13,8
Gaz Gwh	3,6	2,9
Fioul en million de l	NS	NS

Une augmentation de consommation d'énergie est constatée sur l'exercice 2011. Elle résulte d'une activité plus importante ainsi que de l'ouverture sur un exercice complet des suites de l'extension de l'Hôtel Majestic ainsi que de nouveaux espaces de restauration, de réunions et de détente avec le Spa. Le Groupe se montre préoccupé par les économies en consommation d'énergie.

Il est important de préciser que la nature des consommations d'énergie du groupe est proche de celle observée dans le cadre de consommations à usage domestique. Par ailleurs :
• dans le cadre de la rénovation des établissements, la quasi-totalité des chambres d'hôtels a été équipée de fenêtre double vitrage,
• chaque chambre est équipée d'un interrupteur général permettant de couper l'électricité lorsque les chambres sont inoccupées (interrupteur manuel ou associé à la carte d'accès à la chambre),
• Le groupe s'est orienté vers l'achat d'ampoules LED, l'achat de téléviseurs et écrans économiseurs d'électricité….

Les rejets

Le groupe ne génère pas de rejet nuisant gravement à l'environnement. Les rejets d'eau sont proches de ceux constatés dans un usage domestique. Le groupe suit les quantités de déchets générées par chacun des établissements. Ces volumes ne sont pas significatifs.

Estimation du tonnage	2010/2011	2009/2010
Ordures Ménagères et autres	650	640
Total déchets	**650**	**640**

Le groupe ne dispose pas de chiffre concernant les DIB (Déchets Industriels Banaux) et les DIS (Déchets Industriels Spéciaux) qui ne représentent pas cependant de volume significatif.

Les mesures prises pour limiter les atteintes à l'équilibre biologique

Les principales mesures en place ou finalisées au cours de l'exercice pour limiter les atteintes à l'équilibre biologique sont les suivantes :
• Tri sélectif des déchets, pour les clients également,
• Bacs installés pour récupérer les huiles de graissage des appareils,
• Recyclage des cartouches d'encre,
• Mise en place d'une nouvelle gamme de produits d'accueil en chambre ne contenant aucun agent agressif pour l'environnement (emballages en carton biodégradables...),
• Mise en place des bonnes pratiques et écogestes au quotidien visant à réduire nos consommations énergétiques,
• Lancement de la dématérialisation progressive de nos procédures de travail et de communication afin de réduire nos consommations de papier.

En outre, afin de lutter contre la pollution et l'utilisation abusive de l'eau liée au blanchissage, l'hôtel Gray d'Albion et le Majestic depuis 2009 ont mis en place une politique de sensibilisation de la clientèle sur la nocivité des détergents utilisés pour le lavage des serviettes de bain ainsi que des draps.
.

Les mesures mises en place en matière de prévention des risques de légionellose

Bien qu'il n'y ait aucune obligation en la matière, l'Hôtel Majestic et l'hôtel du Gray d'Albion depuis 2010 ont mis en place le contrôle régulier des tours de refroidissement liées à la climatisation de l'établissement, ceci afin de prévenir tout risque de légionellose.

Les démarches d'évaluation ou de certification des entreprises en matière d'environnement

L'hôtel Gray d'Albion a obtenu en juin 2010 la certification ISO 14 001 relative à l'environnement.

Les mesures prises, le cas échéant, pour assurer la conformité de l'activité de la société aux dispositions législatives et réglementaires applicables en cette matière

Le groupe n'est pas soumis à une réglementation environnementale spécifique concernant ses activités. Néanmoins, le service juridique assure une revue régulière des réglementations applicables.

Services internes de gestion de l'environnement

Les faibles impacts sur l'environnement des activités du groupe ne justifient pas l'existence d'un service dédié. En revanche, le management et les équipes techniques sont en charge du suivi des principales consommations et des actions de mise en œuvre.

Indemnités versées au cours de l'exercice en exécution d'une décision judiciaire en matière d'environnement et actions menées en réparation des dommages causés à celui-ci

Le groupe n'a connu aucun litige lié à des dommages causés de son fait sur l'environnement.

9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT

Les informations et analyses pour les exercices clos le 31 octobre 2010 et le 31 octobre 2009 présentées dans les documents de référence n° D. 11-0019 de la page 35 à la page 49 et n° D. 10-0007 de la page 31 à la page 44 sont incorporées par référence.

9.1. SITUATION FINANCIERE

Se reporter au § 20.3

9.1.1. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Situation économique

Le chiffre d'affaires du Groupe s'établit à 128,6 M€ en croissance de 14,4% par rapport à l'exercice précédent.
L'excédent brut d'exploitation a progressé de 53,2 %, terminant ainsi à 23,9 M€ contre 15,6 M€, croissance expliquée majoritairement par la croissance d'activité de l'hôtel Majestic.
En effet le succès rencontré par la nouvelle extension du Majestic inaugurée en avril 2010 est confirmé en 2011, succès sur l'activité hébergement mais également sur le nouveau restaurant « la petite maison de Nicole » et le SPA. Le Gray d'Albion, grâce à la progression des séminaires, est également en croissance.
Les casinos retrouvent une croissance avec la fin des travaux du Palais des Festivals permettant ainsi une meilleure accessibilité et visibilité pour le casino Croisette, avec des investissements pour la modernisation des parcs machines à sous et avec le développement de l'activité poker notamment grâce à la réussite des tournois organisés dans le cadre du World Series of Poker Tour Europe.

Opérations de modification des annuités de remboursements annuels des emprunts bancaires et ajustement des lignes de crédit

En février 2011, le groupe a procédé, conformément à ses perspectives initiales, à une révision des modalités de remboursement de la dette résiduelle à cette date et à un ajustement des lignes de crédit. Pour ce faire, le groupe a regroupé sous deux conventions de 31,5 M€ et de 8,5 M€ les six conventions existantes. Le Groupe a également obtenu deux lignes de crédits ; l'une sous forme d'un crédit de campagne de 8 M€, l'autre sous forme d'une facilité de caisse de 3,5 M€. Ces opérations permettent au Groupe de faire face à ses engagements.

Distribution de dividendes

Le 18 mars 2010, l'Assemblée Générale Mixte de SFCMC votait la distribution d'un dividende de 7,0 M€, prélevé sur les bénéfices distribuables de l'exercice 2009. Afin de préserver la trésorerie de la société, Monsieur Dominique Desseigne et les sociétés familiales SMFA et SPD, ainsi que la société Casinvest ont accepté de laisser les dividendes ainsi distribués en compte courant non rémunéré conformément aux dispositions de l'article L.312-2 du code monétaire et financier, à l'exception du montant de l'impôt qui sera dû par Monsieur Dominique Desseigne et les sociétés familiales SMFA et SPD.
Ces comptes courants ont été débloqués en avril 2011. Ils s'élevaient à 6,1 M€. Cette convention avait été approuvée lors du Conseil d'Administration du 11 mars 2010.
Les comptes courants créés en 2009, pour un montant de 9,1 M€ restent bloqués jusqu'en avril 2012.

Augmentation de capital social suivie d'une réduction du capital social

La Société Fermière du Casino Municipal de Cannes a souscrit en totalité à une augmentation de capital d'un montant de 12 594 K€ sur sa filiale Société Casinotière du Littoral Cannois par compensation avec des créances existantes en compte courant. Cette augmentation de capital a été réalisée avec droit préférentiel de souscription.
Après cette opération d'augmentation de capital, suivie d'une réduction par apurement des pertes, les titres de participation s'élèvent à 26 625 K€ au 31 octobre 2011 en valeur brute et 8 625K€ en valeur nette.

9.1.2. EVOLUTIONS DE LA REGLEMENTATION COMPTABLE ET FINANCIERE

Néant.

9.1.3. ANALYSE DES RESULTATS CONSOLIDES DU GROUPE

Les comptes consolidés du groupe clos le 31 octobre 2011 se présentent ainsi :

(en millions d'euros)	2010/2011	2009/2010	Ecart en M€	Ecart en %
Chiffre d'affaires (*)	128,6	112,4	16,2	14%
Chiffre d'affaires net de prélèvements	99,5	85,8	13,7	16%
Excédent Brut d'exploitation	23,9	15,6	8,3	53%
Résultat opérationnel	15,2	9,4	5,8	62%
Résultat global des opérations	14,1	8,0	6,1	76%
Résultat net part du groupe	8,3	4,0	4,3	107%
Marge brute d'autofinancement	**17,5**	**11,7**	**5,8**	**50%**

(*) Le chiffre d'affaires représente les recettes avant les prélèvements de l'Etat et de la Commune sur les recettes des jeux qui sont déduits pour la détermination du chiffre d'affaires net.

Le chiffre d'affaires annuel consolidé avant prélèvement jeux s'élève en 2011 à 128,6 M€ contre 112,4 M€ l'année précédente. La progression observée de +14% provient de :

- l'impact sur le premier semestre lié à l'ouverture de la nouvelle aile du Majestic en avril 2010 et à une croissance du second semestre à périmètre comparable,
- la progression du chiffre d'affaires séminaires sur le Gray d'Albion,
- la croissance du secteur machines à sous et jeux avec un très fort développement de l'activité poker sur le Casino Croisette,
- l'augmentation des revenus locatifs des boutiques.

Chiffre d'affaires Activité casino

(en millions d'euros)	2010/2011	2009/2010	Ecart en M€	Ecart en %
Produit brut Jeux de table	11,5	8,9	2,6	29,2%
Produit brut Machines à sous	41,0	39,3	1,7	4,3%
Total Produit Brut	52,5	48,2	4,3	8,9%
Prélèvements	-29,1	-26,6	-2,5	9,4%
Chiffre d'affaires Autres Jeux	1,2	0,2	1,0	500%
Total Chiffre d'Affaires Jeux	24,6	21,8	2,8	12,8%
Chiffre d'affaires Restauration	5,2	4,2	1,0	23,8%
Chiffre d'affaires Autres	0,4	0,2	0,2	100%
Total Chiffre d'Affaires Activités Périphériques	5,6	4,4	1,2	27,3%
Total Chiffre d'Affaires Activité Casino	**30,2**	**26,2**	**4,0**	**15,3%**

Le produit brut des jeux de table est en croissance de 29, 2% en 2011, en raison notamment du développement de l'activité Poker au Croisette. Par ailleurs, l'organisation du World Series of Poker Europe a renforcé le positionnement et l'image du casino.

Les machines à sous enregistrent une progression de 4,3%. Les travaux du Palais des festivals concernant le pourtour du casino Croisette se sont achevés fin mars et l'évolution du produit brut du second semestre est redevenue positive. Le casino les Princes confirme avec une évolution de 9% de son produit brut machines à sous la concrétisation des actions de relance et le bénéfice lié à la mise en place du Tichet In Ticket Out (disparition des jetons au profit de ticket de jeux).

Le secteur restauration dégage un chiffre d'affaires de 5,2 M€, en hausse 24%.

Activité Hôtel

(en millions d'euros)	2010/2011	2009/2010	Ecart en M€	Ecart en %
Chiffre d'Affaires Hébergement	39 ,9	36,0	3,9	10,8%
Chiffre d'Affaires Restauration	18,5	15,1	3,4	22,5%
Chiffre d'Affaires Autres	8,3	6,2	2,1	33,9%
Chiffre d'Affaires Activité Hôtel	**66,7**	**57,3**	**9,4**	**16,4%**

L'ouverture de la nouvelle aile du Majestic ayant eu lieu au mois d'avril 2010, l'exercice 2011 a bénéficié en année pleine de la totalité de l'impact lié à l'extension.
Le succès de cette extension et des rénovations réalisées est confirmé avec une croissance de 18,4% du chiffre d'affaires et notamment au cours du second semestre à périmètre constant.
Le Gray d'Albion est en croissance de 8,5% avec un développement de l'activité séminaire.

Le taux d'occupation moyen des hôtels a atteint 65,3% contre 61,6% en 2010. Le prix moyen par chambre du pôle hôtelier a diminué de 1% (339,4 € contre 342,6 € sur l'exercice précédent). En raison de la conjugaison de la hausse du taux d'occupation et du prix moyen, le RevPAR a augmenté de +5,9 % (213,7 € contre 201,9 € au 31 octobre 2010).

Le chiffre d'affaires restauration est en forte progression lié d'une part à l'impact de l'extension du Majestic mais également à la forte croissance du restaurant « La Petite Maison de Nicole ».

Le chiffre d'affaires des autres recettes s'établit à 8,3 M€ et comprend notamment les loyers des boutiques (3,9 M€) ainsi que la nouvelle activité du SPA, créée dans le cadre de l'extension de l'hôtel, les locations de salles, notamment la nouvelle salle plénière du Majestic.

9.1.4. ANALYSE DES RESULTATS SOCIAUX DE SFCMC

(en millions d'euros)	2011	2010	Ecart en M€	Ecart en %
Chiffre d'affaires	40,8	35,8	5,0	13,96%
Prélèvements	-19,4	-17,6	(1,8)	10,22%
Chiffre d'affaires net de prélèvements	21,4	18,2	3,2	17,58%
Résultat d'exploitation	-1,4	-2,3	0 ,9	60,86%
Résultat courant	7,2	0,6	6,6	n/s
Résultat exceptionnel	-0,5	-0,4	-0,1	25,0%
Résultat net	**7,4**	**2,9**	**4,5**	**155,17%**

Chiffre d'affaires

(en millions d'euros)	2010/2011	2009/2010	Ecart en M€	Ecart en %
Jeux de table	5,8	2,5	3,3	132%
Machines à sous	29,6	28,8	0,8	2 ,77%
Restauration	5,0	4,3	0,7	16,28%
Autres	0,5	0,2	0,3	150%
Chiffre d'Affaires	**40,8**	**35,8**	**5,1**	**13,97%**

Le chiffre d'affaires avant prélèvement jeux ressort à 40,8 M€, soit une hausse de 13,97 % par rapport à 2010.

Résultat d'exploitation

La perte d'exploitation est de -1,4 M€ par rapport à -2,3 M€, pour l'exercice précédent. Cette diminution est issue de l'amélioration des résultats des centres opérationnels (Jeux, MAS, Restauration) et d'une gestion avisée de l'ensemble des charges d'exploitation.

Résultat courant

Le résultat courant prend en compte des charges d'intérêts sur emprunts en baisse par rapport à 2010 et des dividendes de SIEHM et HGAC pour 8,6 M€ (contre 3,7 M€ en 2010).

Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel de -0,5 M€ comptabilise des subventions (0,5 M€ sur l'exercice 2011) accordées par le casino aux filiales hôtelières dans le cadre de l'article 34 de la loi du 30 décembre 1995.

Il tenait notamment compte en 2010 de l'effet rétroactif sur 2009 de la loi du 12 mai 2010 relative à la fiscalité des jeux (0,4M€).

Résultat net

Après un produit d'impôt de 0,8 M€, lié à l'intégration fiscale, le résultat net s'élève à 7,4 M€ en 2011, la variation par rapport à n-1 provenant essentiellement de l'amélioration du résultat d'exploitation et de la hausse des dividendes perçus des filiales.

Affectation du résultat

Ce paragraphe du rapport de gestion est présenté au § 20.12.

Dividendes

Ce paragraphe du rapport de gestion est présenté au § 20.8.

Evolution du cours de bourse

Ce paragraphe du rapport de gestion est présenté au § 21.1.7.

9.1.5 PRESENTATION DE L'ACTIVITE DES FILIALES

Les résultats sociaux des filiales se présentent ainsi :

(En millions d'euros)	Chiffre d'affaires			Résultat d'exploitation			Résultat Net		
	2011	**2010**	**Ecart %**	**2011**	**2010**	**Ecart %**	**2011**	**2010**	**Ecart %**
Majestic	52,8	44,7	18,1%	11,7	8,3	41,0%	8,6	8,3	3,6%
Gray d'Albion	12,9	11,9	8,4%	1,3	0,7	85,7%	0,8	0,6	33,3%
SCLC	8,8	8,3	6,0%	-0,5	-0,7	-28,6%	-0,7	-0,2	250%
SCI 8 CC	3,7	2,4	54,2%	3,6	2,1	71,42%	2,0	1,3	53,8%
TOTAL	**78,2**	**67,4**	**16,0%**	**16,1**	**10,5**	**53,3%**	**10,7**	**10,0**	**7%**

HOTEL MAJESTIC :

Le succès suite à la création de la nouvelle aile du Majestic en avril 2010 se confirme en 2011 avec un chiffre d'affaires en croissance de 18,1% par rapport à l'année précédente.
En hébergement, le taux d'occupation a atteint 66,4% contre 62,4% l'année précédente.

HOTEL GRAY D'ALBION :

Les travaux de rénovation réalisés en 2009 continuent de produire leurs effets. Le taux d'occupation augmente de 3,3 points (63,6% contre 60,3% en 2010) et le Revpar est de 127,6€ contre 116,9€ en 2010.

CASINO BARRIERE LES PRINCES (SCLC) :

La croissance du chiffre d'affaires net de prélèvement est pour l'essentiel due à la performance des machines à sous (+ 0,5 M€ et + 8%). Le résultat d'exploitation reste déficitaire malgré une gestion des charges optimisée.

SCI 8 CANNES CROISETTE (SCI8CC) :

Le chiffre d'affaires correspond à la facturation du loyer dans le cadre du bail à construction signé avec la Société Immobilière et d'Exploitation de l'Hôtel Majestic, ainsi qu'aux loyers perçus sur les boutiques créées en 2010 et louées aux enseignes Nespresso et Prada.

9.2. RESULTAT

Excédent brut d'exploitation

(en millions d'euros)	2010/2011	2009/2010	Ecart en M€	Ecart en %
Activité Casino	1,7	0,2	1,5	750%
Activité Hôtel	18,4	12,4	6,0	48,4%
Activité structure et Holding	3,8	3,0	0,8	26,7%
Total	**23,9**	**15,6**	**8,3**	**53,2%**

Activité casino
L'amélioration de l'excédent brut d'exploitation de l'activité casino est liée d'une part à la croissance d'activité mentionnée précédemment et d'autre part à une gestion optimisée des charges.

Activité hôtel
L'excédent brut d'exploitation de l'activité hôtels progresse de près 48 %, sous l'effet principalement de l'hôtel Majestic.

Activité Structure et holding
Les revenus locatifs à 3,8 M€ correspondent aux nouvelles boutiques créées dans le cadre des travaux d'extension de l'hôtel Majestic.

Marge brute d'autofinancement
La marge brute d'autofinancement à 17,5 M€ augmente significativement compte tenu de la performance de l'hôtel Majestic et de l'amélioration des résultats des casinos et du Gray d'Albion.

Résultat opérationnel
Le résultat opérationnel atteint 15,2 M€ alors qu'il s'élevait en 2010 à 9,4 M€ (Y compris un produit en autres charges et produits opérationnels de 1M€).
Le résultat financier est négatif à -1,2 M€ contre -1,4 M€ en 2010.
Résultat net, part du groupe

Le groupe est bénéficiaire en 2011. L'impôt société s'établit à 5,5 M€, y compris 1,1 M€ de contribution sur la valeur ajoutée (CVAE), le solde étant constitué des variations sur impôts différés.

Le résultat net s'établit dans ces conditions à 8,5 M€.

10. TRESORERIE ET CAPITAUX

10.1. INFORMATION SUR LES CAPITAUX

Se reporter au chapitre 20.3

10.2. SOURCE ET MONTANT DES FLUX DE TRESORERIE ET DESCRIPTION DES FLUX DE TRESORERIE

10.2.1. INVESTISSEMENTS

Au cours de l'exercice, le groupe a procédé à des investissements portant notamment:

• sur la création d'une salle de projection 3D à l'intérieur de l'hôtel Majestic,
• sur la rénovation de salons et aménagements des cuisines à l'hôtel Majestic,
• sur la climatisation et les ascenseurs de l'hôtel Gray d'Albion,
• sur la poursuite de la mise en place du TITO et l'acquisition de machines à sous au casino Croisette et au casino des Princes.

(En millions d'euros)	2010/2011	2009/2010
CASINOS		
Casino Barrière Les Princes	0,3	0,5
Casino Barrière de Cannes Croisette	1,4	1,1
Total Casinos	**1,7**	**1,6**
HOTELS		
Hôtel Majestic	3,2	16,1
Hôtel Gray d'Albion	0,5	1,1
Total Hôtels	**3,7**	**17,2**
STRUCTURE & HOLDING		
SCI 8 Cannes Croisette	-	-
Total Structure & Holding		
TOTAL INVESTISSEMENTS CORPORELS ET INCORPORELS	**5,4**	**18,8**

10.2.2. FINANCEMENT

Les investissements de l'exercice ont été autofinancés.

La marge brute d'autofinancement à 17,5 M€ augmente significativement compte tenu de la performance de la croissance des résultats des sociétés du Groupe.

Besoin en fonds de roulement

L'exercice 2011 dégage une ressource en fonds de roulement de 3,2 M€ sous l'effet de la forte activité au second semestre, de l'augmentation des arrhes et acomptes et l'accroissement des dettes sociales.

Evolution de l'endettement

La dette nette du groupe s'élève à 30,0 M€ contre 38,3 M€ au 31 Octobre 2010. La diminution nette constatée (-8,3 M€) s'explique principalement de la façon suivante :
• Remboursement d'emprunt à hauteur de 7,6 M€, conformément aux dispositions contractuelles.
• Variation positive des disponibilités de 0,7M€.

Situation des emprunts et échéancier

Compte tenu du nouvel échéancier, les emprunts et les lignes de crédits actuellement disponibles, le tout représentant 36,25 M€ (hors découvert) se répartissent de la façon suivante :

En millions d'euros	2012	2013	2014	2015	Au-delà	Total
TOTAL	**4,2**	**8,2**	**11,6**	**12,25**	**-**	**36,25**[1]

(1) Inclus 8,75 M€ de lignes non utilisés mais disponibles au 31/10/11

10.3. AUTRES INFORMATIONS

Informations sur les délais de paiement des fournisseurs

Conformément aux articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de commerce, nous vous informons qu'à la clôture des deux derniers exercices, le solde des dettes à l'égard des fournisseurs se décompose, par date d'échéance, comme suit :

SFCMC (société mère) En k€	31/10/2011	31/10/2010
Solde sans échéance (factures non parvenues,…)	1 194	1 003
Solde des dettes dont l'échéance est antérieure au 31/10	174	221
Solde des dettes dont l'échéance est comprise entre le 31/10 et le 31/12	944	781
Solde des dettes dont l'échéance est postérieure ou égale au 31/12	183	390
TOTAL	**2 495**	**2 396**

Le pourcentage des dettes échues à la clôture concernant des dettes en litige avec les fournisseurs est négligeable.

10.4. INFORMATIONS SUR LES CONDITIONS D'EMPRUNT ET LA STRUCTURE DE FINANCEMENT

Ce paragraphe est présenté aux § 4.1.4 et 5.2.1

10.5. INFORMATIONS CONCERNANT TOUTE RESTRICTION A L'UTILISATION DES CAPITAUX AYANT INFLUE SENSIBLEMENT OU POUVANT INFLUER SENSIBLEMENT, DE MANIERE DIRECTE OU INDIRECTE, SUR LES OPERATIONS

N/A

10.6. INFORMATIONS CONCERNANT LES SOURCES DE FINANCEMENT ATTENDUES QUI SERONT NECESSAIRES POUR HONORER LES ENGAGEMENTS

Ce paragraphe est présenté au § 5.2.1

11. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES

En raison de la nature de ses activités, le groupe ne mène pas d'activité de recherche et de développement.

Par ailleurs, le groupe est directement ou indirectement propriétaire de l'ensemble des marques, enseignes et noms commerciaux de ses établissements à l'exception :

- De la marque Fouquet's qui est détenue par la SEMF et concédée à la Société Immobilière et d'Exploitation de l'Hôtel Majestic. La rémunération versée au titre du contrat de redevance conclu par la Société Immobilière et d'Exploitation de l'Hôtel Majestic, exploitant la brasserie du Fouquet's Cannes, s'élève à 2,5% du chiffre d'affaires (hors taxes et hors petit déjeuner), soit 103 K€ en 2011.
- Des noms et marques "Lucien Barrière" ou "Barrière".

En 2004 le nouveau Groupe Lucien Barrière a acquis la marque « Lucien Barrière » auprès de la famille Desseigne-Barrière et en a consenti une licence d'utilisation à l'ensemble des casinos et des hôtels du groupe SFCMC à des conditions fixées par expertise. La base de calcul du paiement des redevances est variable selon la nature de l'établissement : elle est de 0,7 % du chiffre d'affaires réalisé l'année précédente pour les hôtels, restaurants et leurs activités loisirs (tennis, golf…), et de 0,17 % du volume d'affaires réalisé l'année précédente pour les casinos et leurs activités périphériques (restauration, spectacle). Toutefois, le montant des redevances versées ne pourra en aucun cas être supérieur à 5 % du résultat net consolidé du groupe avant impôts et avant intérêts minoritaires de l'exercice précédent.
En 2011, la redevance de marque s'est élevée à 393 K€.

En outre, le groupe est concessionnaire municipal de deux plages à Cannes, la plage du Gray d'Albion et la plage du Majestic. L'échéance de la plage du Gray d'Albion est fixée en 2017 et celle de la plage du Majestic, dont l'échéance initiale au 31 décembre 2010 a fait l'objet d'une Autorisation d'Occupation Temporaire jusqu'au 31 décembre 2011.

12. INFORMATION SUR LES TENDANCES

12.1. EVOLUTIONS RECENTES ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Le présent paragraphe fait partie intégrante du rapport de gestion.

12.1.1. PERSPECTIVES D'ACTIVITE

Les tendances positives observées sur l'ensemble des secteurs d'activités devraient se poursuivre, dans une moindre mesure, au cours de l'exercice prochain grâce aux investissements réalisés tant sur la rénovation des hôtels que sur l'offre de jeux des casinos. Néanmoins, le contexte économique et financier reste fragile et peut influer défavorablement sur les activités du Groupe avec une clientèle hôtelière (séminaire, congrès, clients en provenance des pays du moyen-orient…) et casinotière sensible à l'évolution de ce contexte.

13. PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE

Néant

14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE

14.1. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS DU GROUPE
(au 5 JANVIER 2012)

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président
Dominique Desseigne

Administrateurs
Qatari Diar
(dont le représentant permanent est Frédrik Jonsson)
QDHP France
(dont le représentant permanent est Delphine Eskenazi)
Emmanuel Caux
Michel Derbesse
Alain Fabre
Alain Pinna
Philippe Rodriguez

DIRECTION GENERALE
Directeur Général
Alain Fabre

Directeur Général Délégué
Emmanuel Caux

14.1.1. LISTE DES PRINCIPAUX MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR CHAQUE MANDATAIRE AU SEIN DE LA SFCMC DURANT L'EXERCICE

Prénoms Noms	Année de première nomination	Année d'échéance de mandat ou de démission	Mandat et fonction exercés dans la société	Adresse professionnelle
Dominique Desseigne	1997	2015	Président du Conseil d'Administration	GLB, 35 Boulevard des Capucines 75002 Paris
Alain Fabre	2008	2012	Administrateur Directeur Général	SFCMC 1 Espace Lucien Barrière 06400 Cannes
Emmanuel Caux	2009	2013	Administrateur Directeur Général Délégué	SIEHM 10 la Croisette 06400 Cannes
Michel Derbesse	2005	2012	Administrateur Membre du comité d'audit	Société Cassiopée 114 Boulevard Haussmann 75008 Paris
Qatari Diar (représentant permanent : Frédrik Jonsson)	2010	2015	Administrateur	SFCMC, 1 Espace Lucien Barrière 06400 Cannes
QDHP France (représentant permanent : Delphine Eskenazi)	2011	2015	Administrateur Membre du comité d'audit	SFCMC 1 Espace Lucien Barrière 06400 Cannes
Alain Pinna	2009	2012	Administrateur Directeur des jeux de tables	SFCMC 1 Espace Lucien Barrière 06400 Cannes
Philippe Rodriguez	2009	2014	Administrateur Directeur des machines à sous	SFCMC 1 Espace Lucien Barrière 06400 Cannes
Eric Series	2009	2011	Administrateur	SFCMC, 1 Espace Lucien Barrière 06400 Cannes

Situation des mandats des administrateurs

Parmi les résolutions soumises à l'assemblée générale ordinaire du 15 mars 2012, la société propose que :

- L'assemblée générale renouvelle le mandat d'Administrateur de Monsieur Michel Derbesse pour une durée de 6 ans, qui viendra à expiration lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2016/2017.
- L'assemblée générale renouvelle le mandat d'Administrateur de Monsieur Alain Fabre pour une durée de 6 ans, qui viendra à expiration lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2016/2017.
- L'assemblée générale renouvelle le mandat d'Administrateur de Monsieur Alain Pinna pour une durée de 6 ans, qui viendra à expiration lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2016/2017.

Qualité des administrateurs au 5 janvier 2012

Monsieur Dominique Desseigne, titulaire d'une maîtrise de droit et d'un diplôme d'études supérieures notariales, a été notaire de 1980 à 1997. Depuis 1997, il est Président de la Société des Hôtels et Casino de Deauville, Président du conseil d'administration de la Société Fermière du Casino Municipal de Cannes et a exercé les fonctions de Président directeur général de la Société Immobilière et d'Exploitation de l'Hôtel Majestic de Cannes entre octobre 2008 et janvier 2009, puis de Président du conseil d'administration de cette société. Il exerce en outre des fonctions de Président du conseil d'administration de la SA Hôtel Gray d'Albion et de la Société Casinotière du Littoral Cannois.
Depuis décembre 2004, il a occupé les fonctions de Président du Conseil de surveillance et du Comité stratégique de Groupe Lucien Barrière SAS et depuis le 15 septembre 2010, celles de Président directeur général de la SA Groupe Lucien Barrière et de Président du comité stratégique et des nominations de cette société.

Monsieur Michel Derbesse, Ingénieur de l'Ecole Spéciale des Travaux Publics (ESTP), entre chez Bouygues en 1962. Il est successivement nommé Directeur général adjoint de GFC (Lyon) en 1975, Président-directeur général de Dalla Vera (Orléans) en 1977, Directeur général puis Président directeur général de GFC en 1978, Directeur général de l'ensemble du réseau des entreprises régionales de BTP en 1982. Il devient Directeur général de la division Construction (BTP et Routes) du groupe en 1986. Il assure la présidence de la société Screg de 1986 à 1996. D'octobre 1995 à mars 2005, il exerce son autorité, en tant que Directeur général délégué, sur l'ensemble des sociétés du groupe aux côtés de Martin Bouygues.
Aujourd'hui il préside le conseil de surveillance de la société KEOLIS un grand spécialiste dans le domaine des transports, et a été nommé Vice-Président de la société SOGELYM-DIXENCE spécialisée dans la promotion immobilière.
Il est par ailleurs administrateur du Groupe GEODIS.

Monsieur Alain Fabre, a commencé sa carrière dans le monde des Jeux à l'étranger en 1981 où il gravit les échelons pour arriver à des postes à responsabilité. En 1988, il obtient son premier poste de Directeur général toujours à l'étranger. En 1993, il rejoint le groupe Barrière en tant que MCD (membre du comité de direction) et occupe le poste de Directeur général du Casino de Trouville, en 1998 du casino d'Enghien les Bains et depuis mars 1999 du Casino de Cassis. Il est aujourd'hui Directeur général de la Société Fermière du Casino Municipal de Cannes.

Monsieur Emmanuel Caux, titulaire d'un brevet technique supérieur de gestion hôtelière il occupe plusieurs postes de direction, direction générale, direction régionale, tant en France qu'à l'étranger dans les Hôtels Méridien avant de devenir en 2000 Vice Président Opérations Monde. En 2002 il prend la direction régionale France nord et Belgique des Hôtels Méridiens de Paris, Bruxelles et la direction de l'hôtel Le Méridien Etoile. De 2006 à 2008 il devient Directeur régional France Nord Starwood. Depuis janvier 2009, il occupe le poste de directeur général de l'Hôtel Majestic, et depuis mars 2009, Directeur général délégué de la Société Fermière du Casino Municipal de Cannes et responsable du pôle hôtelier du groupe SFCMC.

Monsieur Alain Pinna, a commencé sa carrière d'employé de jeux en 1985 au casino de Bandol. Après 3 années il part à l'étranger comme croupier et évolue au poste de chef de partie. Sept ans plus tard de retour en France au casino Barrière de-Trouville il occupe la fonction chef de partie puis évolue au poste de Membre du comité de direction (M C D). En 1998 il est nommé Membre du comité de direction du casino d'Enghien les Bains, puis rejoint le Casino de Cassis en 1999 où il évoluera du poste de membre du comité de direction à celui de Directeur des jeux en 2005.
Depuis début 2009, Mr Pinna est Directeur des jeux des Casinos Barrière de Cannes "Les Princes" et " Le Croisette"

Monsieur Philippe Rodriguez, a commencé sa carrière dans les casinos à Cannes Croisette à l'arrivée des machines à sous en juillet 1988. Il gravit les échelons pour arriver à un poste de Membre du Comité de Direction en 1991 puis il obtient son premier poste de directeur machines à sous au casino de Royan Pontaillac en 1992. Il occupera successivement le même poste au Casino de Biarritz de 1993 à 1999 puis au Casino de Cassis de 1999 à 2009.

Madame Delphine Eskenazi représentant permanent de QDHP France, Expert comptable diplômée a commencé sa carrière au sein du cabinet d'audit Ernst & Young jusqu'à la fin de l'année 2006. Elle occupe actuellement le poste de Directeur Administratif et Financier de la société QDHP France, filiale de Qatari Diar à Paris.

Monsieur Fredrik Jonsson représentant permanent de Qatari Diar, titulaire d'un diplôme en gestion Hôtelière et Tourisme de la Swiss School of Hotel and Tourism management – Chur (2000), d'un Master de l'Instituto de Empresa – Madrid (2006), et d'un certificat d'investissement hôtelier et gestion d'actifs de la Cornell University, Ithaca, US (2010).Fredrik Jonsson est Senior Manager Hotels & Resorts chez Qatari Diar Real Estate Investment Company ("QD") supervisant les activités hôtelières. Avant de rejoindre QD, il était Directeur Général de Développement (Hôtels) chez Majid Al Futtaim, société de développement immobilier et de gestion d'actifs basée à Dubaï et chez Sol Melia S.A, société cotée espagnole de gestion hôtelière, chez qui il supervisait leurs activités de développement Europe, Afrique et Moyen Orient.
Fredrik Jonsson parle couramment le Suédois, l'Allemand, l'Espagnol et l'Anglais.
Il représente QD au conseil de direction de Fairmont Raffles Holdings International.

A la connaissance de la société, il n'existe pas de liens familiaux existants entre n'importe lesquelles de ces personnes.

A la connaissance de la société, sauf ce qui est indiqué ci-après, aucun des membres du conseil d'administration n'a, au cours des cinq dernières années (i) subi de condamnation pour fraude, d'incrimination, ou de sanction publique officielle de la part d'une quelconque autorité statutaire ou réglementaire, (ii) été associé en qualité de dirigeant à une faillite, une mise sous séquestre ou une liquidation, (iii) été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

Monsieur Dominique DESSEIGNE a été condamné, sur les intérêts civils uniquement, des chefs de complicité d'abus de biens sociaux, le 6 décembre 2007 dans le cadre du procès de l'acquisition du Gray d'Albion. Cette condamnation n'affecte en rien sa capacité d'administration ou de gestion de sociétés.

14.1.2. LISTE DES AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR CHAQUE MANDATAIRE DANS TOUTE SOCIETE DURANT L'EXERCICE

Le présent paragraphe fait partie intégrante du rapport de gestion

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102-1 al 4 du code de commerce, nous vous communiquons ci-après la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toutes sociétés par chacun des mandataires sociaux :

Prénom, Nom	Mandats et fonctions exercés	Sociétés*
DESSEIGNE Dominique	Président	Fondation d'Entreprise Lucien Barrière Groupe Lucien Barrière SAS (depuis le 04/03/2011)
	Président Directeur Général	Société de Participation Bauloise Société Des Hôtels et Casino de Deauville Groupe Lucien Barrière SA (jusqu'au 03/03/2011)
	Président Conseil Administration	Société Fermière du Casino Municipal de Cannes Société Immobilière et d'Exploitation de L'Hôtel Majestic Hôtel Gray d'Albion (jusqu'au 29/09/2011) Société Casinotière du Littoral Cannois (jusqu'au 29/09/2011)
	Président et Membre du Comité de Surveillance	LB Poker
	Président du Comité stratégique et des nominations	Groupe Lucien Barriere SA (jusqu'au 03/03/2011)
	Gérant	Société du Golf de Saint Denac Société de Participation Deauvillaise (société civile) Société Mobilière Francois Andre
	Administrateur	Ryads Resort Development (Maroc) Société Immobilière Touristique et Hôtelière de La Baule Société d'Expansion Touristique de Biarritz Socipa Groupe Lucien Barrière SA (jusqu'au 03/03/2011)
	SMFA - Représenté par Monsieur Desseigne	Sci 8 Cannes Croisette
	Représentant Permanent de la Société des Hôtels et Casino de Deauville	A la Présidence de Immobilière Groupe Lucien Barriere
SERIES Eric	Président Conseil Administration	Royal Monceau
	Administrateur	Société Fermière du Casino Municipal de Cannes (jusqu'au 6/01/2011) Peninsula hôtel. Voyager Partner Limited
FABRE Alain	Directeur Général	Société Fermière du Casino Municipal de Cannes Société Casinotière du Littoral Cannois - SA (jusqu'au 29/9/2011)
	Administrateur	Société Fermière du Casino Municipal de Cannes Société Casinotière du Littoral Cannois (SA) (jusqu'au 29/9/2011)
	Président	Société Casinotière du Littoral Cannois (SAS) (à compter du 29/9/2011)
	Représentant Permanent de la Société Fermière du Casino Municipal de Cannes	Sci 8 Cannes Croisette

Prénom, Nom	Mandats et fonctions exercés	Sociétés*
CAUX Emmanuel	Directeur Général Délégué et Administrateur	Société Fermière du Casino Municipal de Cannes
	Directeur Général et Administrateur	Société Immobilière et d'Exploitation de L'Hôtel Majestic
	Administrateur	Hôtel Gray d'Albion (jusqu'au 29/9/2011)
DERBESSE Michel	Président du Conseil de Surveillance	Keolis
	Administrateur	Société Fermière du Casino Municipal de Cannes Grands Magasins de la Samaritaine Lagardère Magasins de la Samaritaine Geodis Sogelym-Dixence
PINNA Alain	Administrateur	Société Fermière du Casino Municipal de Cannes Société Casinotière du Littoral Cannois (jusqu'au 29/9/2011)
RODRIGUEZ Philippe	Administrateur	Société Fermière du Casino Municipal de Cannes Société Casinotière du Littoral Cannois (jusqu'au 29/9/2011)
WARD John	Représentant permanent de QATARI DIAR (Administrateur)	Société Fermière du Casino Municipal de Cannes (jusqu'au 24/6/2011)
QATARI DIAR	Administrateur (représentant permanent : John Ward jusqu'au 24/06/2011 puis Frédrik Jonsson)	Société Fermière du Casino Municipal de Cannes
JONSSON Frédrik	Représentant permanent de QATARI DIAR (Administrateur) à compter du 24/06/2011.	Société Fermière du Casino Municipal de Cannes (à compter du 24/6/2011)
	Gérant	Paris Palace Sarl Al Maha Majestic EURL Casinvest Sarl Casinvest Iéna Sarl
	Co-Gérant	QDHP France Majestic EURL
	Directeur Général	Groupe Royal Monceau SAS Société d'Exploitation du Royal Monceau L.S.D.R. Le 19 avenue Kléber
	Directeur Général Délégué	Casinvest Iéna France
	Représentant permanent du Groupe Royal Monceau (Administrateur)	Royal Monceau SA
QDHP France	Administrateur (représentant permanent	Société Fermière du Casino Municipal de Cannes (à compter du 6/01/2011)
ESKENAZI Delphine	Administrateur (représentant permanent de QDHP France)	Société Fermière du Casino Municipal de Cannes (à compter du 6/01/2011)
	Gérant	Paris Palace Sarl Casinvest Sarl Casinvest Iéna Sarl
	Co-Gérant	QDHP France
	Directeur Général Délégué	Groupe Royal Monceau SAS Société d'Exploitation du Royal Monceau L.S.D.R.
	Directeur Général	Casinvest Iéna France
	Président du Conseil d'Administration	Royal Monceau SA
	Administrateur	Société des Productions Farnel Frères

* A la connaissance de la société

Le cas échéant, les sociétés représentées sont mentionnées entre parenthèses.

Au cours des cinq derniers exercices, les membres du Conseil d'administration n'ont pas eu d'autres mandats significatifs que ceux présentés ici.

Présidence & Direction Générale

Président du Conseil d'administration : Dominique Desseigne.
Directeur Général : Alain Fabre
Directeur Général Délégué : Emmanuel Caux

14.1.3. FONCTIONNEMENT GENERAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION - COMITES

Le Conseil d'administration est régulièrement appelé à agréer les conventions réglementées par les articles L 225-38 et suivants du code de commerce. En outre, il donne son autorisation sur les investissements réalisés dans le cadre des projets du groupe.

Outre les domaines où le Conseil d'administration est, en application de la loi, appelé à donner son approbation préalable (conventions réglementées, cautions, aval et garanties…), sont soumis à son autorisation préalable, à titre interne et sans que cette limitation de pouvoir soit opposable aux tiers, toutes opérations d'investissements ou de désinvestissements significatifs, toutes opérations d'emprunt auprès de tiers ou tous accords de partenariat, hors du cours normal des affaires.

Le Conseil d'Administration s'est réuni 4 fois au cours de l'exercice 2011. La totalité des administrateurs ont été présents ou représentés à chacun de ces conseils en 2011 à l'exception d'un administrateur à 3 conseils.

Les statuts ne prévoient pas la détention d'actions pour être administrateur

Le Conseil d'Administration compte un administrateur indépendant en la personne de Monsieur Michel Derbesse, ancien Directeur Général du groupe Bouygues. Le 19 juin 2009, le Conseil d'Administration a constitué, conformément aux dispositions de l'article L.823-19 du code de commerce, un comité d'audit et approuvé la charte qui en précise les modalités de fonctionnement et les attributions, dans les domaines de la comptabilité, du contrôle, de l'audit interne et de l'audit externe ainsi qu'en ce qui concerne la politique financière du Groupe. Le comité d'audit est ainsi chargé d'assurer le suivi:
• du processus d'élaboration de l'information financière,
• de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques,
• du contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés par les commissaires aux comptes,
• de l'indépendance des commissaires aux comptes.
Il a communication de toute information relative à la situation financière de la Société, aux méthodes et techniques utilisées pour définir la politique financière. Enfin, il examine toute question de nature financière ou comptable qui lui est soumise par le Conseil d'Administration ou son Président.

Hormis cette charte il n'existe pas, à ce jour, de règlement intérieur en vigueur régissant le fonctionnement des organes d'administration. La société ne se réfère pas volontairement à un code de gouvernement d'entreprise élaboré par les organisations représentatives des entreprises. Il n'existe, à ce jour, aucune procédure mise en place pour l'évaluation des membres du Conseil d'Administration. Le caractère majoritairement familial de l'actionnariat et le faible flottant justifient les positions retenues.

14.2. CONFLITS D'INTERETS AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE LA DIRECTION GENERALE

Il n'existe, à la connaissance de la société, aucun conflit d'intérêts potentiel entre les devoirs à l'égard de SFCMC, de l'une quelconque des personnes visées au paragraphe 14.1.1 et leurs intérêts privés et/ou d'autres devoirs.

Il n'existe, à la connaissance de la société, aucun arrangement ou accord conclu avec les principaux actionnaires, des clients, des fournisseurs en vertu duquel l'une quelconque des personnes visées au paragraphe 14.1.1 a été sélectionnée en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que membre de la direction générale.

Il n'existe, à la connaissance de la société, aucune restriction acceptée par les personnes citées au point 14.1.1 concernant la cession, dans un certain laps de temps, de leur participation dans le capital de l'émetteur.

15. REMUNERATION ET AVANTAGES

15.1. MONTANT DE LA REMUNERATION VERSEE ET LES AVANTAGES EN NATURE OCTROYES

15.1.1. REMUNERATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX ET DE LA DIRECTION DURANT L'EXERCICE

En application des dispositions de l'article L 225-102-1 alinéa 1 à 3 du code de commerce, le tableau ci-dessous indique par mandataire le montant des rémunérations, des avantages de toute nature versés au cours de l'exercice à chacun des mandataires sociaux, y compris, le cas échéant, sous forme d'attributions de titres de capital ou donnant accès au capital ou de titres de créances ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la société ou des sociétés mentionnées aux articles L228-13 et L228-93 du code de commerce. Il indique également, le cas échéant, les engagements de toutes natures pris par la société à leur bénéfice, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leur fonction ou postérieurement à celles-ci.

Cette information porte sur les rémunérations et avantages versés tant par la société elle-même que par les sociétés contrôlées par elle au sens de l'article L 233-16 du code de commerce, ou par la société qui contrôle au sens du même article la société dans laquelle le mandat est exercé. Il s'agit de montants bruts avant impôt sur le revenu.

	Exercice 2010 / 2011					Exercice 2009 / 2010			
Mandataires	Eléments de rémunération fixes	Eléments de rémunération variables	Avantages de toutes natures	Jeton de présence	Engagements au titre des indemnités de départ en retraite dans le cadre légal des conventions collectives	Eléments de rémunération fixes	Eléments de rémunération variables	Avantages de toutes natures	Engagements au titre des indemnités de départ en retraite dans le cadre légal des conventions collectives
Dominique Desseigne*	205 166				32 414	106 602			24 811
Emmanuel Caux	197 438	26 850	18 173		9 247	196 803	25 300	13 605	6 238
Alain Fabre	177 188	39 200	40 559		47 008	175 000	34 480	40 610	40 783
Alain Pinna	89 606	11 000	2 890		14 195	79 951	10 750	2 914	12 431
Philippe Rodriguez	85 366	13 000	2 453		15 819	84 898	13 000	2 408	13 916
Michel Derbesse				17 000					

* Au regard des résultats, Monsieur Dominique Desseigne a réduit sa rémunération de 92% du 1/04/2007 au 31/12/2010 sur le Casino Croisette.

La rémunération de base (hors éléments exceptionnels) des fonctions de dirigeants se décompose en trois parties : une partie fixe, une partie variable et des avantages en nature.

La rémunération variable est attribuée à chaque dirigeant en fonction de l'atteinte d'objectifs qui lui sont fixés. Ces objectifs sont de deux natures : des objectifs quantitatifs liés à la réalisation du budget en termes de chiffres d'affaires et/ou d'excédent brut d'exploitation et des objectifs qualitatifs liés à la réalisation d'objectifs dits de "projet" et correspondant à des missions ponctuelles comme l'organisation d'un évènement, l'ouverture d'un nouvel établissement, la mise en place d'un nouvel outil,... Les objectifs qualitatifs se calculent au niveau du service pour un chef de service, au niveau de l'établissement pour un directeur d'exploitation, au niveau de la direction générale pour les directeurs fonctionnels ou d'établissements ou au niveau du conseil d'administration pour les directeurs généraux. De plus, des éléments de rémunération exceptionnels relatifs à des primes de caractère ponctuel et exceptionnel tels que des primes d'installation peuvent être versés.
Les avantages en nature concernent dans la majorité des cas des voitures de fonction, des avantages logement et pour les directeurs d'établissement ou fonctionnels, mandataires sociaux, des assurances complémentaires en cas de perte d'emploi.

Monsieur Alain Fabre, pourrait bénéficier d'une indemnité de départ pouvant atteindre au maximum 2 fois la rémunération fixe, nette, hors variable et primes des 12 derniers mois précédent le mois de cessation de son mandat social à l'initiative de la société. L'allocation de cette indemnité sera subordonnée à l'atteinte de l'ensemble des critères de performance suivants :

a) à hauteur de 30% du montant de l'indemnité, sous la condition que la différence entre (I) la somme des cumuls mobiles sur douze mois glissants des produits bruts des machines à sous des casinos Croisette et les Princes précédent le mois de départ de Mr Alain Fabre et (II) la somme des cumuls mobiles sur douze mois glissants des produits bruts des machines à sous des casinos Croisette et les Princes arrêtée au 28 février 2010, soit 38 299 700 €, ait été positive.

b) à hauteur de 30% du montant de l'indemnité, sous la condition que les flux nets de trésorerie d'exploitation (selon le tableau de flux de trésorerie social audité) générés par le casino Croisette diminué des flux d'investissement aient été positifs au moins sur les deux exercices clos précédent la date de cessation du mandat.

c) à hauteur de 20% du montant de l'indemnité, sous la condition que les flux nets de trésorerie d'exploitation (selon le tableau de flux de trésorerie social audité) générés par le casino des Princes diminué des flux d'investissement aient été positifs au moins sur les deux exercices clos précédent la date de cessation du mandat.

d) à hauteur de 20% du montant de l'indemnité, sous la condition que l'excédent brut d'exploitation du casino les Princes ait été positif au moins sur les deux exercices clos précédent la date de cessation du mandat.

Il serait par ailleurs proposé à Monsieur Alain Fabre une promesse de contrat de travail à durée indéterminée, avec un poste de direction équivalent, qui prendrait effet à la date de cessation de son mandat social et dont la rémunération brute (fixe et

variable), serait identique à celle versée à Monsieur Alain Fabre au titre de son mandat social, avec reprise de son ancienneté au sein du Groupe Lucien Barrière, soit à compter du 1er juin 1983.

En tout état de cause, l'indemnité versée au titre de la rupture du mandat social et celle qui serait versée au titre d'une éventuelle cessation du contrat de travail ne dépassera pas deux années de rémunération nette, hors variable et primes.

Aucun autre élément ne vient compléter ce package de rémunération notamment sous forme d'un régime de retraite supplémentaire.

Eric Series, John Ward, Frédrik Jonsson et Delphine Eskenazi n'ont perçu aucune rémunération en 2011.

Le Conseil propose dans les résolutions présentées à l'assemblée l'allocation d'un jeton de présence. Les filiales de la société ne versent aucun jeton de présence à leurs administrateurs.

Se reporter également au § 15.1.4.

15.1.2. ACTIFS

Des actifs mobiliers décoratifs appartenant à la famille Desseigne-Barrière peuvent de façon très marginale se trouver dans certains établissements du groupe. Ils ne constituent en aucun cas des actifs nécessaires à l'exploitation. Ils sont mis à disposition à titre gratuit. Concernant la propriété des marques, se reporter au § 8.1.1 « Moyens d'exploitation ».

15.1.3. OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS

Aucune option de souscription ou d'achat n'a été consentie ni levée par les mandataires sociaux au titre de l'année 2010/2011.

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties à chaque mandataire social et options levées par ces derniers	Nombre	Prix	Date d'échéance	Plan
Options consenties durant l'exercice	Néant	-	-	-
Options levées durant l'exercice	Néant	-	-	-

Il n'existe pas de plan stocks options en vigueur au bénéfice des salariés du groupe.

15.1.4. CONVENTIONS REGLEMENTEES

Se reporter au chapitre 16, Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions règlementées.

Conventions conclues depuis la clôture de l'exercice avec une société appartenant au dirigeant ou à sa famille :

Néant

15.1.5. PRETS ET GARANTIES

Il n'existe pas de prêt ou garantie accordé ou constitué en faveur des membres des organes d'administration ou de direction.

15.2. MONTANT TOTAL DES SOMMES PROVISIONNEES OU CONSTATEES AUX FINS DU VERSEMENT DE PENSIONS, DE RETRAITES OU D'AUTRES AVANTAGES

Se reporter au § 15.1.1

16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

16.1. DATE D'EXPIRATION DU MANDAT ACTUEL DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Se reporter au § 14.1.1

16.2. INFORMATIONS SUR LES CONTRATS DE SERVICE LIANT LES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Il n'existe pas d'autres conventions liant les membres des organes d'administration et de direction à la Société Fermière du Casino Municipal de Cannes ou à l'une quelconque de ses filiales, autres que celles mentionnées dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes.

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2011)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé
En application de l'article L.225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

1) Mandat donné à Groupe Lucien Barrière pour la signature du contrat « WSOP »

Sociétés/personnes concernées :
Monsieur D. Desseigne

Nature et modalité d'exécution :
Votre Conseil d'Administration du 6 janvier 2011 a autorisé votre société à donner mandat à Groupe Lucien Barrière à l'effet de signer au nom et pour le compte de la société un contrat de partenariat avec Caesars Interactive Entertainment comprenant l'organisation d'un tournoi européen de poker sous la marque « World Series Of Poker » ou « WSOP ».
La rémunération principale due à Caesars Interactive Entertainment au titre de ce contrat est arrêtée à 2% du montant total des frais d'inscription des joueurs participants à un tournoi sous la marque WSOP ainsi qu'à 50 000 euros de participation aux coûts de production d'un film sur l'événement.
Groupe Lucien Barrière n'a pas été rémunéré au titre de son mandat.

2) Contrat de prestation de restauration avec Société des Hôtels et Casino de Deauville

Sociétés/personnes concernées :
Monsieur D. Desseigne

Nature et modalité d'exécution :
Dans le cadre de l'organisation du G20, votre Conseil d'Administration du 18 octobre a autorisé votre société à conclure avec la plateforme logistique de restauration Lucien Barrière Événements & Réceptions (LBER) appartenant à Société des Hôtels et Casino de Deauville un contrat de fourniture de produits alimentaires servant à la prestation de restauration.

La charge constatée par votre société au titre de cette convention s'établit à 43 284 euros HT.

3) Convention de trésorerie et avances en compte courant

Sociétés/personnes concernées :
Messieurs D. Desseigne, A Fabre, E Caux, A Pina, P Rodriguez

Nature et modalités d'exécution:
Votre conseil d'administration du 25 juin 2007 a autorisé votre société à conclure avec la Société Casinotière du Littoral Cannois, et la Société Immobilière et d'Exploitation Hôtel Majestic et l'Hôtel Gray d'Albion une convention de trésorerie applicable à compter du 1er juillet 2007. Cette convention est valable 12 mois et est renouvelable par tacite reconduction. Votre conseil d'administration du 10 janvier 2007 a autorisé une convention du même type avec la SCI8.
Les taux d'intérêts applicables sont le taux EONIA + 0,50% pour les avances consenties par votre société à ses filiales et EONIA – 0,30% pour les avances consenties à votre société par ses filiales.

Un avenant à cette convention a été signé le 14 juillet 2011 qui vise à ajuster la rémunération des avances en compte courant reçues par les filiales de votre société à la suite du rééchelonnement de la dette, intervenu début 2011. Le taux d'intérêt désormais applicable pour les avances consenties par votre société à ses filiales est, à compter rétroactivement du 1er février 2011, le taux EONIA +1,25%. Cet avenant a été autorisé par votre conseil d'administration du 14 septembre 2011.

Aux termes de cette convention de trésorerie votre société a comptabilisé les opérations suivantes, sur l'exercice 2010/2011 :

En milliers d'euros	Solde débiteur/(créditeur) dans les comptes au 31 octobre 2011 de la Société Fermière du Casino Municipal de Cannes	Charge/(produit) d'intérêts pour l'exercice 2011 dans les comptes de la Société Fermière du Casino Municipal de Cannes
Société Immobilière et d'Exploitation de l'Hôtel Majestic	(6 139)	9
		(50)
Hôtel Gray d'Albion Cannes	1 114	(43)
Société Casinotière du Littoral Cannois	5 535	(332)
SCI 8 Cannes Croisette	30 897	(608)

4)Convention de répartition des frais de siège groupe Société Fermière du Casino Municipal de Cannes (SFCMC)
Sociétés/personnes concernées :
Messieurs D. Desseigne, A Fabre, E Caux, A Pina, P Rodriguez

Nature et modalités d'exécution :
Votre conseil d'administration du 15 juin 2007 a autorisé la convention concernant la répartition des frais engagés pour le compte du groupe SFCMC ou l'une de ses filiales à l'exclusion de SCI8. La répartition de ces frais se fait à 50% au prorata du chiffre d'affaires des sociétés concernées et à 50% au prorata de leur Excédent Brut d'Exploitation.
Un avenant à cette convention été signé le 14 septembre 2011 aux termes duquel l'EBE servant de base à la répartition sera calculé hors frais de siège, objet du présent contrat. Cet avenant a été autorisé par votre conseil d'administration du 14 septembre 2011.

Votre société a comptabilisé un produit de 896 050 euros sur l'exercice au titre de cette convention. Les montants refacturés à la Société Immobilière et d'Exploitation de l'Hôtel Majestic, l'Hôtel Gray d'Albion et la Société Casinotière du Littoral Cannois s'élèvent respectivement à 224 404 euros, 555 608 euros et 116 038 euros.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs
a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1) Convention de compte courant d'associé non rémunéré

Nature et modalité d'exécution :
Votre Conseil d'Administration du 18 septembre 2009 a autorisé votre société à conclure avec Monsieur D. Desseigne, SMFA, SPD et Casinvest des conventions de compte courant d'associé non rémunéré.

Ces conventions ont été signées les 4 et 15 décembre 2009.

Les principaux termes en sont les suivants :
- Les associés s'engagent expressément à laisser en compte courant bloqué jusqu'au 30 avril 2012, les dividendes reçus au titre de la distribution décidée par l'assemblée générale du 30 octobre 2009, moins le montant de l'impôt dû au titre de ces dividendes, soit les montants suivants au 31 octobre 2011:

En milliers d'euros	Montant laissé en compte courant non rémunéré
Monsieur D. Desseigne	4 657
SMFA	1 394
SPD	710
Casinvest	2 335

- En cas de vente de leurs actions, les associés peuvent demander le remboursement du solde de leur compte courant.

- Les sommes laissées en compte courant ne sont pas rémunérées. Toutefois, si les fonds sont maintenus en tout ou partie en compte courant après le 30 avril 2012, les Parties négocieront de bonne foi la rémunération de ce compte courant, dont le taux ne pourra en tout état de cause être supérieur au taux maximum d'intérêt fiscalement déductible.

Par ailleurs, votre Conseil d'Administration du 11 mars 2010 a autorisé votre société à conclure avec Monsieur D. Desseigne, SMFA, SPD et Casinvest d'autres conventions de compte courant d'associé non rémunéré.

Ces conventions ont été signées le 26 mars 2010.

Les principaux termes en sont les suivants:

- Les associés s'engagent expressément à laisser en compte courant bloqué jusqu'au 30 avril 2011, les dividendes reçus au titre de la distribution décidée par l'assemblée générale du 18 mars 2010, moins le montant de l'impôt dû au titre de ces dividendes.
- En cas de vente de leurs actions, les associés peuvent demander le remboursement du solde de leur compte courant.
- Les sommes laissées en compte courant ne sont pas rémunérées. Toutefois, si les fonds sont maintenus en tout ou partie en compte courant après le 30 avril 2011, les Parties négocieront de bonne foi la rémunération de ce compte courant, dont le taux ne pourra en tout état de cause être supérieur au taux maximum d'intérêt fiscalement déductible.

Les montants laissés en compte courant au titre de ces dernières conventions ont été intégralement remboursés au 30 avril pour les montants suivants :

En milliers d'euros	Montant remboursé
Monsieur D. Desseigne	3 008
SMFA	989
SPD	503
Casinvest	1 642

2) Convention de prestations de services avec Groupe Lucien Barrière

Nature et modalités d'exécution :
L'accord de prestations d'assistance et de conseil signé par votre société avec Groupe Lucien Barrière arrivait à son terme le 31 octobre 2006. Les modalités de son renouvellement ont fait l'objet d'une négociation entre les deux parties aidées de leurs experts respectifs. Conformément à l'autorisation donnée à votre société par le conseil d'administration du 30 juillet 2007, un nouvel accord a été signé le 30 juillet 2007. Aux termes de cet accord, qui prévoit de nouvelles modalités liées essentiellement au périmètre, le montant des honoraires versés par votre société à la société Groupe Lucien Barrière est révisable à la hausse ou à la baisse sur une base de 2 043 000 euros par an. Cet accord est valable jusqu'au 31 octobre 2011 et renouvelable ensuite par tacite reconduction.

Votre société refacture une partie de la charge supportée au titre de cet accord à ses filiales, selon les critères distincts par nature de prestations.

Au titre de cet accord, la société Groupe Lucien Barrière a facturé à votre société 2 041 850 euros pour l'exercice 2010/2011, après prise en compte d'une régularisation au titre de l'exercice précédent de (190 759) euros.

Les montants refacturés par votre société à ses filiales sur l'exercice clos ont été de 738 214 euros pour la Société Immobilière et d'Exploitation de l'Hôtel Majestic, 525 251 euros pour l'Hôtel Gray d'Albion et 317 317 euros pour la Société Casinotière du Littoral Cannois.

La charge constatée par votre société au titre de cette convention s'établit à 454 069 euros durant l'exercice 2010/2011.

3) Contrat de licence de marque avec Groupe Lucien Barrière (GLB)

Nature et modalités d'exécution :
Sous la condition suspensive de l'acquisition par GLB auprès de Monsieur Dominique Desseigne de la marque Lucien Barrière et ses dérivés, votre conseil d'administration du 17 novembre 2004 a autorisé votre société à signer un contrat de licence avec GLB, portant sur cette marque qui était jusqu'alors utilisée gratuitement.

Les principales caractéristiques de ce contrat sont les suivantes :

- la licence est consentie pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction
- les frais de maintien en vigueur et de défense de la marque sont à la charge de la société concédante
- le montant de la redevance est calculé comme suit :
    - 0.7% du chiffre d'affaires hors taxes de l'exercice précédent réalisé par le licencié dans le cadre de ses activités d'hôtellerie (hébergement, restauration, loisirs).
    - 0.17 % du volume d'affaires hors taxe de l'exercice précédent réalisé par le licencié dans le cadre de ses activités casino (jeux, restauration, spectacles), étant précisé que le volume d'affaires s'entend du chiffre d'affaires total annuel hors taxes de cette activité majoré des prélèvements sur les jeux.

La redevance pourra être plafonnée si le total des redevances dues au titre de l'utilisation des marques par les entités du Groupe (au sens de l'article L233-3 du Code de Commerce) auquel appartient la licenciée est supérieur à 5% du résultat net consolidé de l'exercice précédent du Groupe de la licenciée avant impôts et intérêts minoritaires. Si tel était le cas, la redevance annuelle de la licenciée serait égale au plafond multiplié par le rapport entre le montant de la redevance que la licenciée aurait payé en l'absence de plafonnement et le montant total des redevances que les entités du Groupe de la licenciée auraient payé en l'absence de plafonnement.
Groupe Lucien Barrière a acquis la propriété des marques et accessoires Lucien Barrière auprès de Monsieur Dominique Desseigne en date du 17/12/2004 et votre société a dans ce contexte signé un contrat de licence de marque avec Groupe Lucien Barrière en date du 8 juin 2005, conforme aux termes décrits ci-dessus.

Au titre de ce contrat, votre société a comptabilisé une charge de redevance de 48 637 euros au cours de l'exercice 2010/2011.

4) Convention de répartition des remises Accor, Accorequip et Accorest entre la société Groupe Lucien Barrière et la Société Fermière du Casino Municipal de Cannes

Nature et modalités d'exécution :
Le Groupe Lucien Barrière a conclu un contrat de prestations de services avec Accor et ses deux centrales d'achat de produits non alimentaires et alimentaires, Accorequip et Accorest.
Votre conseil d'administration du 4 juillet 2005 a autorisé votre société à adhérer à ce contrat de prestations de service Achats en concluant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales une convention à cet effet avec ACCOR et ses centrales d'achat.
Cette convention signée le 20 mai 2005 permet à la société Groupe Lucien Barrière d'encaisser, pour le compte de votre société et de ses filiales, les rétrocessions versées à votre société en fonction du chiffre d'affaires réalisé par elle ainsi que ses filiales auprès de fournisseurs référencés.

Votre conseil d'administration a aussi autorisé votre société à signer une convention avec ses filiales, la Société Immobilière et d'Exploitation de l'Hôtel Majestic, l'Hôtel Gray d'Albion et la Société Casinotière du Littoral Cannois, précisant les modalités de répartition des rétrocessions perçues pour leur compte selon le même critère, c'est-à-dire au prorata du chiffre d'affaires généré par chacune d'elles auprès des fournisseurs.

Au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2011, Groupe Lucien Barrière a rétrocédé à votre société un montant de 120 450 euros dans le cadre du contrat de prestations de services Achats, nets des rétrocessions filiales.

5 Subventions d'équipement

Nature et modalités d'exécution :
Dans le cadre des dégrèvements de prélèvements sur le produit brut des jeux auxquels elles donnent droit, des subventions d'équipements hôteliers peuvent être accordées aux établissements hôteliers (article 34 de la loi du 30/12/1995).

Au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2011, votre société a versé à ce titre une somme de 530 211 euros à la Société Immobilière et d'Exploitation de l'Hôtel Majestic et de 420 000 à l'Hôtel Gray d'Albion.

6 Convention d'intégration fiscale

Nature et modalités d'exécution :
Vos conseils d'administration du 12 octobre 2006 et du 10 janvier 2007 ont autorisé votre société à signer une nouvelle convention d'intégration fiscale avec ses filiales pour une durée de 5 ans à compter du 1er novembre 2006.

Du fait de cette convention d'intégration fiscale, votre société a constaté, au titre de l'impôt de l'exercice, un produit de 779 009 euros.

b) sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

1) Mandats accordés par la Société Fermière du Casino Municipal de Cannes et ses filiales à la société Groupe Lucien Barrière

Mandats accordés par la Société Fermière du Casino Municipal de Cannes et ses filiales à la société Groupe Lucien Barrière	Prestations rendues
1- de conclure en leur nom un contrat de prestations de services Intranet Social avec Accor.	Néant
2- de conclure en leur nom un contrat de prestations de services d'assistance juridique en droit social par hotline avec Accor.	Néant
3- de conclure en leur nom un contrat cadre de commercialisation avec Accor.	Néant

Au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2011, aucun montant n'a été facturé à votre société au titre de ces contrats.

2) Contrat de consultant avec la société Cassiopée

Nature et modalités d'exécution :

Votre conseil d'administration du 13 octobre 2005 a autorisé votre société à signer un accord de conseil et d'assistance dans le domaine des affaires avec la société Cassiopée.

Cet accord a été signé le 14 octobre 2005 et vise à apporter à votre société une assistance dans la gestion de ses actifs, en particuliers immobiliers. Ce contrat est établi pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

La rémunération de cette prestation est fixée à 10 000 euros hors taxes et hors frais de déplacement, par jour d'intervention à raison de trois jours maximum par mois.

Au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2011, votre société n'a comptabilisé aucune charge au titre de cet accord.

3) Clause de retour à meilleure fortune

Nature et modalités d'exécution :

Au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2000, la Société Immobilière et d'Exploitation de l'Hôtel Majestic a consenti à votre société un abandon de créance, sous certaines conditions et notamment sous réserve d'un retour à meilleure fortune.

Votre conseil d'administration du 19 juin 2009 a autorisé votre société à signer un avenant à cette convention afin de préciser les modalités d'application de la clause de retour à meilleure fortune comme suit :

- Un « retour à meilleure fortune » est établi par l'existence d'un résultat annuel de la Société Fermière du Casino Municipal de Cannes égal ou supérieur à 7 622 K€.
- Le remboursement devra intervenir au plus tard le 1er juillet de l'année qui suit l'exercice concerné pour un montant de 762 K€.
- Le cumul des remboursements ne pourra excéder la somme de 2 408 K€.

Votre société a remboursé un montant de 762K€ au Majestic en juillet 2010 portant ainsi le cumul des remboursements à venir à un montant maximum de 1 646K€

Au cours de l'exercice, cette convention ne trouve pas à s'appliquer et n'a eu aucune incidence.

4) Attribution d'une indemnité de départ

Nature et modalité d'exécution :

Votre Conseil d'Administration du 7 octobre 2010 a décidé d'attribuer à Monsieur A. Fabre une indemnité de départ en cas de cessation de son mandat social à l'initiative de la société, pour toute cause autre que **pour** faute.

Cette indemnité sera égale au maximum à deux fois la rémunération fixe, nette, hors variable et primes, des 12 mois précédant le mois de la cessation de son mandat, et son allocation sera subordonnée à la réalisation des critères de performance suivants :

1) La différence entre (I) la somme des cumuls mobiles sur douze mois glissants des produits bruts des machines à sous des casinos Croisette et les Princes précédant le mois de cessation de mandat et (II) la somme des cumuls mobiles sur douze mois glissants des produits bruts des machines à sous des casinos Croisette et les Princes arrêté au 28 février 2010, soit 38 299 700 €, doit être positive pour 30% du montant de l'indemnité.

2) Concernant le casino Croisette, le flux net de trésorerie d'exploitation généré par l'activité diminuée des flux d'investissement doit être positif au moins sur les deux exercices clos précédant la date de cessation du mandat pour 30% du montant de l'indemnité.

3) Concernant le casino Les Princes, le flux net de trésorerie d'exploitation généré par l'activité diminuée des flux d'investissement doit être positif au moins sur les deux exercices clos précédant la date de cessation du mandat pour 20% du montant de l'indemnité.

4) L'excédent brut d'exploitation du casino les Princes doit être positif au moins sur les deux exercices clos précédant la date de cessation du mandat pour 20% du montant de l'indemnité.

Il est par ailleurs proposé à Monsieur Alain Fabre une promesse de contrat de travail à durée indéterminée, avec un poste de direction équivalent, qui prendrait effet à la date de cessation de son mandat social et dont la rémunération brute (fixe et variable), serait identique à celle versée au titre du son mandat social, avec reprise de son ancienneté au sein du Groupe Lucien Barrière.

En tout état de cause, l'indemnité versée au titre de la rupture du mandat social et celle qui serait versée au titre d'une éventuelle cessation du contrat de travail ne dépassera pas deux années de rémunération nette, hors variable et primes.

Neuilly-sur-Seine et Nice, le 6 janvier 2012

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit	FIDEXCO - FRANCE
Anne-Claire Ferrié	Philippe Matheu

16.3. INFORMATIONS SUR LES COMITES D'AUDIT ET DE REMUNERATION

Le Comité d'Audit est composé de deux membres :

Delphine Eskenazi en qualité de Président et Michel Derbesse

Se reporter au paragraphe 14.1.3

16.4. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

16.4.1. RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL ET SUR LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE

En application des dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce, telles que modifiées notamment par la loi du 3 juillet 2008, le Président du Conseil d'Administration rend compte, dans le présent rapport, des procédures de contrôle actuellement en place ou dont la mise en œuvre est en cours au sein de la Société Fermière du Casino Municipal de Cannes. Ce rapport a été établi en s'appuyant sur l'ensemble des politiques et procédures internes.

1. Les objectifs du contrôle interne

Les procédures de contrôle interne en vigueur dans le groupe ont pour objet :

- D'une part, de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que les comportements des personnels s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables, et par les valeurs, normes et règles internes à l'entreprise ;

- D'autre part, de vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux de la société reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la société.

L'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier.

Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir la garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

2. Gouvernement d'entreprise et conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales

Conformément à la loi, le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an, pour arrêter les comptes annuels et semestriels. En outre, le Conseil d'Administration est appelé à se réunir ponctuellement si nécessaire pour autoriser les cautions, avals et garanties, ainsi que les conventions règlementées relevant de l'article L 225-38 du Code de commerce.

Outre les domaines où le Conseil d'Administration est, en application de la loi, appelé à donner son approbation préalable (conventions réglementées, cautions, aval et garanties…), sont soumis à son autorisation préalable, à titre interne et sans que cette limitation de pouvoir soit opposable aux tiers, toutes opérations d'investissements ou de désinvestissements significatifs, toutes opérations d'emprunt auprès de tiers ou tous accords de partenariat, hors du cours normal des affaires.

Le Conseil d'Administration s'est réuni quatre (4) fois au cours de l'exercice 2011. La totalité des administrateurs ont été présents ou représentés à chacun de ces Conseils sur l'exercice 2011, à l'exception d'un administrateur pour trois (3) conseils.

Le Conseil d'Administration a nommé un administrateur indépendant en la personne de Monsieur Michel Derbesse, ancien Directeur Général du groupe Bouygues. Le 19 juin 2009, le Conseil d'Administration a constitué, conformément aux dispositions de l'article L.823-19 du code de commerce, un comité d'audit et approuvé la charte qui en précise les modalités de fonctionnement et les attributions, dans les domaines de la comptabilité, du contrôle, de l'audit interne et de l'audit externe ainsi qu'en ce qui concerne la politique financière du Groupe. Hormis cette charte il n'existe pas, à ce jour, de règlement intérieur en vigueur régissant le fonctionnement des organes d'administration. La société ne se réfère pas volontairement à un code de gouvernement d'entreprise au sens de l'article L.225-37 élaboré par les organisations représentatives des entreprises. Il n'existe, à ce jour, aucune procédure mise en place pour l'évaluation des membres du Conseil d'Administration (se reporter au § 15.1.1 du document de référence : « Rémunération des mandataires sociaux et de la Direction générale »). Le caractère majoritairement familial de l'actionnariat et le faible flottant justifient les positions retenues.

La liste des administrateurs de la société figure au paragraphe 14.1 du document de référence.

La participation des actionnaires aux assemblées générales s'effectue conformément à la loi et aux statuts de la société dans son article 17 (se reporter au § 21.2.3 du document de référence) Les statuts peuvent être consultés au siège social de la société.

Les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux sont déterminés annuellement par le Conseil d'Administration.

Les informations visées à l'article L225-100-3 du code de commerce sont mentionnées dans le document de référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et notamment au paragraphe 21.

3. Organisation générale

3.1 - Groupe Lucien Barrière SAS

Groupe Lucien Barrière (SAS) a été créé en décembre 2004 après que la Famille Desseigne-Barrière, Accor et le fonds d'investissement Colonny ont décidé de réunir sous Société Hôtelière de la Chaîne Lucien Barrière, renommée Groupe Lucien Barrière, les actifs des Hôtels et Casino de Deauville, SHCLB et Accor Casinos, créant ainsi un groupe de casinos et d'hôtels de prestige.
Le 15 avril 2009, le fonds d'investissement Colonny a cédé sa participation dans Groupe Lucien Barrière à Accor.

Le 4 mars 2011, Accor a cédé sa participation dans Groupe Lucien Barrière pour 15 % à Groupe Lucien Barrière et 34 % à Fimalac développement, après réduction de capital par annulation de ses actions autodétenues, la Famille Desseigne-Barrière détient 60 % du capital de Groupe Lucien Barrière et Fimalac Développement détient 40 % du capital de Groupe Lucien Barrière.

La Société Fermière du Casino Municipal de Cannes (SFCMC) bénéficie d'un contrat de prestation de services de Groupe Lucien Barrière signé en 2004. (cf §7.2.2)

3.2 - Les acteurs du contrôle

Le système de contrôle interne du Groupe Lucien Barrière est organisé du premier niveau opérationnel ou fonctionnel à l'échelon le plus élevé. Le Groupe met en œuvre deux niveaux de contrôle, coordonnés entre eux sous la responsabilité de la Direction Générale.

Des contrôles externes pour les différents métiers s'ajoutent à ces deux niveaux de contrôle interne.

Premier niveau

L'autocontrôle, réalisé préalablement ou simultanément à l'exécution des opérations, est exercé par chaque collaborateur dans le cadre des actes qu'il exécute dans sa fonction ou mission professionnelle, ainsi que par la hiérarchie. Cet autocontrôle fait l'objet d'une matérialisation.
Il s'agit de la base indispensable du système de contrôle interne.
Il s'inscrit dans des procédures formalisées, générales ou spécifiques aux divers métiers (casino, hôtellerie, restauration, fonction finances,…), accessibles sur le réseau intranet groupe, auquel le Groupe SFCMC a accès.

Dans le cadre du rapprochement, Groupe Lucien Barrière a exprimé son souhait d'uniformiser les procédures de contrôle interne sur l'ensemble du Groupe.

Cette démarche d'homogénéisation des procédures s'inscrit dans une volonté d'affirmer l'identité « Groupe Lucien Barrière » en matière de contrôle interne, au travers de règles communes de gestion clairement établies et appliquées.

Ainsi, depuis la création du Groupe Lucien Barrière, les procédures suivantes ont été redéfinies, entérinées et diffusées dans l'ensemble des exploitations à partir d'avril 2005 :
• Machines à Sous,
• Jeux de Tables,
• Sécurité des Biens et des Personnes (procédures communes aux casinos et hôtels du Groupe),
• Vidéo Surveillance,
• Restauration (procédures communes aux casinos et hôtels du Groupe),
• Environnement Général i.e. obligations réglementaires et légales relatives aux casinos,
• Traitements Comptables et Financiers (procédures communes aux casinos et hôtels du Groupe),
• Informatique (procédures communes aux casinos et hôtels du Groupe).

L'uniformisation des procédures Groupe sur les activités liées au cœur de métier de l'Hôtellerie (procédures Hébergement et Débiteurs Divers) est effective depuis le mois de mai 2007. En effet, les manuels de procédures ont été communiqués au Groupe SFCMC ainsi qu'à l'ensemble des établissements du Groupe Lucien Barrière.

Le 28 juillet 2008, un outil d'évaluation du contrôle interne en hôtellerie (scoring) a été déployé par l'Audit Interne du Groupe Lucien Barrière (sa), permettant d'obtenir un taux de conformité au contrôle interne. Cet outil permet également à la Direction d'évaluer aussi souvent que souhaité son niveau de contrôle (principe d' « auto-évaluation »), mais avec au minimum l'obligation de faire une remontée de ces informations à la Direction de l'Audit Interne du Groupe Lucien Barrière (sa), sur une base semestrielle en juin et décembre de chaque année.
En outre, une mission d'audit interne a été réalisée sur la Société Immobilière et d'Exploitation de l'Hôtel Majestic et de l'Hôtel Gray d'Albion au cours du premier semestre 2011 afin de mesurer le degré d'appropriation de l'outil en interne (« contrôle de l'auto-contrôle »), évaluer le niveau de contrôle interne de l'établissement.
Un niveau de contrôle interne globalement satisfaisant a été constaté sur ces 2 établissements.
La démarche d'auto-évaluation avait été initiée sur le métier casino dès le mois de novembre 2007, avec également une fréquence semestrielle de remontée de ces diagnostics internes (mode opératoire identique à celui décrit ci-dessus).

Le Casino Les Princes et le Casino Croisette ont fait respectivement l'objet d'un audit complet et d'un audit ciblé au mois de novembre 2011.
Un niveau de contrôle interne globalement satisfaisant a été constaté sur ces 2 établissements.
La présence d'une couverture de vidéosurveillance sur les zones sensibles du casino (images et son) prévue aussi bien par la réglementation des jeux que par les procédures internes, participe également à la sécurité des flux financiers et des opérations de jeux.

De plus, le Groupe SFCMC a mis en place des fonctions de Contrôle Recettes, Contrôle des coûts, Contrôle Débiteurs, Payroll Controller et Contrôle Restauration. Ces fonctions permettent de prendre en charge l'ensemble des contrôles afférents aux différents cycles internes aux établissements.

Dans le cadre de leur prérogative de contrôle interne, le Directeur Général, le Directeur Responsable et le Directeur Administratif et Financier ont notamment en charge la supervision formalisée de l'ensemble des thématiques opérationnelles ayant pour finalité de garantir la sécurité des flux, des biens et des personnes, ainsi que le respect de l'environnement réglementaire, législatif et social de la société (Environnement Général, Ressources Humaines, Machines à Sous, Jeux de Tables et Restauration).

Ils exercent leur fonction conformément :

- aux pratiques et normes en vigueur communes à toute société (ex : Droit des Sociétés, Droit Social) ;
- aux conditions réglementaires prévues par la Réglementation des Jeux et aux procédures internes telles qu'elles sont stipulées dans les référentiels de contrôle interne de la société qui ont déjà été diffusés en 2005, régulièrement mis à jour.

Deuxième niveau

L'Audit Interne du Groupe Lucien Barrière (sa) vérifie l'existence, la permanence et la pertinence des contrôles de premier niveau. Il couvre tout à la fois des contrôles fonctionnels s'exerçant sur des sujets tels que la comptabilité, les engagements, les risques, ainsi que les contrôles imposés par la réglementation.
Il veille également à la bonne application par les opérationnels des règles internes et légales.

Rattachée hiérarchiquement à la Direction Financière du Groupe Lucien Barrière, la Direction de l'Audit Interne constitue l'élément central du dispositif de contrôle interne du groupe. Elle a pour mission de contribuer à établir et développer tant à l'égard des filiales que des sociétés auxquelles elle apporte ses services, les outils et référentiels de contrôle interne et de mettre en œuvre les missions de contrôle visant à valider la correcte mise en œuvre et l'application des référentiels groupe.

Les rapports de l'Audit Interne émis suite aux missions sur site intègrent les constats et points d'attention et les recommandations permettant la mise en place d'actions correctrices par le groupe SFCMC. Ils sont portés à la connaissance de ses dirigeants, responsables de la supervision opérationnelle et financière de l'entité, à savoir le Directeur Général, le Directeur Responsable et le Directeur Administratif et Financier. En outre, ils sont transmis à la Direction Générale du Groupe Lucien Barrière (sa) en charge de l'Audit et des Finances, ainsi qu'à la Direction Générale Resort impliquée dans les problématiques de contrôle interne. Les Directions Fonctionnelles (Direction RH, Sécurité etc.) sont également destinataires des rapports d'audit interne.

Enfin, le Directeur Sécurité du Groupe Lucien Barrière (sa) réalise également des audits sécurité portant à la fois sur la Sécurité des Biens (ex : condition de détention des valeurs au sein des établissements), des Personnes (ex : revue des procédures et du système de détection incendie), et sur le système de Vidéo-Surveillance. Ces interventions sont complémentaires avec celles de l'Audit Interne. Les deux Directions sont en relation permanente sur ces sujets.

Contrôles externes

Métier Casino

Un contrôle permanent est effectué par le Service Central des Courses et Jeux (SCCJ) qui est chargé de veiller au respect de la réglementation, à la défense des intérêts de l'Etat, des joueurs et des établissements de jeux.

Ces contrôles tournent autour de trois axes :

- Les enquêtes d'agrément des personnels employés dans le casino et le suivi des mesures administratives ou volontaires d'interdiction de fréquenter les salles de jeux pour les clients,
- La garantie du respect de la régularité et de la sincérité des jeux prévue par la réglementation des jeux dans les casinos,
- Une présence permanente sur le terrain afin de mettre en évidence les nécessités d'adaptation réglementaire et de détecter les comportements fautifs.

Métier Hôtellerie

Des contrôles qualité sont effectués de manière régulière dans les établissements du groupe par la société MKG qui émet pour chaque visite un rapport avec les points à améliorer.
Ces contrôles font l'objet de rapports très détaillés utilisés comme un outil de management vis à vis des opérationnels.

Les 2 hôtels sont certifiés ISO 9001 . Cette certification confirme notamment le bon respect et la bonne pratique des procédures opérationnelles liées aux métiers de l'hôtellerie. Le Gray d'Albion est certifié ISO 14001 depuis 2010, permettant désormais d'allier aux procédures en vigueur le respect de l'environnement.

Métier Restauration

Des contrôles hygiène et sécurité sont réalisés par la société SILLIKER (leader français dans le contrôle et le conseil pour la maîtrise de la qualité et de la sécurité des aliments) et BVC. Ces contrôles sont au nombre de 3 par trimestre et par établissement auxquels se rajoutent des analyses bactériologiques.
Ces audits font l'objet de plans d'actions définis par SILLIKER et BVC et doivent être mis en place impérativement par les opérationnels.
Chaque trimestre, SILLIKER et BVC transmettent un dossier sur le niveau de chaque établissement et les points constatés.
Les grilles de travail de SILLIKER et BVC sont pondérées par le métier Restauration, ce qui permet de cibler les axes principaux d'amélioration sur lesquels doivent travailler les établissements.

Par ailleurs, les établissements sont accompagnés par une société extérieure qui réalise des prestations d'assistance, de conseil et de contrôle dans la prévention des risques alimentaires et les mises en conformité au regard de la législation. De plus, les fournisseurs référencés et représentant un volume significatif des achats alimentaires au sein du Groupe font l'objet d'audit régulier.

Trois services officiels effectuent par ailleurs des contrôles sur les méthodes de travail :
- La Direction Départementale de la Consommation, de la Concurrence et de la Répression des Fraudes : DDCCRF
- La Direction Départementale des Services Vétérinaires : DDSV
- La Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales : DDASS

Sécurité

Des audits sécurité sont régulièrement réalisés. Ils visent notamment les risques d'accidents, les risques sanitaires (qualité de l'eau notamment…), les risques incendies, les risques écologiques…

Des contrôles des ERP (Etablissements Recevant du Public) sont effectués par :
- Les organismes tels que l'Apave et Bureau Veritas qui interviennent une fois par an.
- La Commission départementale de sécurité (composée de gendarmes, pompiers, samu…) qui intervient tous les deux à trois ans.

Les interventions font l'objet de rapports versés au registre de sécurité disponible au siège de l'établissement.

En outre, le groupe bénéficie des interventions, au moins une par an, des experts d'assurance assistés des courtiers ou des agents qui veillent à la parfaite couverture des risques, qui vérifient les travaux engagés au cours de la période et qui conseillent la société.

3.3 - Suivi et Contrôle des risques

Cartographie des risques

Une cartographie des risques internes liés à l'ensemble des entités existe depuis 2004. Suite au rapprochement avec Accor Casinos, l'Audit Interne, en collaboration avec les Directions Opérationnelles et Fonctionnelles a mis à jour une cartographie des risques à l'échelle du Groupe Lucien Barrière (sa), étendu au groupe SFCMC. Celle-ci est réactualisée tous les ans par l'Audit Interne en collaboration avec le Management du Groupe et présentée à la Direction Générale ainsi qu'au Comité d'Audit du Groupe Lucien Barrière (sa). Cette cartographie adaptée aux spécificités du Groupe SFCMC le cas échéant a été présentée au Comité d'Audit du Groupe SFCMC .

Tous les risques identifiés font l'objet de fiches de risques détaillant les facteurs de risques internes et externes, leur impact, les contrôles existants et ceux à mettre en place.

La majorité des risques identifiés font l'objet de plans d'actions qui sont revus, amendés et enrichis à la lumière de l'évolution de ces risques d'une année à l'autre.

Pour les risques majeurs, les plans d'actions sont suivis par la Direction du groupe SFCMC, afin de s'assurer de leur correcte mise en œuvre, dans les conditions et suivant les délais qui ont été fixés.

(se reporter également au § 4 « Facteurs de risques » du document de référence).

Analyse des risques

Métier Casino

A la suite du rapprochement avec les casinos du groupe Accor Casinos pour former le Groupe Lucien Barrière, les procédures casino ont été revues, adaptées et harmonisées afin de constituer un recueil de procédures unique pour le nouveau groupe et chacune de ses filiales ou sociétés bénéficiant de ses services. Ce processus de refonte des procédures a été entamé en avril 2005 avec les Machines à Sous ; ont suivi les Jeux de Tables au mois d'octobre 2005, les parties video-surveillance et Sécurité des Biens et des Personnes en novembre 2005, et enfin les procédures environnement général en février 2006 portant notamment sur la règlementation des jeux.

Métier Hôtellerie

La mise en place depuis 4 ans d'un grand nombre de procédures liées à l'hébergement – Gestion des Séminaires, Vente, Contrôle,… – sont la base du contrôle interne existant dans le Groupe.

Ces contrôles sont suivis quotidiennement par les opérationnels et ponctuellement par l'Audit Interne du Groupe Lucien Barrière par le biais de missions d'audit opérationnel.

Un référentiel de contrôle interne, semblable à celui réalisé pour le métier Casino, a été réalisé courant de l'exercice 2006 / 2007 sur l'hôtellerie (cf. supra).

Un nouvel outil de front office « OPERA » a été déployé au cours de l'exercice 2010. Ce déploiement s'est intégré dans le cadre d'un projet mené au niveau de l'ensemble du Groupe Barrière, permettant notamment de mettre à plat un certain nombre de process en matière d'exploitation, mais également de suivi et de contrôle. Les procédures ont été revues et/ou mises à jour.

Métier Restauration

De nombreuses procédures liées à la restauration ont été mises en place depuis les 7 dernières années.

Le projet de gestion des engagements des produits stockés a été finalisé au cours du premier semestre 2005 pour l'ensemble des établissements ; ce qui a permis entre autre d'harmoniser les bases informatiques de l'hôtellerie et de la restauration, d'améliorer l'analyse et le contrôle, de fiabiliser les données financières et d'améliorer la gestion budgétaire.

De plus, un guide de la Sécurité Alimentaire a été réalisé par la Direction Restauration du Groupe Lucien Barrière à destination de tous les établissements et du Groupe SFCMC. Celui-ci a fait l'objet d'une mise à jour en 2006, au vu des évolutions règlementaires survenues, en particulier sur la formation des personnels aux règles et principes d'hygiène en restauration.

Le respect de ce guide par les exploitants, jumelé aux audits SILLIKER et BVC, a permis d'avoir une assurance raisonnable sur le niveau d'Hygiène et Sécurité du Groupe.

Un nouvel outil de front office « MICROS » et « MATERIAL CONTROL » a été déployé au cours de l'exercice 2010. Ce déploiement s'est intégré dans le cadre d'un projet mené au niveau de l'ensemble du Groupe Barrière, permettant notamment de mettre à plat un certain nombre de process en matière de restauration, mais également de suivi et de contrôle. Les procédures ont été revues et/ou mises à jour.

3.4. - Contrôle interne dans le cadre de l'information comptable et financière

L'information comptable et financière publiée se fonde sur un ensemble de procédures et de contrôles qui s'organise autour des principaux éléments suivants :
• Processus budgétaire,
• Organisation comptable et de gestion,
• Référentiel et méthodes comptables,
• Reporting comptable et de gestion.

La fiabilité des informations comptables et financières publiées est supportée par un ensemble de règles, de procédures, de modes opératoires et de contrôles.

Les procédures comptables répondent aux objectifs majeurs d'exhaustivité et de conformité de l'enregistrement des transactions aux règles locales, de cohérence dans la méthode d'enregistrement avec les règles du Groupe Lucien Barrière, auxquelles le groupe SFCMC adhère, et dans l'établissement des états financiers locaux.

La procédure budgétaire et de reporting financier mensuel est un outil essentiel pour le groupe dans le pilotage et le contrôle de ses opérations. Les problèmes éventuels peuvent ainsi être identifiés, analysés et traités en cours d'année, ce qui contribue d'autant à la limitation des incertitudes au moment des clôtures légales, semestrielles et annuelles.

Les procédures de consolidation ont été instaurées de façon à ce que les différentes entités produisent des informations homogènes respectant les mêmes règles. Elles fixent les plans de comptes, les principes et modalités de saisie des informations et les définitions des agrégats financiers. L'unicité des comptes et de l'outil utilisé permet d'assurer la fiabilité du processus de publication financière.

Dominique DESSEIGNE
Président du Conseil d'Administration

16.4.2. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE FERMIERE DU CASINO MUNICIPAL DE CANNES

Les rapports des commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil d'Administration de la SFCMC sur les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière des exercices 2010 et 2009 se trouvent dans le document de référence n° D.11-0019 et D.10-0007.

Exercice clos le 31 octobre 2011

Mesdames, Messieurs,
En notre qualité de commissaires aux comptes de la Société Fermière du Casino Municipal de Cannes et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2011.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce relative notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :
- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière
Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :
- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations
Nous attestons que le rapport du Président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L.225-37 du Code de commerce.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Nice, le 6 janvier 2012

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Anne-Claire Ferrié

FIDEXCO–FRANCE
Philippe Matheu

17. SALARIES

17.1. INFORMATIONS SOCIALES

Conformément à la loi du 15 mai 2001, sur les nouvelles régulations économiques (NRE), l'ensemble des informations sociales prévues par les textes est présenté ci-dessous.

Le personnel du groupe est regroupé dans 4 établissements situés à Cannes.
Le périmètre correspond au périmètre comptable des comptes consolidés

17.1.1. CONTEXTE GENERAL

Saisonnalité de l'activité

L'activité des différents établissements et plus particulièrement des hôtels connaît un pic durant la saison estivale ainsi qu'au cours des différentes manifestations régionales : congrès, festivals, salons professionnels.
(Voir chapitre 6 Aperçu des activités)

Organisation du travail et métiers pratiqués

Les principaux métiers pratiqués sont :
• les métiers des jeux (jeux traditionnels, machines à sous, sécurité, vidéo)
• les métiers liés à la restauration (cuisine et salle)
• les métiers liés à l'hôtellerie (hébergement et étages)
• les métiers liés aux activités de loisirs proposées par les établissements (sports, divertissements)
• les fonctions supports (techniques et administratives)

Voir également ci-dessous le paragraphe "Organisation du temps de travail".

Impact de la présence de l'entreprise dans le bassin d'emploi

Le groupe est implanté dans le bassin cannois depuis 1919. A ce jour, il est le premier partenaire économique de la ville de Cannes, le premier employeur privé avec plus de 700 salariés. C'est également le plus important pôle d'accueil haut de gamme touristique, qui réalise le plus gros nombre de nuitées au sein de la ville de Cannes.

17.1.2. INFORMATIONS QUANTITATIVES

EFFECTIF MOYEN – RESSOURCES HUMAINES

Effectifs moyens	2010/2011	2009/2010	2008/2009
Permanents	629	620	628
CDD et Saisonniers	116	108	75
Total effectif moyen	**745**	**728**	**703**

Méthode de comptage des effectifs : nombre de contrats en moyenne sur 12 mois.

Analyse des évolutions

La hausse des effectifs sur l'exercice 2010-2011 provient essentiellement de la progression de l'activité enregistrée sur le Majestic suite à l'ouverture de la nouvelle aile en année pleine ainsi que de la forte progression de l'activité poker au casino Croisette.

Heures supplémentaires

En 2011, sur l'ensemble des établissements du groupe, les heures supplémentaires totalisent 1,6 % des heures travaillées.

Nouveaux contrats

Nouveaux contrats	2010/2011	2009/2010
Embauches de CDI	32	31
Embauches de CDD et saisonniers	322	285

La hausse du niveau d'embauche en CDD et saisonniers est la conséquence d'une reprise économique constatée sur l'hôtellerie et de l'ouverture de la nouvelle aile du Majestic en année pleine, ainsi que le recours à des saisonniers pour faire face au développement de l'activité poker sur le casino Croisette.

L'embauche de saisonniers et de personnels sous contrats à durée déterminée est liée à la saisonnalité et plus particulièrement à des pics d'activité durant la période estivale. La durée moyenne des contrats à durée déterminée est d'environ 4 mois.

Vacations

Vacations	2010/2011	2009)/2010
Extras (nombre de contrats)	4 954	4 289
Intermittents du spectacle	107	163

Le recours aux contrats d'extras permet de renforcer les effectifs afin de faire face à une surcharge d'activité ponctuelle (notamment sur les activités Banqueting des Hôtels et du Casino Barrière de Cannes Croisette) et dans certains cas imprévus.

Raisons du niveau des embauches, difficultés éventuelles de recrutement

- Au cours du processus d'embauche, le personnel des jeux est soumis à une procédure d'agrément ministériel ; le groupe doit tenir compte des délais liés à cette procédure dans ses recrutements.
- Un taux de rotation élevé de la main d'œuvre est une des particularités des métiers de l'hôtellerie et de la restauration ; de plus, ces métiers subissent actuellement un déficit de vocations.

Recours à la main d'œuvre extérieure à l'entreprise

Le recours à la main d'œuvre extérieure est limité dans l'ensemble du groupe (1,4% de la masse salariale chargée). Il sert exclusivement à renforcer le personnel de surveillance.

Licenciements

11 licenciements individuels ont eu lieu sur l'ensemble des établissements concernés.

Organisation du temps de travail

Temps de travail

Les établissements du groupe (hôtels et casinos) fonctionnent 7 jours / 7 et jusqu'à 24 heures / 24 dans la plupart des cas. Ainsi, selon les établissements et les populations concernés, les dispositions relatives à l'aménagement et la réduction du temps de travail sont variées :
- Modulation annuelle (1 607 heures par an pour tous les salariés),
- 35 heures hebdomadaires,
- Cadres au forfait (217 jours pour l'Hôtel Gray d'Albion et 213 jours pour le Casino Barrière de Cannes Croisette).

Ces différentes modalités peuvent concerner plusieurs métiers et types de population en fonction des organisations mises en place dans les différents établissements et en fonction de la réglementation en vigueur.

Le recours à l'emploi à temps partiel a légèrement progressé en raison des contrats CDD sur le Casino Croisette pour l'activité Poker les fins de semaine.

Bilan des jours travaillés

	2010/2011	2009/2010
Nombre total de jours travaillés	166 896	164 195
Nombre total de jours d'absence	15 858	16 325
% jours d'absence / total jours travaillés	9,50%	9,94%
dont accidents du travail et de trajet	1 878	1 949
dont maladie	10 369	9 826
dont maternité	798	1 111
dont autres	2 813	3 439

Rémunérations et charges sociales

Détail des rémunérations en k€

	2010/2011	2009/2010
Charges de personnel	42 789	40 266
dont salaires et traitements	27 211	25 277
dont charges sociales	14 078	13 099
dont participation	1 500	1 890

Eléments issus des comptes consolidés

Le personnel des jeux traditionnels est rémunéré au pourboire.
Les pourboires sont collectés et centralisés par l'entreprise et sont reversés aux ayants droits liés par contrat de travail à l'entreprise. La liste des ayants droits à la répartition des pourboires est définie par l'accord de branche du 23 décembre 1996 signé entre certains syndicats de salariés et la fédération patronale Casinos de France, liste complétée le cas échéant par des accords d'entreprise.
Les sommes issues de la collecte des pourboires constituent le principal de la rémunération du personnel des jeux traditionnels. Le montant des pourboires s'élève au cours de l'exercice 2011 à 1 705 K€. Dès lors, il ne reste à la charge de l'entreprise que les éventuels compléments de salaires prévus par une garantie de rémunération fixée par l'accord de branche, un accord collectif ou le contrat de travail. Par ailleurs, l'entreprise supporte classiquement les charges sociales patronales, congés payés et les charges issus des textes en vigueur (majorations pour heures supplémentaires, jours de repos supplémentaires alloués dans le cadre de la loi du 19 janvier 2001...), les charges sociales salariales étant supportées par la masse des pourboires.

Evolution

L'évolution des charges de personnel entre 2010 et 2011 est de +6,3%. Cette progression en 2011 est liée à l'ouverture en année pleine de la nouvelle aile du Majestic ainsi qu'à la reprise de l'activité sur le métier casino (poker notamment).

Application des dispositions du titre IV du livre IV du Code du travail

Accord d'intéressement

- La société mère, SFCMC, a mis en place un système d'intéressement pour le personnel depuis de nombreuses années. Les accords, conclus pour une durée de 3 ans, se sont constamment succédés. Le dernier accord (se substituant de plein droit à l'accord conclu le 21 avril 2006) a été conclu en date du 30 avril 2009 pour 3 ans et prend fin le 31 décembre 2011.
- Sur l'Hôtel MAJESTIC, un nouvel accord a été signé le 29 avril 2011 pour 3 ans et prend fin le 31 octobre 2013.
- Un accord d'intéressement sur l'Hôtel Gray d'Albion a été conclu le 1er mars 2010. Il est conclu pour une durée de 3 ans et prend fin le 31 octobre 2012.
- Aucun accord d'intéressement n'est à ce jour conclu au sein du Casino Barrière Les Princes.

Les montants globaux en milliers d'euros versés sur les cinq derniers exercices ont été pour l'ensemble du groupe de :

2011	2010	2009	2008	2007
757	508	385	547	794

Accord de participation

Casino Barrière de Cannes Croisette (SFCMC) :

L'accord de participation légale qui a été mis en œuvre au sein de la maison mère, SFCMC, remonte à l'exercice 1990 et s'appliquait pour une durée indéterminée. Cet accord de participation a été dénoncé en date du 24 février 2006.

En date du 12 avril 2006, il avait été signé un accord de participation dérogatoire dont le montant de la réserve est calculé sur la base d'un pourcentage du résultat brut d'exploitation, plafonnée à la moitié du bénéfice net comptable, sans excéder le montant de 90 K€ annuel. Cet accord à échéance du 31 Octobre 2009 n'a pas été reconduit. En 2009, la formule légale a pu être appliquée et a dégagé 27 K€ de participation. En date du 26 janvier 2010 et afin de récompenser les efforts fournis par les salariés de la SFCMC Casino Croisette suite aux réorganisations opérées dans un contexte difficile, et les encourager à s'impliquer dans la relance de l'activité de l'établissement, le Conseil d'Administration décide d'octroyer une somme de 126 510,86 Euros bruts, (soumis à CSG/SRDS) au titre d'un supplément de participation.

En 2011, après application de la formule légale, aucune participation n'est dégagée.

La répartition entre les salariés de ce supplément de Participation, a été effectuée selon les règles de répartition habituellement applicables prévues par l'accord de participation en vigueur

2011	2010	2009	2008	2007
0	127	27	0	90

Hôtel Majestic (SIEHM) :

2011	2010	2009	2008	2007
1 323	1 668	703	695	920

Hôtel Gray d'Albion Cannes (HGAC) :

Dans le courant de l'exercice 2007, en date du 27 avril 2007, il avait été signé un accord de participation dérogatoire dont le montant de la réserve est calculé sur la base d'un pourcentage du résultat brut d'exploitation, plafonnée à la moitié du bénéfice net comptable, sans excéder le montant de 80 K€ annuel.

Sur l'exercice 2011, la formule légale a pu être appliquée.

2011	2010	2009	2008	2007
175	95	22	218	26

Egalité professionnelle entre hommes et femmes

Répartition des effectifs entre hommes et femmes

Répartition des effectifs entre hommes et femmes	2010/2011	2009/2010
Total effectif moyen CDI	629	620
dont hommes	379	378
dont femmes	250	242
Total effectif moyen saisonnier	116	108
dont hommes	65	63
dont femmes	51	45

Méthode de comptage des effectifs : nombre de contrats en moyenne sur 12 mois.

Soit au total sur l'exercice 2011 : 444 hommes (59,6 %) et 301 femmes (40,4 %).

Relations professionnelles et bilan des accords collectifs

Relations professionnelles

Relations professionnelles	2010/2011	2009/2010
Nombre de représentants du personnel*	65	60
Nombre d'accords collectifs signés pendant l'exercice	4	11

* Délégué du Personnel, Comité d'Entreprise, Délégué Syndical, Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail, titulaires et suppléants.

Bilan des différents accords collectifs signés

En 2011, les accords collectifs suivants ont été signés :
2 accords dans le cadre de la négociation annuelle obligatoire portant sur la rémunération,
2 accords dans le cadre de l'épargne salariale.

Conditions d'hygiène et de sécurité

Accidents du travail

	2010/2011	2009/2010
Taux de fréquence des accidents du travail avec arrêts = (nb d'accidents du travail avec arrêt / nb d'heures travaillées dans l'année) x 1 000 000	39,2	40,8
Taux de gravité des accidents du travail = (nb de jours d'absence pour accident du travail / nb d'heures travaillées dans l'année) x 1 000	1,25	1,57

Selon la nomenclature utilisée par la CRAM (Caisse Régionale d'Assurance Maladie), les principaux types d'accidents survenus sur la période sont coupures, douleurs, contusions, chocs, accidents du trajet.

Mesures correctives mises en œuvre

Des formations « gestes et postures du travail » pour limiter le nombre d'arrêts du travail dus aux problèmes de manutention (lombalgies…) ont été organisées au cours de l'année 2011.

L'obligation légale d'une réunion du CHSCT (Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail) par trimestre a été respectée dans tous les établissements du groupe.

Une procédure d'évaluation des risques professionnels a été mise à jour dans le cadre de l'élaboration du Document unique sur les risques et du Plan de prévention.

Formation professionnelle

Bilan chiffré

Le volume horaire de formation a diminué de -49 % entre 2010 et 2011, passant ainsi à 4 429 heures. En effet, en 2010 de nombreuses actions de formation concernant la mise en place de nouveaux logiciels de gestion hôtelier / restauration / gestion des stocks avaient été dispensées.
Le montant des formations payées à des organismes de formation externe est d'environ 570 K€ (hors salaires).
Les dépenses de formation professionnelle, hors salaire, représentent environ 1,1 % de la masse salariale non chargée.

Nature de la formation dispensée

Les principaux types de formations dispensées sont :
- des formations « Métiers » (Ecole des chefs, Ecoles de jeux, utilisation de matériel machines à sous…),
- des formations en langues,
- des formations « Sécurité ».
- au Majestic, des formations pour adapter nos procédures et notre qualité de service à notre établissement haut de gamme (Luxury Attitude)

En 2011, le groupe a poursuivi sa démarche de formation du personnel des casinos à la prévention des risques d'abus de jeux.

Recours aux contrats d'apprentissage et actions spécifiques engagées envers le public en apprentissage

Sur l'ensemble des établissements cannois, 9 contrats d'apprentissage ont été conclus.

Emploi et insertion des travailleurs handicapés

Le groupe emploie à ce jour 22 travailleurs handicapés.
Par ailleurs, le groupe verse à l'Agefiph une contribution de 53 K€.

Œuvres sociales

Restauration pour le personnel

Le casino Barrière de Cannes Croisette et les deux hôtels disposent d'un restaurant d'entreprise.
Des tickets restaurants ont été mis en place aux Princes.

Budget versé aux Comités d'entreprise pour les œuvres sociales

Les budgets destinés aux activités sociales et culturelles des comités d'entreprise (hors budget de fonctionnement) dans l'ensemble des établissements s'élèvent au total à 109 K€.

Importance de la sous-traitance

Le recours à la sous-traitance a pour principal objet la cantine destinée au personnel du Majestic, l'exploitation du Spa du Majestic, le blanchissage du linge des clients ainsi que certaines tâches de nettoyage également gérées par un prestataire extérieur. Les coûts liés au recours à la sous-traitance s'élèvent à 838 K€.

AUTRES INFORMATIONS

Impact territorial des activités de la société en matière d'emploi

Embauche de personnel régional

À l'exception d'une partie des extras et saisonniers, la grande majorité des collaborateurs des établissements cannois provient de la région. La mobilité interne au sein du groupe permet également de pourvoir certaines fonctions, d'encadrement en particulier.

Partenariat avec les ANPE locales

Les hôtels Majestic et Gray d'Albion travaillent en partenariat avec Pôle Emploi de Cannes pour le recrutement du personnel hôtelier, et plus particulièrement le personnel saisonnier, et le casino Croisette principalement pour les extras.

Impact territorial des activités de la société en matière de développement régional

Contribution aux ressources financières dans la commune

Le montant total de la contribution aux ressources financières dans la commune s'élève à 2,4 M€ (ce montant inclut loyer communal, impôts locaux et taxes locales diverses).

Prélèvements versés à la ville par les casinos

Le montant total de prélèvement jeux qui revient à la ville s'élève à 7,1 M€.

Animation touristique de la ville et de la région

Le groupe contribue au développement de l'attrait touristique de la région en s'associant à des manifestations musicales et culturelles (le Festival du Film, Nuits du Suquet, concert de haute qualité artistique).

Relations entretenues par la société avec :

Les établissements d'enseignement

Les établissements du groupe entretiennent des relations suivies avec les écoles de la région, et parmi celles-ci en particulier la Faculté des métiers (centre de formation des apprentis) de Cannes, les écoles hôtelières, l'IUT de Nice-Sophia Antipolis, ou encore SKEMA (école de management).

17.2. PARTICIPATION ET STOCK OPTIONS

17.2.1. OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT CONSENTIES AUX DIX PREMIERS SALARIES NON MANDATAIRES SOCIAUX

Il n'a pas été mis en place de plans d'options de souscription et/ou d'achats d'actions.

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux et options levées par ces derniers	Nombre	Prix moyen pondéré	Plan
Options consenties durant l'exercice	Néant	-	-
Options levées durant l'exercice	Néant	-	-

17.3. PARTICIPATION DES SALARIES DANS LE CAPITAL

17.3.1. ACTIONNARIAT SALARIES

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, nous vous indiquons ci-après l'état de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice, soit le 31 octobre 2011.

La proportion du capital que représentent les actions détenues par le personnel selon la définition de l'article L. 225-102 du Code de commerce est au 31 octobre 2011 inexistante.

18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

18.1. REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

Le présent paragraphe fait partie intégrante du rapport de gestion

Au 31 octobre 2011, le capital social était divisé en 175 182 actions.

Depuis, la société a publié, le 1 décembre 2011, le nombre total des droits de vote qui s'élèvait à 321 398.

A ce jour, la répartition du capital et des droits de vote de la société est la suivante :

	En capital		En droits de vote	
	Actions	%	Droits de vote	%
Famille Desseigne-Barrière	105 680	60,33%	210 605	65,53%
dont famille Desseigne	67 282	38,40%	134 564	41,87%
dont Dominique Desseigne	440	0,26%	446	0,14%
dont SMFA (1)	24 641	14,07%	49 282	15,33%
dont SPD SC (1)	12 840	7,33%	25 359	7,89%
dont SOCIPA (1)	477	0,27%	954	0,30%
Casinvest	40 894	23,34%	81 788	25,45%
Fimalac	17 519	10,00%	17 519	5,45%
Public (2)	11 089	6,33%	11 486	3,57%
TOTAL	**175 182**	**100%**	**321 398**	**100%**

(1) Les sociétés SMFA (Société Mobilière François André), SPD SC et Socipa sont intégralement détenues par la famille Desseigne-Barrière.
(2) A la connaissance de la société aucun actionnaire ne détient directement, indirectement, seul ou de concert plus de 5 % du capital ou des droits de vote de la société.

La famille Desseigne-Barrière dans son ensemble détient la pleine propriété des actions même si un démembrement existe entre les enfants Desseigne et leur père Dominique Desseigne. Il n'y a pas d'impacts autres que ceux attachés aux conséquences de droit civil de ce démembrement.

Il n'existe pas, en dehors de la famille Desseigne-Barrière, d'autres personnes contrôlant directement ou indirectement, le capital de la société.
Ce contrôle s'exerce au travers des décisions du Conseil d'Administration et de l'assemblée générale, prises conformément à la loi et aux statuts.

A la connaissance de la société aucune action SFCMC n'est nantie.

L'ensemble des membres des organes d'administration et de direction détient au 31 octobre 2011 76,34 % du capital et 67,76 % des droits de vote de la société.

Un pacte d'actionnaire a été conclu le 29 juin 2011 entre Messieurs Dominique Desseigne et Marc Ladreit de Lacharrière, qui prévoit :

Un droit de sortie conjointe : Dans l'hypothèse où la famille Desseigne céderait le contrôle de la société FERMIERE DU CASINO MUNICIPAL DE CANNES à un tiers, M. Marc Ladreit de Lacharrière bénéficiera d'un droit de sortie conjointe total aux mêmes conditions que celles faites à la famille Desseigne.

Une clause de cession forcée : M. Marc Ladreit de Lacharrière s'engage, en cas de cession du contrôle de la société FERMIERE DU CASINO MUNICIPAL DE CANNES, à céder ses actions FERMIERE DU CASINO MUNICIPAL DE CANNES à l'acquéreur, dans les mêmes conditions que celles offertes à la famille Desseigne, si ledit acquéreur l'exigeait.

Un droit d'information réciproque : La famille Desseigne et M. Marc Ladreit de Lacharrière se sont engagés réciproquement à se communiquer tout projet de cession d'actions FERMIERE DU CASINO MUNICIPAL DE CANNES.

Durée du pacte : Le pacte est conclu pour une durée de dix ans renouvelable à terme pour des périodes successives de deux ans, sauf faculté pour l'une des parties de dénoncer ledit pacte par voie de notification au moins six mois avant l'arrivée du terme.

Il n'existe à la connaissance de la société aucun autre pacte d'actionnaires ni action de concert conclus entre les actionnaires de la société ainsi que dans ses filiales.

Il n'existe, à la connaissance de la société, aucun accord dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle.

18.2. DROIT DE VOTE DOUBLE

Voir § 18.1 et 21.2.3

18.3. LIMITATION DES DROITS DE VOTE

Néant

18.4. AUTOCONTROLE

Le présent paragraphe fait partie intégrante du rapport de gestion
Aucune des sociétés contrôlées ne détient de participation dans la société.

18.5. EVOLUTION DE LA REPARTITION DU CAPITAL AU COURS DES TROIS DERNIERES ANNEES

Par déclaration de franchissement de seuil en date du 29 septembre 2008, la société Casinvest SARL, société de droit luxembourgeois, détenue à hauteur de 100 % par EHC Capital Partners Limited et Qatari Diar Malta Limited agissant de concert, a déclaré avoir franchi en hausse, par suite d'acquisitions de 39 892 actions, les seuils de 20 % du capital et de 10 % des droits de vote.

Sa participation dans le capital de la Société Fermière du Casino Municipal de Cannes est estimée à 23,34 % à la suite de ces déclarations de franchissement de seuils.

Par déclaration de franchissement de seuil en date du 29 septembre 2008, la société Amber Master Fund SPC a déclaré avoir franchi en baisse, par suite d'une cession d'actions hors marché, les seuils de 20 % du capital et de 10 % des droits de vote de la Société Fermière du Casino Municipal de Cannes et ne plus détenir aucun titre de cette société.

Par déclaration de franchissement de seuil en date du 17 juillet 2008, la Société de Participation Deauvillaise, dont Monsieur Dominique Desseigne est gérant, a déclaré avoir franchi à la hausse, par suite de l'acquisition de 2 000 actions, les seuils de 5% du capital et de droits de vote.

Par déclaration de franchissement de seuil en date du 28 mai 2011, la société Casinvest a déclaré avoir franchi en hausse les seuils de 15 et 20% des droits de vote. Ce franchissement résulte d'une attribution de droits de vote double.

Par déclaration de franchissement de seuil en date du 29 juin 2011, la société Fimalac Développement a déclaré avoir franchi en hausse, par suite d'acquisition de 17 519 actions, les seuils de 10% du capital et 5% des droits de vote.

En qualité de membre de la famille Desseigne (partie du « sous groupe » formé par la Famille Desseigne-Barrière) Monsieur Desseigne a déclaré avoir franchi en baisse le seuil des 2/3 du capital et des droits de vote par suite de cession d'actions hors marché. Il a également déclaré avoir franchi en baisse au titre de la famille le seuil de 50% des droits de vote pour la Famille Desseigne-Barrière.

Par déclaration de franchissement de seuil en date du 29 juin 2011, la Société Mobilière François André a déclaré avoir franchi en hausse le seuil des 15 % des droits de vote.

Par déclaration de franchissement de seuil en date du 29 juin, la société Casinvest a déclaré avoir franchi en hausse le seuil des 25 % des droits de vote.

19. OPERATIONS AVEC LES APPARENTES

Se reporter aux paragraphes 7.2 et 16.2

20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

20.1. INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES

Les états financiers consolidés pour l' exercice clos le 31 octobre 2010 en pages 59 à 94 ainsi que le rapport des commissaires aux comptes pour le même exercice en pages 95 et 96 présentés dans le document de référence n° D. 11-0019 déposé le 14 janvier 2011 et les états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 octobre 2009 en pages 51 à 80 ainsi que le rapport des commissaires aux comptes pour le même exercice en pages 81 et 82 présentés dans le document de référence n° D. 2010-7 déposé le 12 janvier 2010, sont incorporés par référence.

20.2. INFORMATIONS FINANCIERES PRO FORMA

Néant

20.3. ETATS FINANCIERS

SOMMAIRE

COMPTES ANNUELS CONSOLIDÉS AU 31 OCTOBRE 2011

Bilan
Compte de résultat
Tableau de Flux
Variation des capitaux propres

Annexe
Note préliminaire
Note 1 - Principes et méthodes comptables
Note 2 - Evènements significatifs de l'exercice
Note 3 - Périmètre et variation de périmètre
Note 4 - Immobilisations incorporelles et amortissements
Note 5 - Immobilisations corporelles et amortissements
Note 6 - Actifs financiers non courants
Note 7 - Clients et comptes rattachés
Note 8 - Autres débiteurs
Note 9 - Capital social - Actionnariat
Note 10 - Provisions, autres passifs et charges
Note 11 - Passifs financiers non courants
Note 12 - Emprunts et dettes financières
Note 13 - Autres tiers et impôt des sociétés
Note 14 - Informations par secteur d'activité
Note 15 - Charges d'exploitation
Note 16 - Dotations aux amortissements et aux provisions d'exploitation
Note 17 - Autres produits opérationnels
Note 18 - Résultat financier
Note 19 - Impôts sur les bénéfices
Note 20 - Retraites et engagements assimilés
Note 21 - Engagements hors bilan
Note 22 - Eléments concernant les entreprises liées
Note 23 - Litiges et autres faits exceptionnels
Note 24 - Effectif moyen
Note 25 - Rémunération des mandataires sociaux et des dirigeants
Note 26 - Evènements postérieurs à la clôture

BILAN CONSOLIDE AU 31 OCTOBRE 2011

ACTIF

(En milliers d'euros)	Note	31/10/11			31/10/10
		Brut	amort & provisions	net	net
Immobilisations incorporelles	4	7 088	(3 560)	3 527	3 861
Immobilisations corporelles	5	441 789	(119 744)	322 045	324 737
Actifs financiers non courants	6	606	-	606	612
Autres débiteurs non courants	8	4 690		4 690	5 567
Actif immobilisé		**454 173**	**(123 304)**	**330 868**	**334 777**
ACTIF NON COURANT		**454 173**	**(123 304)**	**330 868**	**334 777**
Stocks		758		758	588
Clients et comptes rattachés	7	9 914	(2 825)	7 088	6 759
Autres débiteurs courants	8	6 460	(6)	6 454	7 172
Trésorerie et équivalents de trésorerie	12.1	2 600	-	2 600	1 937
ACTIF COURANT		**19 732**	**(2 831)**	**16 900**	**16 456**
TOTAL ACTIF		**473 904**	**(126 136)**	**347 768**	**351 233**

BILAN CONSOLIDE AU 31 OCTOBRE 2011

PASSIF

(En milliers d'euros)	Note	31/10/11	31/10/10
Capital	9	2 102	2 102
Primes		19 721	19 721
Réserves		144 618	142 069
Résultat de l'exercice		8 276	3 996
CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE		**174 718**	**167 888**
Intérêts minoritaires		5 340	5 372
CAPITAUX PROPRES		**180 058**	**173 260**
Emprunts et dettes financières LT	12.2	24 265	26 667
Impôts différés passif	17.3	87 884	88 323
Provisions, autres passifs et charges à caractère non courant	10	2 575	10 892
Passifs financiers non courants	11	34	73
PASSIF NON COURANT		**294 817**	**299 215**
Fournisseurs	13.1	8 647	10 264
Autres tiers et impôt sociétés	13.2	26 237	21 663
Provisions, autres passifs et charges à caractère courant	10	9 725	6 550
Emprunts et dettes financières CT	12.2	8 341	13 541
PASSIF COURANT		**52 951**	**52 018**
TOTAL PASSIF		**347 768**	**351 233**

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE 2010/2011

(En milliers d'euros)	Note	2010/2011 Annuel	2009/2010 Annuel
CHIFFRE D'AFFAIRES	**14**	**128 578**	**112 401**
Prélèvements		(29 076)	(26 610)
CHIFFRE D'AFFAIRES NET DE PRELEVEMENTS		**99 502**	**85 791**
Coûts nourriture et boisson		(5 004)	(4 152)
Frais de personnel	15	(42 789)	(40 264)
Loyers	15	(3 143)	(2 509)
Charges d'exploitation	15	(24 631)	(23 266)
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	**14**	**23 935**	**15 600**
Amortissements et provisions	16	(8 412)	(7 173)
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT		**15 523**	**8 427**
Autres produits opérationnels	17	(266)	986
Autres charges opérationnelles			
RESULTAT OPERATIONNEL		**15 257**	**9 413**
Produits financiers		246	208
Charges financières		(1 452)	(1 640)
RESULTAT FINANCIER	18	(1 206)	(1 432)
RESULTAT GLOBAL DES OPERATIONS		**14 051**	**7 981**
Résultat des activités cédées		-	-
Impôts	19	(5 470)	(3 873)
RESULTAT NET		**8 581**	**4 108**
Dont intérêts minoritaires		305	114
Dont part du groupe		8 276	3 994
Nombre d'actions en circulation		175 182	175 182
Résultat net par action (en euros)		49,0	23,4
Résultat dilué par action (en euros)		49,0	23,4

ETAT DU RESULTAT NET ET DES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

(En milliers d'euros)	2010/2011	2009/2010
RESULTAT NET	**8 581**	**4 109**
Variation de la juste valeur des instruments financiers	27	556
Ecarts actuariels sur les engagements sociaux à prestations définies	(41)	(197)
Actualisation des dividendes	0	0
Impôts sur variation de juste valeur des instruments financiers (note 11) et écarts actuariels	5	(124)
Variation de valeur		
Total des gains et pertes comptabilisés en capitaux propres	(9)	235
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	**8 572**	**4 344**
Dont part du Groupe	8 267	4 232
Dont intérêts minoritaires	305	112

TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE

DU 1ER NOVEMBRE 2010 AU 31 OCTOBRE 2011

(En milliers d'euros)	Note	2010/2011 Annuel	2009/2010 Annuel
Résultat net des sociétés intégrées		8 581	4 109
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie		8 900	7 577
Marge brute d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt		**17 481**	**11 686**
Coût de l'endettement financier net		1 094	1 435
Charge d'impôt exigible		5 470	3 473
Marge brute d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt		**24 045**	**16 594**
Impôts versés		(3 000)	(9 384)
Variation du besoin en fonds de roulement		3 154	2 823
Flux net de trésorerie généré par l'activité courante		**24 199**	**10 033**
Investissements sur actifs existants et rénovation	14	(4 237)	(3 947)
Investissements de développement	14	(1 218)	(14 827)
Variation des subventions d'investissement		417	660
Cessions d'actifs		15	13
Variation des autres actifs immobilisés		6	(10)
Variation des dettes et créances sur immobilisations		(1 905)	(2 696)
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement		**(6 922)**	**(20 807)**
Variation de capital			-
Dividendes		(1 776)	(7 189)
Variation "autres passifs non courants"	10	(6 142)	5 236
Variation des réserves actualisées			
Intérêts encaissés ou décaissés		(1 121)	(1 249)
Emissions d'emprunts			22 000
Dépôts			119
Remboursements d'emprunts		(7 550)	(8 350)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement		**(16 589)**	**10 567**
TOTAL DES FLUX DE LA PERIODE		**688**	**(207)**
Variation de trésorerie			
Trésorerie d'ouverture		(2 225)	(2 017)
Trésorerie de clôture		(1 539)	(2 225)
Incidence des variations de change		-	-

DETAIL DE LA TRESORERIE DE CLOTURE

(En milliers d'euros)	2010/2011 Annuel	2009/2010 Annuel
Disponibilités	2 600	1 937
Découverts bancaires	(4 139)	(4 162)
Trésorerie	**(1 539)**	**(2 225)**

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

En milliers d'euros	Capital	Primes	Réserves	Réserves liées à la variation des gains et pertes actuariels	Réserves liées à la variation de juste valeur des instruments financiers	Résultat de l'exercice	Total Capitaux Propres part du Groupe	Intérêts minoritaires	Total Capitaux Propres
31/10/09	**2 102**	**19 721**	**129 296**	**19**	**(409)**	**19 959**	**170 688**	**5 416**	**176 104**
Emission d'actions									
Réduction de capital									
Affectation résultat			19 959			(19 959)			
Frais d'émission augmentation de capital									
Distribution dividendes			(7 033)				(7 033)	(156)	(7 189)
Résultat net de l'exercice						3 996	3 996	114	4 110
Variation de périmètre et pourcentage d'intérêts									
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		0		(128)	364		236	(2)	235
31/10/10	**2 102**	**19 721**	**142 222**	**(109)**	**(45)**	**3 996**	**167 888**	**5 372**	**173 261**
Emission d'actions									
Réduction de capital									
Affectation résultat			3 996			(3 996)			
Frais d'émission augmentation de capital									
Distribution dividendes			(1 439)				(1 439)	(337)	(1 776)
Résultat net de l'exercice						8 276	8 276	305	8 581
Variation de périmètre et pourcentage d'intérêts									
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		0		(27)	19		(8)	0	(8)
31/10/11	**2 102**	**19 721**	**144 780**	**(136)**	**(26)**	**8 276**	**174 718**	**5 340**	**180 058**

NOTE PRELIMINAIRE

La Société Fermière du Casino Municipal de Cannes et ses filiales exploitent deux hôtels et deux casinos dans la ville de Cannes.
La société est une société anonyme dont le siège social est situé au : 1, espace Lucien Barrière – 06400 Cannes
L'action SFCMC est cotée sur le Premier Marché d'Euronext Paris SA.
Ces informations financières consolidées ont été arrêtées par le Conseil d'Administration le 5 janvier 2012.

NOTE 1 : REGLES ET METHODES COMPTABLES

A – Référentiel
Les comptes consolidés du Groupe SFCMC au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2011, ainsi que les comptes clos au 31 octobre 2010, présentés en comparatif sont établis en conformité avec les normes comptables internationales (« normes IFRS ») telles qu'adoptées par l'Union Européenne au 31 octobre 2011. Ce référentiel, disponible sur le site de la Commission européenne (http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm), intègre les normes comptables internationales (IAS et IFRS), les interprétations du comité permanent d'interprétation (Standing Interpretations Committee – SIC) et du comité d'interprétation des normes d'informations financières internationales (International Financial Interpretations Committee – IFRIC).
Les méthodes comptables appliquées sont identiques à celles appliquées dans les états financiers annuels au 31 octobre 2010, à l'exception des normes, interprétations et amendements aux normes publiés et d'application obligatoire à compter du 1 novembre 2010.

Le Groupe SFCMC a appliqué dans les états financiers clos au 31 octobre 2011 les normes, interprétations et amendements aux normes publiées qui sont d'application obligatoire au 1 Novembre 2010.
Les nouvelles normes, amendements et interprétations obligatoires sont :
- Amendement d'IAS 32 – Instruments financiers
L'application de cette norme n'a pas d'incidence sur le résultat et la situation financière du groupe au 31 octobre 2011.
- Amendement d'IFRS 1 – Première application des IFRS
Non applicable
- IFRIC 19 –Extinction de passifs financiers avec des instruments de capitaux propres
L'application de cette norme n'a pas d'incidence sur le résultat et la situation financière du groupe au 31 octobre 2011.

Le Groupe n'a pas opté pour l'anticipation des normes et interprétations dont l'application n'est pas obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er novembre 2010

B - Estimation – Jugement
L'établissement de comptes consolidés dans le référentiel IFRS conduit le Groupe à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses qui affectent la valeur comptable de certains éléments d'actifs et de passifs, de produits et de charges, ainsi que les informations données dans certaines notes de l'annexe. Ces hypothèses ayant par nature un caractère incertain, les réalisations pourront s'écarter de ces estimations. Le Groupe revoit régulièrement ses estimations et appréciations de manière à prendre en compte l'expérience passée et à intégrer les facteurs jugés pertinents au regard des conditions économiques et des circonstances actuelles.
Les principales rubriques des états financiers qui peuvent faire l'objet d'estimations sont les suivantes:
- la dépréciation des écarts d'acquisition et des actifs incorporels,
- les engagements de retraite,
- les provisions pour risque,
- Les impôts différés,
- La dépréciation des actifs courants et non courants,

Les états financiers reflètent les meilleures estimations, sur la base des informations disponibles à la date d'arrêté des comptes.

C - Devise d'établissement et d'expression des comptes consolidés
Les chiffres présentés sont exprimés en milliers d'euros (EUR), sauf indications contraires.

D - Principe de consolidation

1. Périmètre et méthode de consolidation

Les sociétés sont consolidées par intégration globale lorsque le Groupe a une participation, généralement majoritaire et en détient le contrôle. La notion de contrôle représente le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une société affiliée afin d'obtenir des avantages de ses activités. Le contrôle est généralement présumé exister si le Groupe détient plus de la moitié des droits de vote de l'entreprise contrôlée. Les intérêts des actionnaires minoritaires sont présentés au bilan dans une catégorie distincte « intérêts minoritaires ». La part des actionnaires minoritaires au bénéfice est présentée distinctement dans le compte de résultat.

La part des minoritaires est déduite des résultats et réserves du groupe si celui-ci risque d'avoir à combler la fraction des pertes des filiales afférentes aux minoritaires : Lorsque les pertes revenant aux minoritaires dans une filiale consolidée sont supérieures aux intérêts minoritaires dans les capitaux propres de la filiale, cet excédent et les pertes futures sont imputés aux intérêts du Groupe, dès lors que les minoritaires n'ont pas d'obligation irrévocable de compenser les pertes par un investissement complémentaire ou n'ont la capacité de le faire. Si la filiale dégage par la suite des bénéfices, ceux-ci sont attribués aux intérêts du Groupe jusqu'à ce que la part des pertes relatives aux minoritaires antérieurement imputée au Groupe ait été couverte.

La liste des sociétés consolidées est présentée en note 3.

2. Date de clôture

L'ensemble des sociétés intégrées du groupe clôture au 31 octobre. L'exercice débute le 1er novembre N-1 et se termine le 31 octobre N de l'année suivante.

E - Cadre contractuel des activités de casino

Les activités de casino en France sont régies par une réglementation spécifique sous le contrôle du Ministère de l'Intérieur. Les casinos sont exploités dans le cadre de contrats de délégation de services publics conclus avec les communes pour une durée qui est au maximum de 18 ans.

Entité Juridique	Commune	Date de fin de contrat	Structure de propriété
Casino Croisette	Cannes	31/10/2015	Locataire
Casino Les Princes	Cannes	10/04/2021	Locataire

Lorsque l'entité est locataire, les contrats de location sont traités conformément aux principes mentionnés en note G.

F - Actifs immobilisés

La méthode retenue pour la comptabilisation des immobilisations est celle du coût amorti. Dans le cadre de la première adoption du référentiel comptable international, le groupe a toutefois utilisé la possibilité de réévaluer à la juste valeur les immobilisations au 1er novembre 2004. Le terrain Majestic a ainsi fait l'objet à cette date d'une réévaluation sur base d'expertise.

1 - Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles acquises séparément sont comptabilisées initialement à leur coût et les immobilisations incorporelles acquises dans le cadre d'un regroupement d'entreprise sont comptabilisées à leur juste valeur si cette dernière peut être estimée de manière fiable. Postérieurement à la comptabilisation initiale, les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur constatée.

L'amortissement est pratiqué sur la base de la durée d'utilité, après prise en compte, le cas échéant d'une valeur résiduelle. Leur durée d'utilité est appréciée comme étant finie ou indéfinie. Les systèmes d'information de gestion, logiciels, brevets appartiennent à la première catégorie et sont amortis en mode linéaire sur leur durée d'utilité prévue, allant de 1 an à 3 ans. Les immobilisations incorporelles du Casino Barrière les Princes sont amorties sur la durée de la concession.

Les immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie ne sont pas amorties mais font l'objet d'une revue de leur valorisation en cas de survenance d'évènements susceptibles de remettre en cause leur valeur et dans tous les cas au minimum une fois par an. Ces tests sont pratiqués soit individuellement, soit au niveau de l'unité génératrice de trésorerie à laquelle l'immobilisation incorporelle est rattachée. En cas de perte de valeur, la dépréciation constatée au compte de résultat dans la rubrique « Dépréciation d'actifs » est réversible sous réserve de ne pas dépasser la valeur nette comptable qui aurait résulté d'un amortissement normal.

2 - Immobilisations corporelles

Conformément à la norme IAS 16 « Immobilisations corporelles », les immobilisations corporelles sont inscrites au bilan à leur valeur d'acquisition ou à leur coût de revient moins les amortissements et les pertes de valeur.

Les immobilisations corporelles en cours de construction sont immobilisées au coût, diminué de toute perte de valeur identifiée. L'amortissement de ces actifs commence lorsque les actifs sont mis en service.

Les terrains ne sont pas amortis.

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire en fonction de la durée d'utilité prévue, selon une approche par composants :

• Constructions	20 à 60 ans
• Constructions sur sol d'autrui	(a)
• Installations techniques	5 ans
• Installations générales	7 à 10 ans
• Mobilier divers	5 ans
• Matériel restauration	3-5-7 ans
• Machines à sous	5 ans

a) Les travaux et aménagements réalisés sur sols et dans les immeubles d'autrui sont amortis sur leur durée d'utilité, cette dernière étant limitée à l'échéance des baux et concessions auxquels ils se rattachent, en tenant compte le cas échéant d'une valeur de reprise prévue dans le cadre de la concession.
Le cas échéant, une valeur résiduelle est déterminée.
En France, les casinos peuvent bénéficier de dégrèvements sur les prélèvements dont fait l'objet le produit brut des jeux, à raison d'investissements hôteliers agréés. Ces dégrèvements, qui constituent en réalité des subventions d'investissement, sont comptabilisés en moins des actifs ainsi financés conformément à la norme IAS -20. Les subventions sont comptabilisées à leur juste valeur correspondant soit aux flux encaissés soit aux flux à recevoir (actualisés le cas échéant) et en contrepartie des « Autres débiteurs », pour les subventions à recevoir, classés en non courants ou courants, selon que leur versement est attendu à plus ou moins d'un an. Les subventions sont ensuite réintégrées au résultat au rythme de l'amortissement des biens concernés.

3 - Actifs financiers
Les actifs financiers sont composés des prêts et créances, des actifs disponibles à la vente ou d'actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat. Le Groupe n'a pas d'actif détenu jusqu'à l'échéance.
A l'exception des actifs évalués à la juste valeur par résultat, les actifs financiers sont initialement comptabilisés à la juste valeur du prix payé augmenté des coûts d'acquisition. Les acquisitions et cessions d'actifs financiers sont enregistrées à leur date de règlement.
La ventilation des actifs financiers entre courants et non courants est déterminée par leur échéance à la date d'arrêté : inférieure ou supérieure à un an.

Prêts et créances
Il s'agit des actifs financiers, émis ou acquis par Groupe Lucien Barrière qui sont la contrepartie d'une remise directe d'argent, de biens ou de services à un débiteur.
Les créances sont initialement comptabilisées à leur juste valeur, puis ultérieurement évaluées à leur coût amorti à l'aide de la méthode du taux d'intérêt effectif, déduction faite des provisions pour dépréciation. Les créances sont, le cas échéant, dépréciées pour tenir compte des risques de non recouvrement. L'analyse est faite au cas par cas.
Le poste créances clients et comptes rattachés comprend également les effets à recevoir.
Le poste « autres débiteurs » est principalement constitué des créances sociales et fiscales et des subventions d'État sur les investissements à recevoir à moins d'un an.
Les prêts et créances classés en non courants regroupent également les dépôts et cautionnements et les prêts consentis à des sociétés non consolidées. Ces actifs financiers sont inscrits à leur coût d'acquisition. Une dépréciation est constatée lorsque la valeur actuelle devient inférieure au coût d'acquisition.

Les autres débiteurs non courants correspondent à la part des subventions d'investissement à recevoir ainsi qu'à la part d'autres créances supérieures à 1 an. Le cas échéant, les justes valeurs des créances sont calculées à partir des flux de trésorerie, actualisées sur la base d'un taux d'emprunt.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat
Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont des actifs financiers détenus à des fins de transaction. Un actif financier entre dans cette catégorie s'il est acquis principalement en vue d'être cédé à court terme.

Instruments financiers dérivés
Les instruments financiers dérivés sont initialement comptabilisés à leur juste valeur ; ils sont ensuite réévalués à leur juste valeur. La juste valeur d'instruments dérivés négociés sur un marché réglementé est basée sur les prix de marché à la date de clôture. La juste valeur des instruments financiers qui ne font pas l'objet de cotation est déterminée sur la base de techniques d'estimation telles que l'actualisation des flux futurs de trésorerie ou les modèles d'évaluation des options. La méthode de comptabilisation du profit ou de la perte afférents dépend de la désignation du dérivé en tant qu'instrument de couverture, et le cas échéant, de la nature de l'élément couvert.

Le groupe désigne certains dérivés comme des couvertures d'un risque spécifique associé à un actif ou un passif comptabilisé ou à une transaction future hautement probable (couverture de flux de trésorerie). Dès le début de la transaction, le groupe documente la relation

entre l'instrument de couverture et l'élément couvert, ainsi que ses objectifs en matière de gestion des risques et sa politique de couverture. Le groupe documente également l'évaluation, tant au commencement de l'opération de couverture qu'à titre permanent, du caractère hautement efficace des dérivés utilisés pour compenser les variations de juste valeur ou des flux de trésorerie des éléments couverts. La partie efficace des variations de la juste valeur d'instruments dérivés satisfaisant aux instruments de couverture de flux de trésorerie et désignés comme tels est comptabilisée dans les capitaux propres. Le profit ou la perte se rapportant à la partie inefficace est comptabilisé immédiatement au compte de résultat.

Certains instruments dérivés ne satisfont pas aux critères de la comptabilité de couverture. Les variations de la juste valeur d'instruments dérivés ne satisfaisant pas aux critères de la comptabilité de couverture sont immédiatement comptabilisées au compte de résultat.

La trésorerie et équivalents de trésorerie se composent de fonds de caisse, de soldes bancaires ainsi que des placements à court terme dans des instruments monétaires. Ces placements, d'échéance en général inférieure à trois mois, sont disponibles à tout moment pour leur montant nominal, le risque de changement de valeur étant négligeable.

Actifs disponibles à la vente
Les actifs financiers disponibles à la vente regroupent les participations non consolidées. Ils sont évalués à leur juste valeur ; si celle-ci ne peut être évaluée de manière fiable, les actifs disponibles à la vente sont évalués à leur coût amorti.

G - Contrat de location
Les biens afférents aux contrats de location qui ont pour effet de transférer substantiellement les risques et avantages inhérents à la propriété au preneur (qualifiés de location-financement), sont comptabilisés à l'actif du bilan au plus bas de la juste valeur du bien et de la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location et amortis sur leur durée d'utilité. La dette correspondante figure au passif du bilan, en dette financière. La charge de loyers est répartie entre la charge financière et l'amortissement de la dette.
Les contrats de location simple dans lesquels le bailleur conserve la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif loué sont classés en location simple. Les paiements sont comptabilisés en charges opérationnelles de manière linéaire sur la durée du contrat.
Les baux souscrits dans le cadre des contrats de concession sont traités en location simple.

H - Examen de la valeur recouvrable des actifs long terme
- Selon la norme IAS 36 « Dépréciation des actifs », la valeur recouvrable des actifs incorporels à durée d'utilité indéfinie est testée dès l'apparition d'indice de perte de valeur et au minimum une fois par an.
- les actifs corporels et incorporels ayant une durée d'utilité déterminée font l'objet de tests de dépréciation dès lors qu'il existe des indices objectifs de perte de valeur. Ces pertes de valeur comptabilisées en compte de résultat sont réversibles

Pour ces tests, les immobilisations sont regroupées par unité génératrice de trésorerie (UGT). Ces UGT sont des ensembles homogènes d'actifs dont l'utilisation continue engendre des entrées de trésorerie qui sont largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs. Dans le cadre de l'hôtellerie, l'UGT correspond à l'hôtel. Dans le cadre de l'activité de jeux, l'UGT correspond au casino.
L'UGT comprend les écarts d'acquisition, les immobilisations incorporelles et les immobilisations corporelles.
La valeur recouvrable de ces UGT correspond à la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de sortie et la valeur d'utilité.

Evaluation par la juste valeur diminuée des coûts de sortie : valeur fondée sur un multiple de l'excédent brut d'exploitation avant frais de siège concernant les casinos ; sur une valeur à la chambre concernant les hôtels. Cette évaluation est mise en œuvre sous réserve de l'existence de multiples observés sur des transactions récentes.
Evaluation par la valeur d'utilité : en référence à des flux futurs de trésorerie après impôt actualisés avec prise en compte d'une valeur terminale basée sur un taux de croissance à long terme des revenus générés par l'UGT ainsi valorisée.
Lorsque la valeur recouvrable devient inférieure à la valeur nette comptable de l'UGT, une provision pour dépréciation est constituée sur le poste « Dépréciation des actifs » du compte de résultat.

Les indices de pertes de valeur sont :

Hôtels	Baisse de 15% du CA et/ou Baisse significative du marché immobilier	Baisse de 30% de l'EBE
Casinos	Baisse de 15% du produit brut et/ou	Baisse de 30% de l'EBE

Par rapport à une année de référence (Exercice 2009).

I - Stocks
Les stocks de marchandises et fournitures sont valorisés au coût moyen pondéré incluant les frais accessoires d'achat, ou à leur valeur nette de réalisation si celle-ci est inférieure.

J - Provisions pour autres passifs et charges à caractère non courant
1- Indemnités de départ en retraite
Conformément à la loi et aux conventions collectives ou accords d'entreprise en vigueur, les salariés des sociétés françaises du groupe bénéficient d'indemnités de fin de carrière, qui sont versées en une seule fois lors du départ en retraite du salarié et dont le financement est assuré par le groupe.

Le groupe calcule, chaque année, au titre de ces prestations, la valeur actuelle des engagements qu'il a contractés vis-à-vis de ses salariés, conformément à IAS 19, étant précisé que le groupe a appliqué par anticipation au 1er novembre 2004 les nouvelles dispositions de la norme IAS 19. Les hypothèses et méthodes actuarielles sous-jacentes retenues sont décrites dans la note 20 aux états financiers.

Afin de couvrir, au moins partiellement, ses engagements, le groupe, dans certains cas, a versé à une institution externe chargée de la gestion des fonds, c'est à dire une compagnie d'assurances, des sommes destinées au paiement futur d'une partie des charges correspondantes. En cas d'insuffisance de couverture par le fonds une provision est constituée. En cas d'excédent, le montant est porté à l'actif du bilan en autres débiteurs sous réserve de sa disponibilité.
La valeur des engagements étant fixée à chaque fin d'exercice (soit au 31 octobre de chaque année) dans les conditions indiquées ci-dessus et compte tenu des fonds gérés par les institutions externes, les charges comptabilisées au cours de l'exercice tiennent compte :

- des droits supplémentaires acquis par les salariés au cours de cet exercice, les droits étant généralement dépendants de l'ancienneté acquise dans le groupe ;
- de la variation de l'actualisation des droits existant en début d'exercice, compte tenu de l'écoulement d'une année ;
- du rendement attendu en début d'exercice sur les fonds placés auprès d'une institution externe ;
- de l'amortissement, sur la durée résiduelle d'acquisition des droits des salariés, des impacts liés à l'évolution des textes légaux et conventionnels.

Les écarts actuariels liés d'une part, aux changements de certaines hypothèses, d'autre part, aux ajustements d'expérience, et enfin, aux écarts entre le rendement attendu et le rendement réel des fonds sont constatés en totalité par situation nette conformément à l'amendement IAS19.

2-Provisions pour litiges
Une provision est comptabilisée lorsque le Groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé, dont le montant peut être évalué avec fiabilité et dont il est probable que l'extinction se traduira par une sortie de ressources sans contrepartie au moins équivalente. Les risques sont provisionnés au cas par cas après avis notamment des conseils externes du groupe sollicités régulièrement en fonction de l'évolution des procédures, actions et évènements.

K . Emprunts et dettes financières
Tous les emprunts, incluant également les lignes de crédit utilisées et les découverts bancaires, sont initialement enregistrés à leur juste valeur du montant reçu, diminuée des coûts de transaction directement attribuables à celle-ci.

Postérieurement à la comptabilisation initiale, les emprunts sont évalués au coût amorti, selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

L - Présentation du compte de résultat.

1-Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires recouvre le produit brut des jeux, le chiffre d'affaires des activités de restauration, des activités hôtelières et de toute autre activité annexe. Le produit brut des jeux correspond aux sommes misées moins les sommes redistribuées aux joueurs.

2-Prélèvement

Les prélèvements sur les jeux représentent le prélèvement communal, le prélèvement de l'Etat fixe et progressif ainsi que la CRDS et la CSG assis sur tout ou partie du produit brut des jeux.

3-Excédent brut d'exploitation

Il constitue un agrégat de gestion essentiel mesurant la performance économique et correspond aux flux d'exploitation à l'exclusion des « autres produits et autres charges opérationnels » et « des dépréciations d'actifs ». Il s'agit donc du « résultat opérationnel courant » avant « amortissements et provisions ».

4-Résultat opérationnel courant

Le résultat opérationnel courant correspond à celui présenté dans la recommandation du CNC 2009-R-03. Il correspond à l'excédent brut d'exploitation après les charges calculées d'amortissement et de provision, et avant les autres charges et produits opérationnels décrits ci-dessous et les dépréciations d'actifs issues de l'application de l'IAS 36.

5-Autres produits opérationnels et autres charges opérationnelles

Ces rubriques enregistrent les effets des évènements majeurs intervenus pendant la période comptable qui sont de nature à fausser la lecture de la performance de l'activité récurrente de l'entreprise. Il s'agit de produits et charges en nombre limité, inhabituels, anormaux ou peu fréquents et de montants significatifs.

6-Résultat opérationnel

Il correspond au résultat opérationnel courant après les « autres produits et charges opérationnelles » et après les dépréciations d'actifs immobilisés selon l'IAS 36.

M - Impôt

Impôts différés

- Les différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et passifs et leurs bases fiscales donnent lieu à la constatation d'un impôt différé.
- Les soldes d'impôts différés sont déterminés sur la base de la situation fiscale de chaque société ou du résultat d'ensemble des sociétés comprises dans les périmètres d'intégration fiscale, et sont présentés à l'actif ou au passif du bilan pour leur position nette par entité fiscale.
- Les actifs d'impôts ne sont comptabilisés que si l'entité fiscale a une assurance raisonnable de les récupérer au cours des années ultérieures.
- Les impôts différés sont comptabilisés selon l'approche bilancielle et,conformément à l'IAS12 les impôts différés ne sont pas actualisés.
- S'agissant des pertes fiscales, un actif d'impôt différé est comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que la filiale concernée disposera dans le futur de bénéfices imposables sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.
- Les actifs et passifs d'impôt différé sont calculés en utilisant le taux d'impôt attendu sur la période au cours de laquelle les différences temporelles correspondantes se reverseront, sur la base des taux d'impôt adoptés ou quasi-adoptés à la clôture.

N - Information sectorielle

En application d'IFRS 8 – Secteurs opérationnels, l'information sectorielle présentée est établie sur la base des données de gestion interne communiquées à la direction générale, composée des principaux décideurs opérationnels du Groupe.

Les secteurs opérationnels sont suivis individuellement en termes de reporting interne, suivant des indicateurs communs. Le suivi des performances et l'allocation des ressources sont réalisées sur la base de ces secteurs opérationnels.

Les secteurs d'activité du Groupe se distinguent autour des deux grands métiers, les casinos et l'hôtellerie :

- L'activité Casinos concerne l'exploitation de 2 casinos et regroupe les activités d'exploitation de jeux de tables traditionnels, des machines à sous, de la restauration ainsi que les autres prestations réalisées dans les établissements de jeu
- L'activité hôtelière concerne l'exploitation de 2 hôtels, des restaurants attenants et de l'ensemble des activités de loisirs réalisé au sein de ces établissements
- Les autres secteurs concernent les activités de location immobilière.

Il n'existe pas d'autre secteur opérationnel représentant au moins 10 % des produits des activités ordinaires, 10 % du résultat net ou 10 % des actifs et pouvant être identifié de façon distincte.
Compte tenu du type d'activités réalisé par la Société, celle-ci n'a pas de dépendance significative à l'égard de ses principaux clients.
La Société réalise l'intégralité de son chiffre d'affaires en France.

O - Tableau consolidé des flux de trésorerie
Ce tableau présente les flux de trésorerie réels liés à l'activité des sociétés présentes dans le périmètre de fin d'exercice.
Certains mouvements affectant le bilan ne sont pas des flux de trésorerie : reclassements, effets des fusions et apports partiels et changements de méthodes comptables.
Les opérations entre sociétés intégrées étant éliminées, les soldes d'ouverture, de clôture ainsi que les flux qui s'y rapportent, sont en conséquence réputés inexistants.
Les investissements financiers comprennent notamment les titres consolidés, acquis à l'extérieur du groupe, dont la trésorerie apparaît en effet de changement de périmètre.

P - Résultat par action
Le résultat de base par action est calculé à partir du nombre moyen pondéré d'actions existantes au cours de l'exercice, déterminé selon les règles suivantes :
• Nombre d'actions existant à la clôture de l'exercice,
• Prise en compte des augmentations de capital dans le nombre d'actions, prorata temporis.

Le résultat dilué par action est calculé à partir du nombre moyen pondéré d'actions dilué, déterminé selon les règles suivantes :
• Les augmentations de capital sont prises en compte dans le nombre d'actions, prorata temporis.
• Les actions restant à émettre par conversion ou exercice de bons de souscription d'actions ou d'options de souscription d'actions, sont également prises en compte.
Au cas particulier, il n'existe pas de d'instrument dilutif à ce jour.

Q - Gestion du risque financier
De par ses activités, le Groupe est exposé à différentes natures de risques financiers, principalement : risque de variation de valeur dû au taux d'intérêt, risque de crédit, risque de liquidité et risque de variation des flux de trésorerie dû à l'évolution des taux d'intérêt. Le programme de gestion des risques du Groupe, qui est centré sur le caractère imprévisible des marchés financiers, cherche à en minimiser les effets potentiellement défavorables sur la performance financière du Groupe. Des instruments dérivés sont utilisés pour couvrir certaines expositions au risque.
La direction financière du Groupe est chargée d'assurer la gestion du risque conformément aux politiques approuvées par la direction générale. Le direction générale élabore des principes de gestion des risques ainsi que des politiques couvrant des domaines spécifiques tels que le risque de change, le risque de taux d'intérêt, le risque de crédit, l'utilisation d'instruments financiers dérivés et non dérivés et le placement de la trésorerie excédentaire. Les options prévues sont validées par le comité d'audit du Groupe

1 – Risques de marché

a - Risque de change
Le risque de change sur les opérations commerciales est non significatif. En effet la totalité des revenus du groupe sont libellés dans sa devise d'opération ; c'est également le cas pour les charges d'exploitation, le recours à des fournisseurs étrangers (matériel et jeux) étant occasionnel.

b - Risque de variation de prix
Le Groupe n'est pas exposé au risque de variation de prix sur les marchandises.

c - Risque de taux
Le risque de taux auquel le groupe est exposé provient des emprunts : les emprunts émis à taux variable exposent le groupe au risque de variation des flux de trésorerie, tandis que les emprunts émis à taux fixe exposent le groupe au risque de variation des prix sur taux d'intérêt.
La totalité de la dette bancaire du groupe est à taux variable. La stratégie du groupe est actuellement de couvrir une partie de sa dette à taux variable en recourant à des instruments financiers.

2 – Risque de crédit
Les paiements réalisés essentiellement en espèces et par carte bancaire présentent peu de risques pour le Groupe. Chaque établissement est notamment équipé de détecteurs de faux billets et les TPE (Terminaux de Paiement Electronique) fonctionnent en mode « quasi-cash », limitant par conséquent le montant des dépenses pour le client au plafond de retrait hebdomadaire fixé par sa banque. Ainsi les

risques d'impayés pour le casino s'en trouvent réduits. Les paiements réalisés par chèque tirés sur des banques françaises sont dans la plupart des cas garantis par des sociétés de sécurisation de paiement par chèque, jusqu'à un certain montant. En revanche, le risque est assumé par le groupe pour des montants supérieurs qui peuvent être acceptés pour des clients réguliers et connus, en respectant scrupuleusement les procédures groupe.
En outre, et concernant la clientèle « groupe et séminaire » de l'activité hôtellerie et la clientèle « banqueting » du Casino Barrière de Cannes Croisette, le risque est limité par le niveau des arrhes exigées avant réalisation de la prestation.
Un comité de crédit a été constitué au niveau du Groupe.

3 – Risque de liquidité
Le Groupe a procédé à un rééchelonnement de sa dette et il estime être en mesure de faire face à ses échéances de remboursement ainsi qu'aux risques de liquidité à venir.

Les variations de trésorerie s'expliquent essentiellement par deux éléments majeurs : (i) une saisonnalité du chiffre d'affaires (basse saison et haute saison touristiques, rythme des congrès institutionnels…) et (ii) une saisonnalité des engagements de dépenses au titre des investissements réalisés essentiellement au cours du 1er trimestre des exercices (notamment pour les hôtels, pendant leur période de fermeture)

Les clauses de défaut, entrainant une exigibilité anticipée, sont classiques (non respect des échéances, défauts de paiement, liquidation, …) et légales. Ces clauses de défaut concernent la totalité de la dette consolidée du groupe.

R – Passifs financiers
Les emprunts et autres passifs financiers sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les emprunts bancaires sous forme de prêts et découverts bancaires portant intérêts sont enregistrés pour les montants reçus, nets des coûts de mises en place.

NOTE 2 : EVENEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

Situation économique

Le chiffre d'affaires du Groupe s'établit à 128,6 M€ en croissance de 14,4% par rapport à l'exercice précédent.
L'excédent brut d'exploitation a progressé de 53,2%, terminant ainsi à 23,9 M€ contre 15,6 M€, progression expliquée majoritairement par la croissance d'activité du Majestic.
En effet le succès rencontré par la nouvelle extension du Majestic inaugurée en avril 2010 est confirmé en 2011, succès sur l'activité hébergement mais également sur le nouveau restaurant "la petite maison de Nicole" et le SPA. Le Gray d'Albion, grâce à la progression des séminaires, est également en croissance.
Les casinos retrouvent une croissance avec la fin des travaux du Palais des Festivals permettant ainsi une meilleure accessibilité et visibilité pour le casino Croisette, avec des investissements pour la modernisation des parcs machines à sous et avec le développement de l'activité poker notamment grâce à la réussite des tournois organisés dans le cadre du World Series Of Poker Tour Europe.

WSOP

L'édition EUROPEENNE des WORD SERIES OF POKER (équivalent des championnats du Monde de la discipline) s'est déroulée au Casino Croisette du 7 au 21 octobre 2011. Cette manifestation, organisée en collaboration avec LB POKER, BARRIEREPOKER.FR et CAESAR'S INTERACTIVE ENTERTAINMENT, a été un immense succès. Cette première édition en France, a regroupé 1784 joueurs du monde entier, et a donné lieu à 6 573 inscriptions sur l'ensemble des 58 tournois organisés. Le tournoi principal, au droit d'entrée de 10 400 € , a permis au Casino Croisette de reverser aux gagnants la plus grosse cagnotte collectée dans un tournoi en France.

Opérations de modification des annuités de remboursements annuels des emprunts bancaires et ajustements des lignes de crédit

En février 2011, le Groupe a procédé, conformément à ses perspectives initiales, à une révision des modalités de remboursement de la dette résiduelle à cette date et un ajustement des lignes de crédit. Pour ce faire, le Groupe a regroupé sous deux conventions de 31,5 M€ et de 8,5 M€ les six conventions existantes. Le Groupe a également obtenu deux lignes de crédit : l'une sous forme d'un crédit de campagne de 8 M€, l'autre sous la forme d'une facilité de caisse de 3,5 M€. Ces opérations permettent au Groupe de faire face à ses engagements.

Modification répartition capital social

Par déclaration de franchissement de seuil en date du 29 juin 2011, la société Fimalac Développement a déclaré avoir franchi en hausse, par suite de son entrée au capital à hauteur de 10,0% donnant un droit de vote de 5,45%.
La famille Desseigne- Barrière reste majoritaire avec plus de 60% de détention et plus de 65,5% de droits de vote.

Augmentation de capital social suivie d'une réduction du capital social

La Société Fermière du Casino Municipal de Cannes a souscrit en totalité à une augmentation de capital d'un montant de 12 594 K€ sur sa filiale Société Casinotière du Littoral Cannois par compensation avec des créances existantes en compte courant. Cette augmentation de capital a été réalisée avec droit préférentiel de souscription.
Après cette opération d'augmentation de capital, les titres de participation s'élèvent à 26 625 K€ au 31 octobre 2011.

Distribution de dividendes

Le 18 mars 2010, l'Assemblée Générale Mixte de SFCMC votait la distribution d'un dividende de 7,0 M€, prélevé sur les bénéfices distribuables de l'exercice 2009. Afin de préserver la trésorerie de la société, Monsieur Dominique Desseigne et les sociétés familiales SMFA et SPD, ainsi que la société Casinvest ont accepté de laisser les dividendes ainsi distribués en compte courant non rémunéré (les autres sociétés de la famille Desseigne-Barrière détenant moins de 5% du capital de la société et ne pouvant consentir de compte courant conformément aux dispositions de l'article L. 312-2 du code monétaire et financier), à l'exception du montant de l'impôt qui sera dû par Monsieur Dominique Desseigne et les sociétés familiales SMFA et SPD.
Le 30 avril 2011, ces comptes courants (à l'exception de l'impôt dû) ont été remboursés pour un montant de 6,1 M€ . Cette convention avait été approuvée lors du Conseil d'Administration du 11 mars 2010.
Il reste à rembourser les comptes courants crées en 2009, bloqués pour un montant de 9,1 M€ jusqu'au 30 avril 2012.

Médaille du travail

Un avenant à la Convention Collective Nationale des Casinos du 29 mars 2002 a été signé le 21 juillet 2011 par les syndicats représentatifs de la profession.
Cet avenant prévoit le versement de primes corrélées à l'attribution de médailles du travail. Les primes varient en fonction de l'ancienneté dans la branche.
Au 31 octobre 2011, l'entrée en vigueur de cet avenant à la Convention Collective Nationale des Casinos est soumise à un arrêté d'extension non encore publié au Journal Officiel. Compte tenu des négociations avec les syndicats salariés et patronaux dans le cadre de la procédure d'extension en cours, la société n'est pas en mesure d'évaluer les conséquences éventuelles de cette situation dans ses comptes annuels au 31 octobre 2011.

NOTE 3 PÉRIMÈTRE ET VARIATION DE PÉRIMÈTRE

	% d'intérêts		Mode d'intégration	
	31/10/11	31/10/10	31/10/11	31/10/10
Hôtel Majestic S.A.	95,94%	95,94%	Globale	Globale
Hôtel Gray d'Albion SAS	100,00%	99,81%	Globale	Globale
Société Casinotière du Littoral Cannois SAS	100,00%	99,81%	Globale	Globale
SCI 8 Cannes Croisette	99,90%	99,90%	Globale	Globale

NOTE 4 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET AMORTISSEMENTS

En milliers d'euros	31/10/09	Acquisition ou Dotation	Cession ou Reprise	Autres	31/10/10
Logiciels, licences	1 056	128	-	(72)	1 112
Amortissements et provisions	(879)	(110)	72	72	(845)
Net	177	18	72	-	267
Marques	3	3	-	-	6
Amortissements et provisions	(3)		-	-	(3)
Net	0	3	-	-	3
Autres immobilisations incorporelles (1)	5 885	-	-	-	5 885
Amortissements et provisions	(1 950)	(344)	-	-	(2 294)
Net	3 935	(344)	-	-	3 591
Total en valeur brute	**6 944**	**131**	**-**	**(72)**	**7 003**
Total amortissements provisions	**(2 832)**	**(454)**	**72**	**72**	**(3 142)**
Total en valeur nette	**4 112**	**(323)**	**72**	**-**	**3 861**

En milliers d'euros	31/10/10	Acquisition ou Dotation	Cession ou Reprise	Autres	31/10/11
Logiciels, licences	1 112	21	-	62	1 196
Amortissements et provisions	(845)	(72)	-	-	(917)
Net	267	(50)	-	62	279
Marques	6		-	-	6
Amortissements et provisions	(3)	(2)	-	-	(5)
Net	3	(2)	-	-	1
Autres immobilisations incorporelles (1)	5 885	-	-	-	5 885
Amortissements et provisions	(2 294)	(344)	-	-	(2 638)
Net	3 591	(344)	-	-	3 247
Total en valeur brute	**7 003**	**21**	**-**	**62**	**7 087**
Total amortissements provisions	**(3 142)**	**(418)**	**-**	**-**	**(3 560)**
Total en valeur nette	**3 861**	**(396)**	**-**	**62**	**3 527**

(1) les autres immobilisations incorporelles concernent le Casino Barrière Les Princes

NOTE 5 IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET AMORTISSEMENTS

Note 5.1 Variations de la période

En milliers d'euros	31/10/09	Acquisition ou Dotation	Cession ou Reprise	Autres Mouvements(1)	31/10/10
Terrains	259 206	-	-	186	259 392
Provisions	-	-	-	-	-
Net	259 206	-	-	186	259 392
Constructions et aménagements (2)	98 593	13 792	(347)	12 556	124 594
Amortissements et provisions	(71 730)	(4 202)	347		(75 585)
Net	26 863	9 590	-	12 556	49 009
Installation technique / Matériel et outillage industriel (2)	21 158	2 419	(500)	380	23 457
Amortissements et provisions	(16 259)	(1 627)	483	-	(17 403)
Net	4 899	792	(17)	380	6 054
Autres immobilisations corporelles (2)	25 285	1 651			26 936
Amortissements et provisions	(15 897)	(2 013)	-		(17 910)
Net	9 388	(362)	-		9 026
Immobilisations en cours (2)	13 896	781	-	(12 787)	1 890
Amortissements et provisions	(634)				(634)
Net	13 262	781	-	(12 787)	1 256
Total en valeur brute	**418 138**	**18 643**	**(847)**	**335**	**436 269**
Total amortissements et provisions	**(104 520)**	**(7 842)**	**830**	**0**	**(111 532)**
Total en valeur nette	**313 618**	**10 801**	**(17)**	**335**	**324 737**

(1) Les autres mouvements correspondent à la variation nette des subventions d'investissements et aux mises en service des immobilisations en cours
(2) Dont 16 M€ d' acquisitions concernent les travaux d'extension de l'hôtel Majestic

En milliers d'euros	31/10/10	Acquisition ou Dotation	Cession ou Reprise	Autres Mouvements(1)	31/10/11
Terrains	259 392	-	-	-	259 392
Provisions	-	-	-	-	-
Net	259 392	-	-	-	259 392
Constructions et aménagements	124 594	2 786	(4)	1 292	128 668
Amortissements et provisions	(75 585)	(4 932)	11	-	(80 507)
Net	49 009	(2 147)	7	1 292	48 161
Installation technique / Matériel et outillage industriel	23 457	2 262	(522)	62	25 259
Amortissements et provisions	(17 403)	(1 776)	509	-	(18 671)
Net	6 054	485	(13)	62	6 588
Autres immobilisations corporelles	26 936	343	-	109	27 388
Amortissements et provisions	(17 910)	(2 025)	-	-	(19 935)
Net	9 026	(1 682)	-	109	7 453
Immobilisations en cours	1 890	43	(127)	(724)	1 082
Amortissements et provisions	(634)	-	-	-	(634)
Net	1 256	43	(127)	(724)	449
Total en valeur brute	**436 269**	**5 434**	**(653)**	**739**	**441 789**
Total amortissements et provisions	**(111 532)**	**(8 732)**	**520**	**-**	**(119 744)**
Total en valeur nette	**324 737**	**(3 298)**	**(133)**	**739**	**322 045**

(1) Les autres mouvements correspondent à la variation nette des subventions d'investissements et aux mises en service des immobilisations en cours

Note 5.2 Immobilisations sur propriété d'autrui sous contrat temporaire (hors baux commerciaux) ou relevant de contrats avec les communes dans le cadre des cahiers des charges

En milliers d'euros	Valeur brute 31/10/2011	Amortissements 31/10/2011	Valeur nette 31/10/2011
Casinos			
Installations et autres	19 092	(15 047)	4 045
Hôtels			
Constructions	1 562	(1 529)	33
Installations et autres (Plages)	1 094	(1 061)	33
	21 748	**(17 637)**	**4 111**

En milliers d'euros	Valeur brute 31/10/2010	Amortissements 31/10/2010	Valeur nette 31/10/2010
Casino Croisette			
Installations et autres	18 957	(13 590)	5 367
Hôtels			
Constructions	1 513	(1 502)	11
Installations et autres (Plages et tennis)	1 388	(1 338)	50
	21 858	**(16 430)**	**5 428**

Les immobilisations sur sol d'autrui relèvent de contrats avec la ville de Cannes dans le cadre de délégations de service public.

NOTE 6 ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS

En milliers d'euros	31/10/09	Acquisition ou Dotation	Cession ou Reprise	31/10/10
Titres de participation non consolidés (1) (a)	184	-	-	184
Autres titres immobilisés (a)	7	-	-	7
Prêts (b)	-	-	-	-
Dépôts et cautionnements (b)	411	12	(2)	421
Total en valeur brute	**602**	**12**	**(2)**	**612**
Total dépréciation	**-**	**-**	**-**	**-**
Total en valeur nette	**602**	**12**	**(2)**	**612**

En milliers d'euros	31/10/10	Acquisition ou Dotation	Cession ou Reprise	31/10/11
Titres de participation non consolidés (1) (a)	184	-	-	184
Autres titres immobilisés (a)	7	-	-	7
Prêts (b)	-	-	-	-
Dépôts et cautionnements (b)	421	2	(8)	415
Total en valeur brute	**612**	**2**	**(8)**	**606**
Total dépréciation	**-**	**-**	**-**	**-**
Total en valeur nette	**612**	**2**	**(8)**	**606**

(a) Catégorisés en actifs disponibles à la vente (cf note 1)
(b) Catégorisés en prêts et créances (cf note 1)
(1) Les titres de participation non consolidés sont à fin octobre 2011 :

Titres	% Détenu	Fonds propres	Résultat	VNC des titres
S.E.M. Evénements Cannois (2) (3)	7,67%	4 321	(92)	184
TOTAL		**4 321**	**(92)**	**184**

(2) Résultats au 31/12/2010.
(3) La Société d'Economie Mixte des Evènements Cannois (SEMEC) exploite le Palais des Congrès et des Festivals de Cannes.

NOTE 7 CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS

En milliers d'euros	31/10/11	31/10/10
Clients Jeux	4 089	3 051
Autres clients	5 825	6 685
Total en valeur brute	**9 914**	**9 736**
Total dépréciation	**(2 825)**	**(2 977)**
Total en valeur nette	**7 088**	**6 759**
A moins d'1 an	**9 914**	**9 736**

NOTE 8 AUTRES DÉBITEURS NON COURANTS

En milliers d'euros	31/10/11	31/10/10
Créances sur l'Etat et la Commune (dégrèvement sur le prélèvement des jeux)	4 690	5 567
Total en valeur brute	**4 690**	**5 567**
Total dépréciation	**-**	**-**
Total en valeur nette	**4 690**	**5 567**

Il s'agit de la subvention art 34 pour investissements hôteliers réalisés.

Autres débiteurs courants

En milliers d'euros	31/10/11	31/10/10
Avances et acomptes versés	299	302
Créances sur l'Etat (TVA et IS) (1)	1 042	2 463
Créances sur l'Etat et la Commune (dégrèvement sur le prélèvement des jeux)(2)	3 457	2 336
Créances sur le personnel et organismes sociaux	10	86
Autres créances	446	313
Charges constatées d'avance	1 206	1 728
Total en valeur brute	**6 460**	**7 228**
Total dépréciation	**(6)**	**(56)**
Total en valeur nette	**6 454**	**7 172**

(1) La variation provient d'une créance IS et d'un remboursement d'une créance fiscale.
(2) Il s'agit de la subvention art.34 pour investissements hôteliers réalisés.
La créance d'impôt société est égale à 0 au 31/10/2011

NOTE 9 CAPITAL SOCIAL - ACTIONNARIAT

	Nombre d'actions		% du Capital		% En Droit de vote (1)	
	31/10/11	31/10/10	31/10/11	31/10/10	31/10/11	31/10/10
Famille Desseigne Barrière	105 680	123 199	60,3%	70,3%	65,5%	82,1%
Casinvest	40 894	40 894	23,3%	23,3%	25,5%	14,0%
Fimalac	17 519		10,0%		5,4%	
Public	11 089	11 089	6,3%	6,3%	3,6%	3,9%
TOTAL	**175 182**	**175 182**	**100%**	**100%**	**100%**	**100%**

(1) Un droit de vote double est attaché à toutes les actions nominatives et entièrement libérées, inscrites au nom d'un même titulaire depuis deux ans au moins.

NOTE 10 PROVISIONS, AUTRES PASSIFS ET CHARGES

Note 10.1 Variations de la période

Provisions, autres passifs et charges à caractère non courant

(En milliers d'euros)	31/10/09	Dotation ou augmentation	Reprise avec utilisation ou diminution	Reprise sans utilisation ou diminution	Ecart de conversion et variation de périmètre	Gains et pertes actuariels	31/10/10
Provisions pour retraites (cf note 20)	1 883	213		-		198	2 294
Autres passifs à caractère non courant (1)	8 262	337					8 599

(1) Dividendes à verser à plus d'un an (cf note 2)

Provisions à caractère courant

(En milliers d'euros)	31/10/09	Dotation ou augmentation	Reprise avec utilisation ou diminution	Reprise sans utilisation ou diminution	Ecart de conversion et variation de périmètre	Autres	31/10/10
Autres provisions pour risques et charges	657	38	(130)	(157)	-	-	408
Autres passifs à caractère courant (2)	924	6 142	(924)		-	-	6 142

(2) Dividendes à verser à moins d'un an (cf note 2)

Provisions, autres passifs et charges à caractère non courant

(En milliers d'euros)	31/10/10	Dotation ou augmentation	Reprise avec utilisation ou diminution	Reprise sans utilisation ou diminution	Ecart de conversion et variation de périmètre	Gains et pertes acturiels	31/10/11
Provisions pour retraites (cf note 20)	2 294	240			-	41	2 575
Autres passifs à caractère non courant (1)	8 599		(8 599)				

(1) Dividendes à verser à plus d'un an (cf note 2)

Provisions à caractère courant

(En milliers d'euros)	31/10/10	Dotation ou augmentation	Reprise avec utilisation ou diminution	Reprise sans utilisation ou diminution	Ecart de conversion et variation de périmètre	Autres	31/10/11
Autres provisions pour risques et charges	408	510	(120)	(12)	-	-	786
Autres passifs à caractère courant (2)	6 142	8 939	(6 142)		-	-	8 939

(2) Dividendes à verser à moins d'un an (cf note 2)

Note 10.2 Impact net des charges encourues, hors impôts

(En milliers d'euros) 2011	Dotations	Reprise avec utilisation	Reprise sans utilisation	Autres	Total
Exploitation	750	(120)	(12)	-	618
Financier	-	-	-	-	-
Exceptionnel	-	-	-	-	-
TOTAL	**750**	**(120)**	**(12)**	**-**	**618**

(En milliers d'euros) 2010	Dotations	Reprise avec utilisation	Reprise sans utilisation	Autres	Total
Exploitation	251	(130)	(157)	-	(36)
Financier	-	-	-	-	-
Exceptionnel	-	-	-	-	-
TOTAL	**251**	**(130)**	**(157)**	**-**	**(36)**

NOTE 11 PASSIFS FINANCIERS NON COURANTS

En milliers d'euros		31/10/09	Variation	31/10/10
Swap de taux d'intérêts	Notionnel	20 000	-	22 950
	Valeur de marché (Prime et intérêts compris)	(623)	580	(43)
	Prime	-	-	-
Cap	Notionnel		12 950	12 950
	Valeur de marché (Prime et intérêts compris)	-	(30)	(30)
	Prime	-	-	-
		(623)	**550**	**(73)**

Les instruments dérivés ci-dessus valorisés à leur juste valeur ont été comptabilisés en autres passifs financiers en contrepartie de la situation nette. La variation de juste valeur est constatée en capitaux propres, nette d'un impôt différé de 191 K€.

En milliers d'euros		31/10/10	Variation	31/10/11
Swap de taux d'intérêts	Notionnel	22 950	(4 015)	18 935
	Valeur de marché (Prime et intérêts compris)	(43)	3	(40)
	Prime	-	-	-
Cap	Notionnel	12 950	-	12 950
	Valeur de marché (Prime et intérêts compris)	(30)	36	6
	Prime	-	-	-
		(73)	**39**	**(34)**

Les instruments dérivés ci-dessus valorisés à leur juste valeur ont été comptabilisés en autres passifs financiers en contrepartie de la situation nette pour leur part efficace.

NOTE 12 EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES

Note 12.1 Répartition par nature

En milliers d'euros	31/10/11	31/10/10
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	27 517	35 079
Autres emprunts et dettes financières	965	967
Découverts bancaires	4 124	4 162
Dettes financières (1)	**32 606**	**40 208**
Intérêts courus	-	-
Disponibilités	2 600	1 937
Trésorerie active	**2 600**	**1 937**
Dette nette	**30 006**	**38 271**

(1) Somme des lignes "Emprunts et dettes financières LT" et "Emprunts et dettes financières CT" du bilan passif

Les contrats bancaires renégociés imposent le respect du ratio financier annuel dette nette/fonds propres < 2
Le groupe respecte ce ratio en fin d'exercice : 0,16

Note 12.2 Répartition par échéances

En milliers d'euros 2011	2012	2013	2014	2015	2016	au-delà	Total
Emprunts, dettes auprès des établissements de crédit	4 200	8 200	11 600	3 500		-	27 500
Emprunts, dettes financières diverses	-	-	-	-	-	965	965
Découverts bancaires et concours bancaires courants	4 124	-	-	-	-	-	4 124
Intérêts courus non échus	17	-	-	-	-	-	17
TOTAL	**8 341**	**8 200**	**11 600**	**3 500**	**-**	**965**	**32 606**

En milliers d'euros 2010	2011	2012	2013	2014	2015	au-delà	Total
Emprunts, dettes auprès des établissements de crédit	9 350	11 850	11 850	1 000	1 000	-	35 050
Emprunts, dettes financières diverses	-	-	-	-	-	967	967
Découverts bancaires et concours bancaires courants	4 162	-	-	-	-	-	4 162
Intérêts courus non échus	29	-	-	-	-	-	29
TOTAL	**13 541**	**11 850**	**11 850**	**1 000**	**1 000**	**967**	**40 208**

Échéances existantes à la date d'arrêté des comptes avant renégociation

Note 12.3 Répartition par type de taux

En milliers d'euros	Avant prise en compte des instruments financiers	Après prise en compte des instruments financiers
Dette financière à taux variable - moyenne pondérée	**44 314**	**33 069**
Moyenne pondérée	2,23%	2,21%
Dette financière à taux fixe - moyenne pondérée	**-**	**11 246**
Moyenne pondérée	-	2,60%
Total	**44 314**	**44 314**
Moyenne pondérée	2,23%	2,30%

Dette financière auprès des établissements de crédit hors intérêts courus.

Le Groupe a procédé à une opération de couverture le 1er Aout 2010 : un swap de taux nominal 12,9 M€, et un cap, nominal 12,9 M€, amortissables et à échéance 1/08/2013. En février 2011, une couverture complémentaire a été souscrite, un CAP de taux nominal de 6 M€ amortissable et à échéance au 31/07/2013.
Après prise en compte des instruments financiers toute évolution de 1% des taux se serait traduite par une augmentation / réduction des frais financiers de 335 K€ calculés sur l'encours moyen annuel de la dette à taux variable, soit 30% des frais financiers supportés en 2011 (1,1 M€).

Note 12.4 Dettes garanties par des sûretés réelles

En milliers d'euros 2010	31/10/11	31/10/10
Dettes garanties par des sûretés réelles ou autres (cf.note 21.1)	27 500	39 212
Dettes non garanties	5 106	996
TOTAL	**32 606**	**40 208**

Note 12.5 Lignes de crédit et découverts confirmés

En milliers d'euros 2011	Disponibles	Utilisées	Non utilisées
Encours de crédit moyen terme	48 015	31 624	16 391

Echéancier des lignes de crédit disponibles non utilisées et découverts confirmés

En milliers d'euros 2011	31/10/11
2011	7 251
2012	
2013	
2014	
2015	9 140
Au-delà	
TOTAL	**16 391**

En milliers d'euros 2010	Disponibles	Utilisées	Non utilisées
Encours de crédit moyen terme	54 575	39 212	15 363

Echéancier des lignes de crédit disponibles non utilisées et découverts confirmés

En milliers d'euros 2010	31/10/10
2011	10 973
2012	1 260
2013	1 130
2014	1 000
2015	1 000
Au-delà	
TOTAL	**15 363**

NOTE 13

13.1 Fournisseurs

En milliers d'euros	31/10/11	31/10/10
Fournisseurs Biens et Services	7 965	7 643
Fournisseurs d'immobilisation	682	2 587
Parties liées (1)	-	33
Total	**8 647**	**10 263**
A moins d'1 an	8 647	10 263

(1) concerne GLB SAS et autres établissements du groupe Lucien Barrière, Accor (en 2010 uniquement)

13.2 Autres tiers et impôt des sociétés

En milliers d'euros	31/10/11	31/10/10
Avances, acomptes reçus	4 694	3 230
Jetons en circulation	133	115
Personnel et organismes sociaux	12 151	11 287
Etat et collectivités (TVA - Prélèvements jeux - IS) (1)	6 870	5 095
Autres créditeurs divers	1 270	921
Produits constatés d'avance	1 119	1 015
Total	**26 237**	**21 663**
A moins d'1 an	26 237	21 663

(1) La variation est notamment dûe à une dette d'IS de 2011 K€ versus 0K€ en 2010.

NOTE 14 INFORMATIONS PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ

Les résultats opérationnels par secteur d'activité sont détaillés ainsi :

(En milliers d'euros)	Casinos	Hôtellerie	Autres	dont inter-segment	Total Groupe
Au 31 octobre 2010					
Volume d'affaires	52 909	57 319	3 260	(1 087)	112 401
Chiffre d'affaires net	26 299	57 319	3 260	(1 087)	85 791
Dont ventes inter-segment	49	46	992	(1 087)	0
Excédent brut d'exploitation	208	12 358	3 034		15 600
			Résultat opérationnel		9 413
			Résultat financier		(1 431)
			Résultat global des opérations		7 982
			Impôt		(3 872)
			Résultat net		4 110
Ecarts d'aquisition, Immobilisations incorporelles et corporelles	13 070	283 757	31 771		328 598
Investissements au titre d'actifs non courants (1)	1 622	17 152			18 774

(1) ces investissements se décomposent en investissements sur actifs existants (3 074 K€), investissements de rénovation (873 K€) et investissements de développement (14 827 K€)

Les montants en inter-segments correspondent pour l'essentiel à l'élimination du loyer entre le Majestic et la SCI

(En milliers d'euros)	Casinos	Hôtellerie	Autres	dont inter-segment	Total Groupe
Au 31 octobre 2011					
Volume d'affaires	59 148	66 679	3 818	(1 067)	128 578
Chiffre d'affaires net	30 072	66 679	3 818	(1 067)	99 502
Dont ventes inter-segment	23	40	1 004	(1 067)	0
Excédent brut d'exploitation	1 713	18 381	3 842		23 935
			Résultat opérationnel		15 257
			Résultat financier		(1 206)
			Résultat global des opérations		14 051
			Impôt		(5 470)
			Résultat net		8 581
Ecarts d'aquisition, Immobilisations incorporelles et corporelles	11 676	282 244	31 652		325 572
Investissements au titre d'actifs non courants (1)	1 612	3 843			5 455

(1) ces investissements se décomposent en investissements sur actifs existants (3 041 K€), investissements de rénovation (1 196 K€) et investissements de développement (1 218 K€)

Les montants en inter segments correspondent pour l'essentiel à l'élimination du loyer entre le Majestic et la SCI

NOTE 15 FRAIS DE PERSONNEL

En milliers d'euros	31/10/11	31/10/10
Salaires et traitements	27 211	25 275
Charges sociales	14 078	13 104
Participation	1 500	1 887
Total (1)	**42 789**	**40 266**

Loyer

En milliers d'euros	31/10/11	31/10/10
Loyers	3 143	2 509
Total (2)	**3 143**	**2 509**

Charges d'exploitation

En milliers d'euros	31/10/11	31/10/10
Charges externes	18 022	16 501
Impôts et taxes	1 868	2 048
Autres charges d'exploitation	4 741	4 717
Total (1)	**24 631**	**23 266**

(1) La variation s'explique par l'accroissement de l'activité sur l'ensemble des établissements
(2) Un accord a permis de mettre fin à un différend relatif à l'interprétation du contrat de bail en vigueur au casino des Princes. Le groupe a ainsi enregistré en produit d'exploitation une régularisation de loyer de 0,6 M€ en 2010.

NOTE 16 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS D'EXPLOITATION

En milliers d'euros	2010/2011			2009/2010		
	Dotations	Reprises	Total net	Dotations	Reprises	Total net
Amortissements et dépréciation						
Immobilisations incorporelles	(418)	0	(418)	(454)	72	(382)
Immobilisations corporelles (1)	(8 589)	1 213	(7 376)	(7 842)	1 014	(6 828)
Sous total	**(9 007)**	**1 213**	**(7 794)**	**(8 296)**	**1 086**	**(7 210)**
Provisions						
Pour risques et charges	(510)	132	(378)	(38)	288	250
Pour retraites	(240)	-	(240)	(213)	-	(213)
Sous total	(750)	132	(618)	(251)	288	37
TOTAL	**(9 757)**	**1 345**	**(8 412)**	**(8 547)**	**1 374**	**(7 173)**

(1) "reprise" en résultat des subventions d'investissements (à hauteur de 1 124 K€ en 2011 et 925 K€ en 2010) et du prélèvement à employer (à hauteur de 89 K€ en 2011 et 89 K€ en 2010)

NOTE 17 AUTRES PRODUITS OPÉRATIONNELS

En milliers d'euros	31/10/11	31/10/10
Total	**(266)**	**986**

En 2010, la société a comptabilisé 1 M€ de produit suite à la révision des bases d'imposition du prélèvement. En 2011, le montant concerne des litiges salariaux suite à des départs de personnes non remplacées.

NOTE 18 RÉSULTAT FINANCIER

En milliers d'euros	2010/2011	2009/2010
Produits d'intérêts	20	45
Charges d'intérêts	(1 113)	(1 628)
Sous total	**(1 093)**	**(1 583)**
Autres charges / produits financièrs	(112)	152
Total	**(1 205)**	**(1 431)**

NOTE 19 IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

Note 19.1

Réconciliation entre la charge d'impôt théorique et la charge d'impôt réelle

En milliers d'euros	2010/2011	2009/2010
Résultat net des sociétés intégrées	8 581	4 110
Dont charge totale d'impôt	(5 470)	(3 872)
Résultat théorique taxable	**14 051**	**7 982**
Taux d'impôt différé en France	34,43%	34,43%
Taux d'impôt normal en France	33,33%	33,33%
Charge / produit d'impôt théorique (a)	**(4 838)**	**(2 748)**
Incidence des différences permanentes (1)	(717)	(1 160)
Incidence d'impôt sur résultats taxés à taux réduits	-	-
Incidence du taux d'impôt différé	31	25
Avoirs fiscaux, crédits d'impôts et autres réductions d'impôts	55	12
Autres compléments d'impôts	-	-
Déficits fiscaux antérieurs imputés	-	-
Incidences des différences temporaires non activées	-	-
Total des incidences (b)	**(631)**	**(1 123)**
Charge / produit d'impôt calculée (a) + (b)	**(5 470)**	**(3 872)**
CHARGE / PRODUIT D'IMPOT REEL	**(5 470)**	**(3 872)**
Taux d'impôt effectif	**-39%**	**-49%**

(1) dont CVAE

Note 19.2

Ventilation de la charge d'impôt

En milliers d'euros	2010/2011	2009/2010
Impôt exigible	(5 905)	(3 473)
Impôts différés net	435	(399)
Total	**(5 470)**	**(3 872)**
Impôt sur résultat opérationnel	(5 872)	(4 418)
Impôt sur résultat financier	402	546
Total	**(5 470)**	**(3 872)**

Note 19.3

Analyse par nature des impôts différés inscrits au bilan

En milliers d'euros	31/10/11	31/10/10
Reports déficitaires	-	-
Engagements de retraites	886	790
Charges déductibles sur exercices suivants	386	516
Instruments financiers	10	23
Impôts différés actifs	**1 282**	**1 329**
Ecarts d'évaluation Terrain	78 537	78 537
Ecarts d'évaluation Constructions	4 595	4 717
Subventions internes retraitées	4 845	5 206
Amortissements	647	563
CVAE	541	629
Impôts différés passifs	**89 165**	**89 652**
NET	**87 883**	**88 323**

NOTE 20 RETRAITES ET ENGAGEMENTS ASSIMILÉS

Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour l'évaluation sont :

En milliers d'euros	31/10/11	31/10/10
Taux actualisation	4,80%	4,35%
Taux de rendement des fonds	4,50%	4,50%
Taux d'inflation	2,10%	2,10%
Taux de départ		0% à 35% en fonction de la tranche d'âge et les catégories de personne
Taux de charges sociales	45,00%	45,00%
Modalité de départ en retraite		départ volontaire à l'initiative du salarié
Table de mortalité issue de	TG 05 H/F	TG 05 H/F
Durée résiduelle de vie active moyenne	12	12
Prestations attendues	161	180

La charge ou le produit constaté au titre des retraites et engagements assimilés sur l'exercice se décompose comme suit :

En milliers d'euros	31/10/11	31/10/10
Coût des services	(152)	(129)
Coût de l'actualisation	(103)	(99)
Rendement attendu des fonds d'assurance	6	8
Amortissement du coût des services passés	(2)	(2)
Impact lié à la mise en œuvre du plan de sauvegarde des emplois	-	-
Charge / Produit de la période	**(251)**	**(222)**
Prestations payées par l'employeur	-	-
Transferts d'effectifs	-	-
Dotation / Reprise de provision	**(251)**	**(222)**

La variation des provisions (ou actifs constatés) pour retraites et engagements assimilés sont les suivants :

En milliers d'euros	31/10/11	31/10/10
(Provision) / Montant payé d'avance (début période)	(2 295)	(1 884)
Pertes et gains actuariels comptabilisés en dehors du résultat (SORIE) (1)	(41)	(197)
Charge / Produit de la période	(251)	(222)
Charge supportée par l'employeur	11	9
Prestations payées par l'employeur	-	-
Transferts d'effectifs	-	-
(Provisions) / Montant payé d'avance (fin période)	**(2 576)**	**(2 294)**

(1) Impact dans le tableau de variation des capitaux propres, net d'impôt différé, de 27 K€ en 2011 et de 130 K€ en 2010

Le montant des engagements du groupe SFCMC s'élève à :

En milliers d'euros	31/10/11	31/10/10
Dette actuarielle	(2 655)	(2 458)
Juste valeur des actifs du fonds d'assurance	71	152
Situation financière	(2 584)	(2 306)
Coût des services passés	9	11
(Provisions) / Montant payé d'avance (fin période)	**(2 575)**	**(2 295)**

Compte de variation de gains et pertes actuariels :

En milliers d'euros	31/10/11	31/10/10
Début d'exercice	177	(20)
Gains et pertes actuariels générés sur l'année (sur passif)	42	198
Gains et pertes actuariels générés sur l'année (sur actif)	(1)	(1)
Fin d'exercice	**218**	**177**

NOTE 21 ENGAGEMENTS HORS BILAN

Note 21.1 Nantissements et hypothèques

(En milliers d'euros) Type de garantie	Date de début	Date de fin	Montant d'origine au 31/01/2011	Montant d'origine 2011	Engagement au 31/10/2010	Engagement au 31/10/2011
Nantissement de 19 375 actions de l'HOTEL MAJESTIC, soit 31,34% du capital	29/10/03	31/01/11 (1)	25 000		16 000	
Nantissement de 680 actions de l'HOTEL GRAY D'ALBION, soit 18,37% du capital	13/03/06	31/01/11 (1)	9 000		5 500	
Nantissement de 755 actions de l'HOTEL GRAY D'ALBION, soit 20,41% du capital	08/07/08	31/01/11 (1)	10 000		5 000	
Nantissement de 19 375 actions de l'HOTEL MAJESTIC, soit 31,34% du capital 1 016 actions de l'HOTEL GRAY D'ALBION, soit 27.46% du capital	01/02/11	25/10/15		31 500		21 500
Nantissement de 7 750 actions de l'HOTEL MAJESTIC, soit 12,53% du capital	13/01/06	31/01/11 (2)	10 000		5 250	
Nantissement de 3 875 actions de l'HOTEL MAJESTIC, soit 6,27% du capital	15/04/08	31/01/11 (2)	5 500		3 300	
Nantissement de 7 700 actions de l'HOTEL MAJESTIC, soit 12.45% du capital	01/02/11	25/10/15		8 550		6 000
Total			**59 500**	**40 050**	**35 050**	**27 500**

(1) Le 1 février 2011, les trois crédits en cours ont été regroupés sous une seule convention d'ouverture de crédit pour un montant de 31,5 M€

(2) Le 1 février 2011, les deux crédits en cours ont été regroupés sous une seule convention d'ouverture de crédit pour un montant de 8,5 M€

Note 21.2 Cautions et contregaranties

(En milliers d'euros) Type de garantie	Date de début	Date de fin	Montant d'origine	Encours au 31/01/2011	Engagement au 31/10/2011	Engagement au 31/10/2010
Engagements donnés :						
SEMEC - Casino Croisette	18/02/05	31/12/11	2	2	2	2
Jackpot Multisites - Casino Croisette	27/07/09	31/12/11	18	18	18	18
Ville de Cannes - concession - Casino Les Princes	04/08/03	30/06/21	1 000	1 000	1 000	1 000
Jackpot Multisites - Casino Les Princes	27/07/09	31/12/11	12	12	12	12
Ville de Cannes- concession de plage - Majestic	27/02/04	31/12/11	66	66	66	66
Atout France - Majestic	22/11/08	Sans limitation	10	10	10	10
Ville de Cannes- concession de plage - Gray d'Albion	22/09/03	31/12/17	36	43	43	43
Banque de France changeur manuel - Gray d'Albion	19/06/08	Sans limitation	38	38	38	38
Atout France - Gray d'Albion	10/09/03	Sans limitation	10	10	10	4
World Hotel - Gray d'Albion	24/03/11	31/12/14	15	15	15	15
Total			**1 207**	**1 214**	**1 214**	**1 208**

Note 21.3 Autre engagement donné

En milliers d'euros	Engagement au 31/10/2011	Engagement au 31/10/2010
Engagement d'investissements	3 602	5 228
Total	**3 602**	**5 228**

Ces engagements s'inscrivent sur la durée restante du contrat de concession (fin: 10/04/2021) dans le cadre des obligations prises initialement vis-à-vis de la ville qui s'élèvaient à 22 515 K€ pour la durée totale de la concession.

Note 21.4 Contrats de location simple (hors location immobilière)

En milliers d'euros	Location simplef non résiliable
2012	506
2013	209
2014	82
2015	28
2016	0
Au-delà	0
Total	**825**

Note 21.5 Echéancier des paiements futurs sur contrats

En milliers d'euros	Moins d'1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	TOTAL
Dettes (cf note 12.2)	4 200	23 300	-	27 500
Contrats de location simple (cf note 21.4)	506	319	-	825
Contrats de concession (cf a)	3 243	11 141	3 345	17 729
Autres obligations contractuelles ou commerciales (cf b)	1 827	7 308	8 885	18 020
Total	**9 776**	**42 068**	**12 230**	**64 074**

(a) Le cahier des charges de la concession définit un certain nombre d'obligations relatives au développement touristique de la ville ainsi qu'à la participation à l'effort artistique et culturel notamment. La contribution fixe des casinos s'élève à ce titre à 7 980 K€ sur la durée résiduelle des deux concessions (SFCMC: 31/10/2015 - SCLC: 10/04/2021). Les autres éléments lorsqu'ils sont variables sont projetés à fin de concession à partir du réalisé 2011. Ce montant prend également en compte les engagements en terme d'investissement.
Les engagements de travaux et de renouvellement correspondent aux investissements prévisionnels sur la durée de la concession lorsque ceux-ci sont chiffrés et requis par le cahier des charges signé avec la mairie. Ces travaux s'inscrivent dans le cadre des investissements de renouvellement et améliorations pratiqués par le groupe usuellement. Toutefois, si au cours de l'exécution du contrat de délégation, l'équilibre économique prévu est rompu, le délégataire peut saisir son autorité délégante afin de rétablir la dite équation financière.
(b) Autres loyers immobiliers

Note 21.6 Droits individuels à formation

Volume d'heures de formation cumulé correspondant aux droits acquis :	65 910
Volume d'heures de formation n'ayant pas donné lieu à demande :	62 902

NOTE 22 ELÉMENTS CONCERNANT LES ENTREPRISES LIÉES

	SAS Groupe Lucien Barrière		Société d'exploitation de la marque Le Fouquet's	
En milliers d'euros	2010/2011	2009/2010	2010/2011	2009/2010
Coûts nourriture et boisson	506	442	-	-
Charges d'exploitation (1)	(2 116)	(2 070)	(103)	(87)

(1) Il s'agit pour GLB sas des coûts liés au contrat d'assistance technique pour l'essentiel. Concernant la SEMF, il s'agit de la redevance de marque selon le contrat de licence de marque.

NOTE 23 LITIGES ET AUTRES FAITS EXCEPTIONNELS

Litiges sociaux : participation des salariés

Le 13 avril 2010, 72 salariés de SFCMC ont saisi le Conseil des Prud'hommes de Cannes pour demander la condamnation de SFCMC à leur payer des droits à participation et intéressement supplémentaires, sur la base de l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 6 décembre 2007, qui a conclu à une surévaluation du prix d'acquisition réglé par SFCMC à CIP pour l'acquisition de la totalité du capital de la Société Anonyme Hôtel Gray d'Albion en mars 1991. Les salariés en cause n'ont pas chiffré le montant de leur demande. L'affaire a été évoquée devant le tribunal des Prud'hommes les 2 et 17 décembre 2010. Seule la compétence du tribunal a été abordée au cours de ces audiences et la décison du conseil a fait l'objet d'un appel. Le 29 novembre 2011, la Cour d'Appel a rendu son délibéré sur la question relative à l'incompétence du conseil des Prud'hommes sur le contentieux et a fait droit à la demande de la SFCMC. Ce dossier se plaidera donc devant le Tribunal de Grande Instance de Grasse.
Au cours de l'exercice 2011, 135 salariés supplémentaires ont formulé des demandes similaires ; la procédure est au stade de la conciliation.
Dans l'impossibilité d'apprécier le montant de ces demandes, et les moyens de droit et de fait sur lesquels elles ont fondées, SFCMC n'a constaté aucune provision dans les comptes.

Débordement des parois moulées sur le domaine public communal (Société Casinotière du Littoral Cannois)

Le 27 novembre 2006, la Ville de Cannes a informé la Société Casinotière du Littoral Cannois que les parois moulées de l'hôtel NOGA HILTON qui fait partie du complexe hôtelier PALAIS STEPHANIE, dans lequel la SCLC est locataire d'un espace dévolu au casino, ont été partiellement construites en débords sur le domaine public communal. Elle réclame à ce titre à la SCLC le règlement d'une redevance pour occupation du domaine public.

La société n'a jamais eu connaissance de ce fait auparavant, qui n'a jamais été mentionné pendant la négociation de la concession du casino, ni dans le bail commercial, ni dans le contrat de concession de service public.

Pour ces raisons, la SCLC a déposé auprès du Tribunal Administratif de NICE trois requêtes en date des 8 mars 2007, 17 octobre 2007 et 11 février 2009 en annulation de trois titres exécutoires émis par la VILLE DE CANNES au titre de la redevance pour occupation du domaine public respectivement pour les années 2006, 2007 et 2008, dont le montant pour les trois années réclamées s'élève à 280 k€.

Par un jugement en date du 1er juin 2010, le Tribunal Administratif de Nice a prononcé l'annulation de ces trois titres. La Ville de CANNES n'a pas interjeté appel à l'encontre de ce jugement, qui est donc devenu définitif.

Sur ce, la VILLE DE CANNES a réémis des titres exécutoires pour les années 2006 à 2008 et a émis des titres pour les années 2009 et 2010, pour un montant global de 473 K€, également contesté par la SCLC devant le Tribunal Administratif de NICE par requêtes respectivement en date du 14 mai 2010, du 8 juin 2010 et du 8 février 2011.

Ces contentieux sont actuellement pendants devant le Tribunal Administratif de NICE au stade de l'échange des conclusions des parties.

Ils devraient à terme, trouver une issue qui ne devrait pas avoir de conséquences défavorables sur les comptes de la société.

NOTE 24 EFFECTIF MOYEN

	31/10/11	31/10/10
Cadres	110	109
Employés / Maîtrise	635	619
Total	**745**	**728**

NOTE 25 RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX ET DES DIRIGEANTS (Y COMPRIS NON MANDATAIRES, Y COMPRIS COMITÉ DE DIRECTION)

Rémunération globale et avantages des mandataires sociaux et des dirigeants provenant de la société mère et de toutes les sociétés du groupe.

En milliers d'euros	2010/2011	2009/2010
Avantages à court terme	1 282	1 159
Avantages postérieurs à l'emploi	-	-
Charges relatives aux stocks options attribuées	-	-
Total	**1 282**	**1 159**

NOTE 26 EVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Néant.

COMPTES SOCIAUX

SOMMAIRE

Les comptes annuels pour l' exercice clos le 31 octobre 2010 en pages 97 à 116 ainsi que les rapports des commissaires aux comptes pour le même exercice en pages 119 à 129 présentés dans le document de référence n° D.11-0019 déposé le 14 janvier 2011 et les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 octobre 2009, en pages 83 à 99, ainsi que les rapports des commissaires aux comptes pour le même exercice en pages 103 à 111, présentés dans le document de référence n° D.10-0007 déposé le 12 janvier 2010, sont incorporés par référence.

Bilan social
Compte de résultat social
Tableau de flux de trésorerie social

Annexe aux comptes sociaux

Note 1 - Principes et méthodes comptables
Note 2 - Evènements significatifs de l'exercice
Note 3 - Actif immobilisé
Note 4 - Immobilisations financières
Note 5 - Echéances des créances et des dettes
Note 6 - Variation des capitaux propres
Note 7 - Provisions
Note 8 - Dettes financières
Note 9 - Charges à payer et produits à recevoir
Note 10 - Eléments concernant les entreprises liées et les participations
Note 11 - Ventilation du chiffre d'affaires
Note 12 - Autres produits d'exploitation
Note 13 - Résultat financier
Note 14 - Résultat exceptionnel
Note 15 - Impôts sur les bénéfices
Note 16 - Situation fiscale différée
Note 17 - Incidence sur le résultat des évaluations fiscales dérogatoires
Note 18 - Engagements hors bilan
Note 19 - Ventilation de l'effectif moyen
Note 20 - Rémunération allouée aux membres des organes d'administration et de direction
Note 21 - Droit individuel à formation
Note 22 - Litiges en cours
Note 23 - Evènements postérieurs à la clôture

COMPTES SOCIAUX - BILAN SOCIAL

ACTIF

(En Milliers d'euros)		31/10/11			31/10/10
	Notes	Brut	amort & provisions	net	net
Immobilisations incorporelles	Note 3	387	374	13	21
Immobilisations corporelles	Note 3	24 055	18 912	5 143	5 545
Immobilisations financières	Notes 3-4	89 617	18 000	71 617	62 993
Actif immobilisé		**114 059**	**37 286**	**76 773**	**68 559**
Stocks et en-cours		232	-	232	141
Clients et comptes rattachés	Note 5	2 051	200	1 852	1 433
Autres créances	Note 5	44 642	6	44 636	58 916
Valeurs mobilières de placement		-	-	-	-
Disponibilités		589	-	589	687
Actif circulant		**47 514**	**206**	**47 309**	**61 177**
Comptes de régularisation et assimilés	**Note 5**	**309**	**-**	**309**	**394**
Total de l'actif		**161 882**	**37 492**	**124 391**	**130 130**

Les notes annexées font partie intégrante des comptes sociaux.

COMPTES SOCIAUX - BILAN SOCIAL

PASSIF

En milliers d'euros	Notes	31/10/11	31/10/10
Capital social		2102	2102
Primes d'émission, de fusion, d'apport		19 721	19 721
Ecarts de réévaluation		7 171	7 171
Réserve légale		210	210
Réserves réglementées		-	-
Autres réserves		-	-
Report à nouveau		28 575	27 155
Résultat de l'exercice		7 442	2 859
Total	**Note 6**	**65 221**	**59 218**
Provisions pour risques et charges	**Note 7**	**85**	**54**
Emprunts et dettes financières	Notes 5-8	37 475	46 155
Dettes d'exploitation	Note 5	11 489	8 469
Autres dettes	Note 5	10 121	16 234
Dettes		**59 085**	**70 858**
Total du passif		**124 391**	**130 130**

COMPTE DE RESULTAT SOCIAL

En milliers d'auros	Notes	2010/2011	200912010
Volume d'affaires		40 827	35 812
Prélèvements		(19 392)	(17 578)
Chiffre d'affaires	Note 11	21 435	18 234
Autres produits d'exploitation	Note 12	3 620	3 393
Achats consommés et autres charges externes		(8 313)	(7 322)
Autres charges d'exploitation		(2 787)	(2 696)
Charges de personnel		(12 217)	(11 015)
Impôts et taxes		(1 314)	(1 262)
Dotations aux amortissements et aux provisions		(1 801)	(1 656)
Résultat d'exploitation		**(1 377)**	**(2 324)**
Opérations en commun			
Charges et produits financiers	Note 13	8 569	2 961
Résultat courant		**7 192**	**637**
Charges et produits exceptionnels	Nole 14	(529)	(449)
Participation des salariés		0	(127)
Impôts sur les bénéfices	Note 15	779	2 798
Résultat net		**7 442**	**2 859**

COMPTES SOCIAUX

TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE SOCIAL

En milliers d'euros	2010/2011	2009/2010
Flux de trésorerie liés à l'activité		
Résultat net	7442	2859
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité		
- Amortissements et provisions (1)	1 752	844
- Plus-Value de cession	-	4
Marge brute d'autofinancement	**9 194**	**3 707**
Variation du besoin en fonds de roulement lié aux :		
- stocks	(91)	68
- créances d'exploitation	(419)	3
- dettes d'exploitation	370	(56)
- autres dettes et créances	6 614	(9 776)
Flux net de trésorerie généré par l'activité	**15 668**	**(6 054)**
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement		
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	(1 350)	(1 124)
Augmentation d'immobilisations financières	-	-
Acquisition titres de participation	-	-
Cession d'immobilisations	5	13
Réduction d'immobilisations financières	-	-
Variation décalages de trésorerie	(271)	(130)
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	**(1 616)**	**(1 241)**
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement		
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	(1 438)	(7 033)
Variation des créances (groupe et associés)	946	(3 890)
Réduction des Capitaux propres	-	-
Emissions d'emprunts	-	22 000
Intérêts courus	(26)	6
Remboursements d'emprunts	(7 550)	(8 350)
Variation décalages de trésorerie	(6 142)	4 763
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	**(14 210)**	**7 496**
Total des flux de la période	**(158)**	**201**
Variation de trésorerie	158	(201)
Trésorerie d'ouverture	(3 391)	(3 592)
Trésorerie de clôture	(3 549)	(3 391)

(1) A l'exclusion des provisions sur actifs circulants

ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX

NOTE 1 - PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels sont établis conformément au PCG et aux principes généralement admis.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence conformément aux hypothèses de base qui ont pour objet de fournir une image fidèle de l'entreprise :
· continuité de l'exploitation ;
· permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
· indépendance des exercices.

L'exercice a une durée de 12 mois recouvrant la période du 1er novembre 2010 au 31 octobre 2011.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est, selon le cas, celle du coût historique, de la valeur d'apport, ou de la valeur réévaluée.

Immobilisations incorporelles

Les logiciels informatiques sont amortis en mode linéaire sur une durée de 3 ans. Les licences sont évaluées au coût d'achat ou à la valeur d'apport et sont amorties en mode linéaire sur 3 ans.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou pour les biens faisant l'objet d'une réévaluation légale à leur valeur réévaluée sous déduction des amortissements cumulés.
Les amortissements sont calculés suivant le mode économique assimilé au linéaire:

constructions	20 - 50 ans
agencement des constructions	10 - 25 ans
installations techniques	5 - 15 ans
matériels et outillages industriels	5 - 10 ans
installations générales, aménagements	5 - 15 ans
matériels de transport	5 ans
matériels de bureau et informatique	3 - 10 ans
mobiliers de bureau	5 - 10 ans

Dans le cadre des contrats de concession et pour les biens de retour, les durées d'utilité sont plafonnées le cas échéant à la durée résiduelle du contrat de concession qui se termine le 31 octobre 2015. Les machines à sous d'occasion sont amorties sur la durée résiduelle d'utilisation.

Immobilisations financières

Les titres de participation sont évalués à leur valeur d'acquisition et font l'objet d'une provision pour dépréciation lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure à la valeur nette comptable.
Par exception au principe de la valeur historique, les actions du Majestic Barrière ont fait l'objet en 1976/1977 d'une réévaluation qui a dégagé un écart de 7 171 K€.
La valeur d'inventaire des titres est appréciée en tenant compte de la quote-part d'actif net corrigée éventuellement des plus-values latentes, ainsi que des perspectives de rentabilité.

Les Stocks

Les stocks de marchandises et fournitures sont valorisés au coût moyen pondéré incluant les frais accessoires d'achat. Une dépréciation est constatée lorsque la valeur nette comptable est inférieure à la valeur d'inventaire.

Les Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.
Une provision pour dépréciation, déterminée dossier par dossier, est dotée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur nominale.

Prélèvements sur le produit des jeux

Le produit brut des jeux est comptabilisé en chiffre d'affaires sous déduction des prélèvements effectués sur le produit brut au bénéfice de l'Etat et de la commune.

Subvention

Sous certaines conditions [articles 72 (loi du 21 décembre 1961) et 34 (loi du 30 décembre 1995)], la loi n°2010-476 du 12 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent adoptée par l'Assemblée Nationale le 6 avril 2010 prévoit dans son article 55 la séparation des barèmes entre les jeux traditionnels et les machines à sous avec effet rétroactif au 1er novembre 2008, le financement que consent le casino à ses filiales hôtelières, pour la réalisation de travaux d'entretien et d'équipement hôtelier, peut ouvrir droit à des dégrèvements sur les prélèvements.
Ce financement, considéré comme une subvention d'investissement auprès des structures hôtelières, est comptabilisé en charges exceptionnelles sous déduction de ces dégrèvements.

Provisions pour risques et charges

Des provisions pour risques et charges sont constituées, afin de couvrir le risque estimé sur les litiges en cours ou des engagements donnés par la société. Les risques sont provisionnés au cas par cas après avis notamment des conseils externes du groupe sollicités régulièrement en fonction de l'évolution des procédures, actions et événements.

Instruments financiers

La totalité de la dette bancaire de la société est à taux variable. La stratégie de la société est actuellement de couvrir une partie de sa dette à taux variable en recourant à des instruments financiers.

Intégration fiscale

SFCMC et ses filiales: l'hôtel Majestic, l'hôtel Gray d'Albion, le casino Barrière Les Princes et la SCI 8 Cannes Croisette, ont opté pour le régime de l'intégration fiscale prévu à l'article 233 A du code général des impôts.
L'impôt est calculé par les filiales comme en l'absence d'intégration fiscale et SFCMC conserve le boni/mali lié au calcul d'un impôt groupe.

NOTE 2 - EVENEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

Aucune circonstance significative n'empêche de comparer d'un exercice à l'autre les postes du bilan et du compte de résultat à l'exception des faits marquants ci dessous :

Distribution de dividendes
Le 18 mars 2010, l'Assemblée Générale Mixte de SFCMC votait la distribution d'un dividende de 7,0 M€, prélevé sur les bénéfices distribuables de l'exercice 2009. Afin de préserver la trésorerie de la société, Monsieur Dominique Desseigne et les sociétés familiales SMFA et SPD, ainsi que la société Casinvest ont accepté de laisser les dividendes ainsi distribués en compte courant non rémunéré (les autres sociétés de la famille Desseigne-Barrière détenant moins de 5% du capital de la société et ne pouvant consentir de compte courant conformément aux dispositions de l'article L. 312-2 du code monétaire et financier), à l'exception du montant de l'impôt qui sera dû par Monsieur Dominique Desseigne et les sociétés familiales SMFA et SPD.
Le 30 avril 2011, ces comptes courants (à l'exception de l'impôt dû) ont été remboursés pour un montant de 6,1 M€ . Cette convention avait été approuvée lors du Conseil d'Administration du 11 mars 2010.
Il reste à rembourser les comptes courants crées en 2009, bloqués pour un montant de 9,1 M€ jusqu'au 30 avril 2012.

Versement subvention article 34
Dans le cadre de l'article 34 de la loi de finance du 30 décembre 1995, et à l'appui des dossiers agréés par l'Administration, le casino Croisette a versé une subvention de 530K€ à SIEHM (Majestic) pour le financement de ses travaux d'extension et 420K€ à HGAC (Hôtel Gray d'Albion). SFCMC recevra un dégrèvement sur le prélèvement des jeux de 380K€, le solde constituant une charge enregistrée en résultat exceptionnel.

Augmentation de capital social suivie d'une réduction du capital social
La Société Fermière du Casino Municipal de Cannes a souscrit en totalité à une augmentation de capital d'un montant de 12 594 K€ sur sa filiale Société Casinotière du Littoral Cannois par compensation avec des créances existantes en compte courant. Cette augmentation de capital a été réalisée avec droit préférentiel de souscription.
Après cette opération d'augmentation de capital, les titres de participation s'élèvent à 26 625 K€ au 31 octobre 2011.

Convention de trésorerie
A la suite du rééchelonnement de la dette de la SFCMC, un avenant à la convention de trésorerie a été signé , applicable à compter de février 2011 et visant à ajuster la rémunération des avances en comptes courants reçues par les filiales de SFCMC.

Convention répartition frais de station
Afin de prendre en compte le juste équilibre des résultats des entités du Groupe notamment sur l'activité Casinotière tout en reflétant au mieux la fréquence d'utilisation de ces prestations, la répartition des frais de station se fera sur l'EBE moyen des trois derniers exercices clos hors frais de station.

WSOP
L'édition EUROPEENNE des WORD SERIES OF POKER (équivalent des championnats du Monde de la discipline) s'est déroulée au Casino Croisette du 7 au 21 octobre 2011. Cette manifestation, organisée en collaboration avec LB POKER, BARRIEREPOKER.FR et CAESAR'S INTERACTIVE ENTERTAINMENT, a été un immense succès. Cette première édition en France, a regroupé 1784 joueurs du monde entier, et a donné lieu à 6 573 inscriptions sur l'ensemble des 58 tournois organisés. Le tournoi principal, au droit d'entrée de 10 400 € , a permis au Casino Croisette de reverser aux gagnants la plus grosse cagnotte collectée dans un tournoi en France.

Transformation SAS
Au cours de l'exercice, les deux filiales suivantes ont changé de statuts juridiques :

- SAS GRAY D'ALBION
- SAS CASINOTIERE DU LITTORAL CANNOIS

Médaille du travail
Un avenant à la Convention Collective Nationale des Casinos du 29 mars 2002 a été signé le 21 juillet 2011 par les syndicats représentatifs de la profession.
Cet avenant prévoit le versement de primes corrélées à l'attribution de médailles du travail. Les primes varient en fonction de l'ancienneté dans la branche.
Au 31 octobre 2011, l'entrée en vigueur de cet avenant à la Convention Collective Nationale des Casinos est soumis à un arrêté d'extension non encore publié au Journal Officiel. Compte tenu des négociations avec les syndicats salariés et patronaux dans le cadre de la procédure d'extension en cours, la société n'est pas en mesure d'évaluer les conséquences éventuelles de cette situation dans ses comptes annuels au 31 octobre 2011.

Opérations de modification des annuités de remboursements annuels des emprunts bancaires et ajustements des lignes de crédit

En février 2011, le Groupe a procédé, conformément à ses perspectives initiales, à une révision des modalités de remboursement de la dette résiduelle à cette date et un ajustement des lignes de crédit. Pour ce faire, le Groupe a regroupé sous deux conventions de 31,5 M€ et de 8,5 M€ les six conventions existantes. Le Groupe a également obtenu deux lignes de crédit : l'une sous forme d'un crédit de campagne de 8 M€, l'autre sous la forme d'une facilité de caisse de 3,5 M€. Ces opérations permettent au Groupe de faire face à ses engagements.

NOTE 3 - ACTIF IMMOBILISE

3.1 Variation des immobilisations brutes

En milliers d'euros	31/10/10	Augmentations	Diminutions	Autres	31/10/11
Immobilisations incorporelles					
Marques et licences	385	2	-	-	387
Total immobilisations incorporelles	**385**	**2**	**-**	**-**	**387**
Immobilisations corporelles					
Constructions sur sol propre	-	-	-	-	-
Installations techniques, matériel & outillage	10 319	1 247	366	30	11 230
Autres immobilisations corporelles :					
- Installations générales, agencts et aménagts divers	12 355	49	-	76	12 480
- Matériel de transport	3	-	-	-	3
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	291	43	-	-	334
Immobilisations en cours	135	8	29	(106)	8
Total immobilisations corporelles	**23 102**	**1 347**	**395**	**-**	**24 055**
Immobilisations financières					
Participations et créances rattachées à des participations	76 883	12 594	-	-	89 477
Autres titres immobilisés	137	-	-	-	137
Prêts et autres immobilisations financières	3	-		-	3
Total immobilisations financières	**77 024**	**12 594**	**-**	**-**	**89 617**
Total général	**100 511**	**13 943**	**395**	**-**	**114 059**

Détail des immobilisations incorporelles :

Concessions, brevets, licences, etc ...

Ce poste comporte le coût des licences IV débits de boissons et des licences de logiciels informatiques.

Détail des immobilisations corporelles :

Les augmentations du poste "installations techniques" concernent principalement l'acquisition de 29 machines à sous, dont 6 machines à sous d'occasion.

Les diminutions dans le poste "installations techniques" concernent essentiellement la cession et la mise au rebut de 19 machines à sous (dont 11 machines à sous en réserve).

3.2 Variation des amortissements et dépréciations

En milliers d'euros	31/10/10	Augmentations Dotations	Diminutions Reprises	31/10/11
Immobilisations incorporelles				
Marques et licences	364	10	-	374
Total immobilisations incorporelles	**364**	**10**	**-**	**374**
Immobilisations corporelles				
Constructions :				
- Sur sol propre	-	-	-	-
Installations techniques, matériel & outillage	8 025	899	357	8 567
Autres immobilisations corporelles :				
- Installations générales, agencements et aménagements	9 258	804	-	10 062
- Matériel de transport	3	-	-	3
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	271	9	-	280
Total immobilisations corporelles	**17 557**	**1 712**	**357**	**18 912**
Total général	**17 921**	**1 722**	**357**	**19 286**

NOTE 4 - TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATION

En milliers d'euros	Capital	Capitaux propres avant affectation des résultats	Quote-part du capital détenu en %	Valeur comptable des titres détenues Brut	Valeur comptable des titres détenues Net	Prêts & avances consentis non remboursés	Montant des cautions et avals donnés	CA HT du dernier exercice	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes payés par la société	Observations
Renseignements détaillés concernant les filiales et participations											
A- Filiales Françaises											
SA Hôtel Majestic	1 175	33 028	95,94%	10 219	10 219	(5 836)	-	52 850	8 555	7 932	
SAS Hôtel Gray d'Albion	37	2 020	100,00%	52 583	52 583	1 114	-	12 848	852	599	
SAS Casinotière du Littoral Cannois	37	938	100,00%	26 625	8 625	5 535	-	8 757	(726)	-	
SCI 8 Cannes Croisette	50	50	99,90%	50	50	30 387	-	3 726	2 084	78	
B- Participations											
SEM Evènements Cannois				136	136	-					
SBM et SOCACONAM				1	1	-					
Participations et créances rattachées				**89 614**	**71 614**	**31 200**					
Dépôts et cautionnements				**3**	**3**						
Total immobilisations financières				**89 617**	**71 617**						

NOTE 5 - ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES

En milliers d'euros CREANCES	31/10/11	A 1 an au plus	A plus de 1 an	31/10/10
Actif **immobilisé**				
Créances rattachées à des participations	-	-	-	-
Prêts	-	-	-	-
Autres immobilisations financières	3	-	3	3
Total	**3**	**-**	**3**	**3**
Clients et comptes rattachés				
Clients douteux ou litigieux	206	206	-	265
Autres créances clients	1 845	1 845	-	1 424
Total	**2 051**	**2 051**	**-**	**1 689**
Autres créances				
Personnel et comptes rattachés	7	7	-	57
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	-	-	-	-
Avances et acomptes versés	113	113	-	82
Etat - Impôts sur les bénéfices	-	-	-	886
Etat - Produits divers à recevoir	-	-	-	427
Etat et autres collectivités publiques : TVA	104	104	-	68
Subventions Art.34 à recevoir	5 979	2 783	3 196	5 352
Groupe et associés (1)	38 205	38 205	-	55 658
Débiteurs divers	234	234	-	411
Total	**44 642**	**41 446**	**3 196**	**62 941**
Compte de régularisation				
Charges constatées d'avance (2)	309	304	6	394
Total général	**47 005**	**43 800**	**3 205**	**65 027**

(1) Dont intégration fiscale
(2) : dont 122 K€ de loyer

DETTES	31/10/11	A 1 an au plus	De 1 an à à 5 ans	A plus de 5 ans	31/10/10
Emprunts et dettes financières					
Emprunts et dettes auprès des éts de crédit (cf. note 8)	31 638	8 338	23 300	-	39 127
Emprunts et dettes financières divers	1	1	-	-	28
Groupe et associés (2)	5 836	5 836		-	7 000
Total	**37 475**	**14 175**	**23 300**	**-**	**46 155**
Dettes d'exploitation					
Avances et acomptes reçus	815	815	-	-	688
Fournisseurs et comptes rattachés	2 018	2 018	-	-	1 648
Personnel et comptes rattachés	1 486	1 486	-	-	1 246
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	1 772	1 772	-	-	1 482
Etat et autres collectivités publiques					
Impôts sur les bénéfices	2 010	2 010	-	-	-
Taxes sur la valeur ajoutée	226	226	-	-	186
Autres impôts, taxes assimilées	2 685	2 685	-	-	2 470
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	477	477	-	-	749
Total	**11 489**	**11 489**	**-**	**-**	**8 469**
Autres dettes					
Groupe et associés	-	-	-	-	-
Intégration fiscale	-	-	-	-	-
Jetons et plaques en circulation	77	77	-	-	76
Charges à payer	885	885	-	-	811
Créditeurs divers (1)	9 160	9 160	-	-	15 348
Total	**10 121**	**10 121**	**-**	**-**	**16 234**
Total général	**59 085**	**35 785**	**23 300**	**-**	**70 858**

(1) Dont 9 M€ de dividendes versés en comptes courants actionnaires
(2) Détail en note 4

NOTE 6 - VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

En milliers d'euros	31/10/10	Affectation résultat N-1	Autres mouvements	Résultat exercice N	31/10/11
Capital en nombre d'actions	**175 182**				**175 182**
Capital en valeur (1)	2 102	-	-	-	2 102
Primes d'émission	17 716		-	-	17 716
Primes d'apport	2 005	-	-	-	2 005
Ecarts de réévaluation réglementée (2)	487	-	-	-	487
Ecarts de réévaluation libre (2)	6 684	-	-	-	6 684
Réserve légale	210	-	-	-	210
Autres réserves	-	-	-	-	-
Report à nouveau	27 155	1 421	-	-	28 575
Résultat de l'exercice	2 859	(2 859)	-	7 442	7 442
Total capitaux propres	**59 218**	**(1 438)**	**-**	**7 442**	**65 221**

(1) Le Capital social est composé de 175 182 actions de 12 € de valeur nominale.
(2) Les écarts de réévaluation se rapportent aux titres de participation de l'hôtel Majestic Barrière (réévaluations légales et libres) pour 7 171K€.

NOTE 7 - PROVISIONS

En milliers d'euros	31/10/10	Augmentation ou Dotation	Diminution ou Reprise (provision utilisée)	Diminution ou Reprise (provision non utilisée)	31/10/11
Provision pour risques et charges					
Provisions pour impôts	-	-	-	-	-
Autres provisions pour risques et charges	54	85	-	54	85
Total	**54**	**85**	**-**	**54**	**85**
Provision pour dépréciation					
Immobilisations financières (1)	14 031	3 969	-	-	18 000
Stock et en cours	-	-	-	-	-
Clients et comptes rattachés	256	17	53	20	200
Autres créances (2)	4 025	-	3 969	50	6
Actions propres	-	-	-	-	-
Total	**18 312**	**3 986**	**4 022**	**70**	**18 206**
Total	**18 366**	**4 071**	**4 022**	**124**	**18 291**
Dont dotations et reprises					
Exploitation	-	79	53	124	-
Financier	-	3 969	3 969	-	-
Exceptionnel	-	23	-	-	-

(1) La provision pour dépréciation des immobilisations financières concerne les titres SCLC (Casino Les Princes) en totalité.
(2) La provision pour dépréciation des créances concerne essentiellement la SCLC.

NOTE 8 - DETTES FINANCIERES

En milliers d'euros	31/10/11	31/10/10
Emprunts auprès des établissements de crédit(1)	27 500	35 050
Intérêts courus	2	29
Avances en compte courant	5 836	7 000
Découverts bancaires(2)	4 125	4 066
Intérêts courus	13	10
Total	**37 476**	**46 155**

(1) Le montant des emprunts auprès des établissements de crédits au 31/10/2011 correspond au montant tiré, sur un total disponible de 40 M€.
(2) Le montant des découverts auprès des établissements de crédits au 31/10/2011 correspond au montant tiré, sur un total de 11,4 M€.

L'avance en compte courant se rapporte à la société SIEHM (Hôtel Majestic)

Les contrats bancaires renégociés imposent le respect du ratio financier annuel dette nette/fonds propres<2. Le Groupe respecte ce ratio en fin d'exercice : 0,16.

Répartition par échéances

En milliers d'euros	2011	2012	2013	2014	2015	2016	au-delà	Total
Emprunts, dettes auprès des établissements de crédit	4 200	8 200	11 600	3 500	-	-		27 500

NOTE 9 - CHARGES A PAYER ET PRODUITS A RECEVOIR

En milliers d'euros	31/10/11
Charges à payer	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 193
Dettes fiscales et sociales	2 091
Autres dettes	795
Total	**4 079**
Produits à recevoir	
Clients	251
Personnel	
Charges sociales	
Etat	
Remises fournisseurs	114
Groupe et associés	70
Intérêts courus	
Total	**435**

NOTE 10 - ELEMENTS CONCERNANT LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS

	31/10/11	
	Montant concernant les entreprises	
En milliers d'euros	liées	avec lesquelles la société à un lien de participation
Avances et acomptes sur immobilisations	-	-
Participations	89 477	-
Autres titres immobilisés	-	-
Dépréciations des participations	(18 000)	-
Créances rattachées à des participations	-	-
Prêts	-	-
Avances et acomptes versés sur commandes	-	-
Créances clients et comptes rattachés	1 256	-
Autres créances	37 036	-
Autres créances - Intégration fiscale	1 168	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	-	-
Emprunts et dettes financières diverses	5 836	-
Avances et acomptes reçus sur commandes	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	55	-
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	-	-
Autres dettes	9097	-
Autres dettes - Intégration fiscale	-	-
Quote-part de résultat sur opérations faites en commun	-	-
Chiffre d'affaires	131	-
Achat matières premières	(8)	-
Autres charges	-	-
Produits d'exploitation	917	-
Produits de participation	8 610	-
Autres produits financiers	1 034	-
Charges financières	(9)	-

NOTE 11 - VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

En milliers d'euros Par secteur d'activité	2010/2011	% CA	2009/2010	% CA
Jeux	15 929	74,3%	13 681	75,0%
Restauration	5 033	23,5%	4 302	23,6%
Autres activités	473	2,2%	251	1,4%
Total	**21 435**	**100**	**18 234**	**100**

NOTE 12 - AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION

En milliers d'euros	2010/2011	2009/2010
Subvention d'exploitation	375	475
Reprise sur provisions	176	172
Transferts de charges	2971	2717
Autres	98	29
Total	**3620**	**3393**

La subvention d'exploitation est relative aux subventions versées (saison 2009/2010) par l'Etat et la commune dans le cadre des manifestations artistiques de qualité financées par le casino.

Les transferts de charges concernent principalement les remboursements d'indemnités de départ à la retraite, d'indemnités journalières de la sécurité sociale, de formation professionnelle continue, les refacturations aux sociétés liées, et des reclassements analytiques.

NOTE 13 - RESULTAT FINANCIER

En milliers d'euros	2010/2011	2009/2010
Dotations aux provisions (3)	(3 969)	-
Intérêts et charges assimilées	(1 067)	(705)
Différence négative de change	(2)	(1)
Autres charges financières (1)	(31)	(602)
Total charges financières	**(5 069)**	**(1 308)**
Produits intérêts compte courant (2)	1 034	531
Produits titres de participation	8 610	3 732
Différences positives de change	17	6
Reprise de provisions (3)	3 969	-
Autres produits financiers	8	-
Total produits financiers	**13 638**	**4 269**
Résultat financier	**8 569**	**2 961**

(1) Charges sur opérations de swaps de taux d'intérêts.
(2) Avenant convention de trésorerie du 29 juin 2007 : la rémunération des avances en comptes courant reçues des filiales de SFCMC est passée de EONIA T4M +0.50% à EONIA T4M + 1,25% à compter du 1/02/2011.
(3) Reprise d'une provision sur compte courant SCLC et dotation d'une provision sur titres suite à l'augmentation de capital de SCLC

NOTE 14 - RESULTAT EXCEPTIONNEL

En milliers d'euros	2010/2011	2009/2010
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (1)(3)	(570)	(1 630)
Valeur nette comptable des éléments d'actif cédés	(9)	(17)
Dotations aux amortissements et aux provisions	(23)	-
Autres charges exceptionnelles	-	-
Total charges exceptionnelles	**(602)**	**(1 647)**
Produits exceptionnels sur opérations de gestion (2)	-	358
Produits des cessions des éléments d'actif	8	13
Reprises sur amortissements et provisions (3)	-	762
Autres produits exceptionnels	65	65
Total produits exceptionnels	**73**	**1 198**
Résultat exceptionnel	**(529)**	**(449)**

(1) 2011: dont charge nette des subventions accordées aux filiales hôtelières dans le cadre de l'art.34, soit 570k€, et en 2010 859K€.
(2) Effet rétroactif sur 2010 de la loi du 12 mai 2010 relative à la fiscalité des jeux.
(3) En 2010, incidence clause de retour à meilleure fortune dotée en 2009 pour 762K€.

NOTE 15 - IMPOTS SUR LES BENEFICES

	31/10/11	IS à 0%	IS à 33.33%	Contribution sociale 3.3%	Crédits d'impôts	Régul IS antérieur	Total IS
Résultat courant	7 192 079		-314 581		-12 525		-327 106
Résultat exceptionnel	-529 284		-176 365				-176 365
Effet intégration fiscale	-868 390		-289 463	13 926			-275 537
TOTAL			**-780 409**	**13 926**	**-12 525**		**-779 009**

NOTE 16 - SITUATION FISCALE DIFFEREE

ACCROISSEMENT	En milliers d'euros	ALLEGEMENT	En milliers d'euros
Sur subventions d'investissements	-	Sur participation des salariés	
Sur amortissements dérogatoires	-	Sur organic	11
		Sur effort construction	-
		Déficit reportable	-
		Sur provisions non déductibles	
Total	**-**	**Total**	**11**

Les accroissements et allègements d'impôt ont été calculés uniformément à 34,43 %.

NOTE 17 - INCIDENCES SUR LE RESULTAT DES EVALUATIONS FISCALES DEROGATOIRES

Néant

NOTE 18 - ENGAGEMENTS HORS BILAN

18.1 Indemnités de départ à la retraite

Les salariés de SFCMC bénéficient d'indemnités de fin de carrière qui seront versées en une seule fois lors du départ en retraite du salarié.
La dette actuarielle de SFCMC, calculée conformément aux méthodes retenues par la norme IAS 19 révisée, s'élève à 1 397K€.

Les hypothèses retenues sont les suivantes :
Taux de départ de 0% à 35% en fonction de la tranche d'âge et les catégories de personne
Taux de charges sociales de 45%
Départ à l'initiative du salarié
Table de mortalité issue de TG 05 H/F
Taux d'inflation de 2,10%
Taux d'augmentation des salaires de 0,30% pour les cadres et 0,00% pour les autres salariés, au delà de l'inflation
• Taux d'actualisation de 4,80%

18.2 Nantissements et hypothèques

En milliers d'euros Type de garantie	Date de début	Date de fin	Montant avant rééchelonnement	Montant après rééchelonnement	Engagement au 31/10/2010	Engagement au 31/10/2011
Nantissement de 19 375 actions de l'HOTEL MAJESTIC, soit 31,34% du capital	29/10/03	31/01/11(1)	25 000		16 000	
Nantissement de 680 actions de l'HOTEL GRAY D'ALBION, soit 18,38% du capital	13/03/06	31/01/11(1)	9 000		5 500	
Nantissement de 755 actions de l'HOTEL GRAY D'ALBION, soit 20,41% du capital	08/07/08	31/01/11(1)	10 000		5 000	
Nantissement de 19 375 actions de l'HOTEL MAJESTIC, soit 31,34% du capital et de 1 016 actions de l'HOTEL GRAY D'ALBION, soit 27,46% du capital	01/02/11	25/10/15		31 500		21 500
Nantissement de 7 750 actions de l'HOTEL MAJESTIC, soit 12,54% du capital	13/01/06	31/01/11(2)	10 000		5 250	
Nantissement de 3 875 actions de l'HOTEL MAJESTIC, soit 6,27% du capital	07/04/08	31/01/11(2)	5 500		3 300	
Nantissement de 7 700 actions de l'HOTEL MAJESTIC, soit 12,45% du capital	01/02/11	25/10/15		8 550		6 000
Total			**59 500**	**40 050**	**35 050**	**27 500**

(1) Le 1 février 2011, les trois crédits en cours ont été regroupés sous une seule convention d'ouverture de crédit pour un montant de 31,5 M€
(2) Le 1 février 2011, les deux crédits en cours ont été regroupés sous une seule convention d'ouverture de crédit pour un montant de 8,5 M€

18.3 Cautions et contre garanties

En milliers d'euros Type de garantie	Date de début	Date de fin	Montant d'origine	Encours au 31/10/2011	Engagement au 31/10/2011	Engagement au 31/10/2010
Engagements donnés:						
SEMEC	22/02/05	31/12/11	2	2	2	2
Jackpot Multisites	27/07/09	31/12/11	18	18	18	18
Caution solidaire de SCLC - concession	04/08/03	30/06/21	1 000	1 000	1 000	1 000
Total			**1 020**	**1 020**	**1 020**	**1 020**

18.4 Autres engagements financiers

SIEHM a consenti en 2000 à SFCMC un abandon de créance assortie d'une clause de retour à meilleure fortune, à compter de 2007, pour un montant de 2,3 M€, consécutivement au rachat de la créance d'Anjou Services. SFCMC a remboursé 0,8 M€ à SIEHM en 2010, au titre de cette clause.
Le solde est désormais de 1,5 M€

18.5 Instruments financiers

Nature	Montant d'origine	Durée	Index variable	Index fixe	Valeur de marché au 31/10/2011
SWAP	12,950 millions d'euros	du 2/08/2010 au 31/07/2013	Euribor 1 mois fixé j-2 ouvré début de periode.	Taux fixe 1.35 %	-40 k€
CAP	5,985 millions d'euros	du 28/02/2011 au 31/07/2013	Euribor 1 mois fixé j-2 ouvré début de periode.	Taux garantie 2%	+3 K€
CAP	12,950 millions d'euros	du 2/08/2010 au 31/07/2013	Euribor 1 mois fixé j-2 ouvré début de periode.	Taux garantie 3 %	+9 k€

18.6 Contrats de location simple (hors location immobilière)

SFCMC est engagé par des contrats de location simple non résiliables, portant sur diverses locations d'exploitation et expirant à des dates variables sur les prochaines années. Les paiements minimum futurs de ces contrats se répartissent comme suit :

En milliers d'euros	Location simple non résiliable
2012	115
2013	45
2014	2
Au-delà	1
Total	**163**

18.7 Echéancier des paiements futurs sur contrats

Le tableau suivant présente une estimation d'obligations contractuelles au 31 octobre 2011 ayant une incidence sur les flux de trésorerie futurs.
Cette estimation est composée de la dette nette, et, parmi les engagements hors bilan détaillés en notes 18.2 et 18.6, des locations simples et des obligations.

En milliers d'euros	Moins d'1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	TOTAL
Dettes (cf. note 8)	14 176	23 300		37 476
Contrats de location simple (cf. note 18.6)	115	47	1	163
Contrat de concession (a)	2 521	8 229		10 750
Total	**16 812**	**31 576**	**1**	**48 389**

(a) Le cahier des charges de la concession définit un certain nombre d'obligations relatives au développement touristique de la ville ainsi qu'à la participation à l'effort artistique et culturel notamment. Ces éléments lorsqu'ils sont variables sont projetés à fin de concession à partir du réalisé 2011.

18.8 Convention collective Nationale des casinos

Un avenant à la convention collective nationale des Casinos du 29 mars 2002 a été signé le 21 juillet 2011 par les syndicats représentatifs de la profession. Cet avenant prévoit le versement de primes corrélées à l'attribution de médailles du travail. Les primes varient en fonction de l'ancienneté dans la branche d'activité.
Au 31 octobre 2011, l'entrée en vigueur de cet avenant à la Convention Collective Nationale des Casinos est soumis à un arrêté d'extension non encore publié au Journal Officiel. Compte tenu des négociations avec les syndicats salariés et patronaux dans le cadre de la procédure d'extension en cours, la société n'est pas en mesure d'évaluer les conséquences éventuelles de cette situation dans ses comptes annuels au 31 octobre 2011.

Selon les normes comptables en vigueur, l'ensemble des engagements hors bilan est répertorié sur cette note.

NOTE 19 – VENTILATION DE L'EFFECTIF MOYEN

	2010/2011	2009/2010
Cadres	39	39
Employés / Maîtrise	162	160
Total	**201**	**199**

NOTE 20 - REMUNERATION ALLOUEE AUX MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

En milliers d'euros	31/10/11	31/10/10
Organes d'administration	311	204
Organes de direction	256	250
Total	**567**	**454**

NOTE 21 - DROIT INDIVIDUEL A FORMATION

Volume d'heures de formation cumulé correspondant aux droits acquis : 20 691

Volume d'heures de formation n'ayant pas donné lieu à demande : 20 635

NOTE 22 - LITIGES EN COURS

Litiges sociaux : participation des salariés.
Le 13 avril 2010, 72 salariés de SFCMC ont saisi le Conseil des Prud'hommes de Cannes pour demander la condamnation de SFCMC à leur payer des droits à participation et intéressement supplémentaires, sur la base de l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 6 décembre 2007, qui a conclu à une surévaluation du prix d'acquisition réglé par SFCMC à CIP pour l'acquisition de la totalité du capital de la Société Anonyme Hôtel Gray d'Albion en mars 1991. Les salariés en cause n'ont pas chiffré le montant de leur demande. L'affaire a été évoquée devant le tribunal des prud'hommes les 2 et 17 décembre 2010. Seule la compétence du tribunal a été abordée au cours de ces audiences et la décision du conseil a fait l'objet d'un appel. Le 29 novembre 2011, la cour d'appel a rendu son délibéré sur la question relative à l'incompétence du conseil des prud'hommes sur le contentieux et a fait droit à la demande de la SFCMC. Ce dossier se plaidera donc devant le tribunal de grande instance de Grasse.
Au cours de l'exercice 2011, 135 salariés supplémentaires ont formulé des demandes similaires ; la procédure est au stade de la conciliation.
Dans l'impossibilité d'apprécier le montant de ces demandes, et les moyens de droit et de fait sur lesquels elles ont fondées, SFCMC n'a constaté aucune provision dans les comptes.

NOTE 23 - EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Néant

20.4. VERIFICATION DES INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES ANNUELLES

20.4.1. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES

(Exercice clos le 31 octobre 2011)

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 octobre 2011, sur :
• le contrôle des comptes consolidés de la Société Fermière du Casino Municipal de Cannes, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
• la justification de nos appréciations ;
• la vérification spécifique prévue par la loi.
Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes consolidés
Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.
Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II - Justification de nos appréciations
Conformément aux dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce, relative à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

• La société procède à l'examen de la valeur recouvrable des actifs long-terme selon les méthodes décrites dans les notes 1-F et 1-H de l'annexe. Ces actifs comprennent notamment le terrain de l'hôtel Majestic réévalué à sa juste valeur au 1er novembre 2004 dans le cadre de la transition aux IFRS. Nos travaux ont consisté à examiner l'approche et les hypothèses retenues par la société, et à apprécier, sur la base des éléments disponibles à ce jour, le caractère raisonnable des estimations qui en résultent.
• Les notes 10 et 23 de l'annexe décrivent l'ensemble des litiges, y compris les litiges non provisionnés compte-tenu de l'analyse du risque effectué par la société. Nos travaux ont consisté à apprécier le caractère raisonnable des estimations effectuées et le caractère approprié des informations fournies en annexe.
Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion, exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérification spécifique
Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Neuilly-sur-Seine et Nice, le 6 janvier 2012

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit	FIDEXCO-FRANCE
Anne-Claire Ferrié	Philippe Matheu

20.4.2. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

(Exercice clos le 31 octobre 2011)

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 octobre 2011, sur :
• le contrôle des comptes annuels de la Société Fermière du Casino Municipal de Cannes, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
• la justification de nos appréciations ;
• les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.
Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels
Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.
Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II - Justification de nos appréciations
En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :
• La note 1 de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives à l'évaluation des titres de participation. Nos travaux ont consisté à examiner l'approche et les hypothèses retenues par la société, et à apprécier, sur la base des éléments disponibles à ce jour, le caractère raisonnable des estimations qui en résultent.
• Les notes 7 et 22 de l'annexe décrivent l'ensemble des litiges, y compris les litiges non provisionnés compte-tenu de l'analyse du risque effectué par la société. Nos travaux ont consisté à apprécier le caractère raisonnable des estimations effectuées et le caractère approprié des informations fournies en annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion, exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérifications et informations spécifiques
Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.
Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225.102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elles. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.
En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Nice, le 6 janvier 2012

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit	FIDEXCO - FRANCE
Anne-Claire Ferrié	Philippe Matheu

20.5. DATE DES DERNIERES INFORMATIONS FINANCIERES

Se reporter au paragraphe 20.3

20.5.1 RESULTAT DES 5 DERNIERS EXERCICES

En milliers d'euros	2011	2010	2009 *	2008	2007
Situation financière de fin d'exercice					
Capital social	2 102	2 102	2 102	2 102	2 102
Nombre des actions ordinaires existantes	175 182	175 182	175 182	175 182	175 182
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes	21 435	18 234	18 487	20 317	24 234
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	8 310	908	884	31 142	2 326
Impôts sur les bénéfices	(779)	(2 798)	2 689	(1 807)	(1 707)
Participation des salariés au titre de l'exercice	-	127	27	-	90
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	7 442	2 859	37 112	(290)	4 511
Résultat redistribué	**7 400**	**1 438**	**7 033**	**-**	**-**
	(projet)				
Résultat par action (en euros)					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	51,88	21,16	-10,30	188,1	22,5
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	42,48	16,32	211,85	(1,7)	25,8
Dividende attribué à chaque action	42,24	8,21	40,15	-	-
	(projet)				
Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	201	201	200	221	232
Montant de la masse salariale de l'exercice					
- pourboires exclus	8 598	7 638	7 997	8 601	10 822
- pourboires inclus	9 127	8 384	8 336	9 082	11 519
Montants des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité Sociale, œuvres sociales)	**3 619**	**3 377**	**3 510**	**3 832**	**3 594**

* Il est rappelé qu'un dividende de 10 M€ , soit 57,10 € par action a été distribué, prélevé sur les autres réserves et sur le compte "prime d'émission" , par décision de l'assemblée générale du 30 octobre 2009.

20.6. INFORMATIONS FINANCIERES INTERMEDIAIRES ET AUTRES

Néant

20.7. POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES

20.7.1. DIVIDENDES

Le présent paragraphe fait partie intégrante du rapport de gestion

Nous vous proposons de procéder à la distribution d'un dividende de 15 €uros par action, soit un montant total de 2 627 730 €uros, dont 1 182 105 €uros éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158-3-2 du Code Général des Impôts et 1 445 625 €uros non éligibles à ce même abattement.

Le dividende en numéraire sera mis en paiement au siège social le 23 mars 2012.

L'Assemblée donne acte qu'au cours des trois derniers exercices, les dividendes
ci-après ont été distribués :
• En 2008 : néant
• En 2009 :
  • 40,15 € nets par action, éligible à la réfaction de 40 %, au profit des actionnaires personnes physiques en application de l'article 158-3-2 du CGI .
  • 57,10 € nets par action, éligible à la réfaction de 40 %, au profit des actionnaires personnes physiques en application de l'article 158-3-2 du CGI , distribution prélevée sur la prime d'émission et les réserves.
• 2010 : 8,21 € nets par action, éligible à la réfaction de 40%, au profit des actionnaires personnes physiques en application de l'article 158-3-2 du CGI.
La politique de distribution de dividendes est définie annuellement au cas par cas.

Aucun dividende n'avait été distribué sur les résultats depuis 1974.

Les dividendes mis en paiement et non réclamés sont prescrits dans les conditions légales. Les dividendes non réclamés dans un délai de 5 ans à compter de la date de leur mise en paiement sont alors reversés à l'Etat.

20.8. PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE

Se reporter au paragraphe 4.2.3
Se reporter à la note 23 des comptes consolidés
Se reporter à la note 22 des comptes sociaux

20.9. CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIERE OU COMMERCIALE

Il n'existe aucun autre changement significatif de la situation financière ou commerciale du groupe survenue depuis la fin de l'exercice 2010 / 2011 pour lequel des états financiers audités ont été publiés.

20.10. HONORAIRES VERSES AUX COMMISSAIRES AUX COMPTES (MONTANT HT)

	Fidexco France				Pricewaterhouse Coopers Audit			
En milliers d'euros	Montant		%		Montant		%	
	2010/2011	2009/2010	2010/2011	2009/2010	2010/2011	2009/2010	2010/2011	2009/2010
Audit								
- Commissariat aux comptes	57	56	100%	100%	226	245	100%	100%
- Missions accessoires								
Sous-total	**57**	**56**	**100%**	**100%**	**226**	**245**	**100%**	**100%**
Autres prestations								
- Juridique, fiscal, social								
- Technologie de l'information								
- Audit interne						9		100%
- Autres								
Sous-total	**0**	**0**	**0%**	**0%**	**0**	**9**	**0%**	**100%**
TOTAL	**57**	**56**	**100%**	**100 %**	**226**	**254**	**100%**	**100%**

Le cabinet Fidexco est commissaire aux comptes titulaire de SFCMC uniquement.
Le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit est commissaire aux comptes titulaire sur le Groupe SFCMC et ses filiales.

20.11. RESOLUTIONS PRESENTEES EN ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

20.11.1. ORDRE DU JOUR ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION
L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration, du rapport du Président du Conseil d'administration visé à l'article L 225-37 alinéas 6 à 10 du code de commerce, du rapport des commissaires aux comptes et les explications fournies verbalement, approuve lesdits rapports, ainsi que les comptes de la société pour l'exercice clos le 31 octobre 2011, tels qu'ils sont présentés.

En conséquence, elle donne quitus de leur mandat, pour cet exercice, aux administrateurs.

DEUXIEME RESOLUTION
L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration, du rapport des commissaires aux comptes et les explications fournies verbalement, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 octobre 2011, tels qu'ils sont présentés.

TROISIEME RESOLUTION
L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code du Commerce, approuve lesdites conventions.

QUATRIEME RESOLUTION
L'Assemblée Générale décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter le bénéfice net de l'exercice s'élevant à 7 441 803 €, de la manière suivante :

1) Règlement d'un dividende de 15 € nets par action qui sera mis en paiement le 23 mars 2012 soit la somme de 2 627 730 €, dont 1 182 105 € éligibles à l'abattement de 40% prévu à l'article 158-3-2 du Code Général des Impôts et 1 445 625 € non éligibles à ce même abattement.

2) La différence, soit 4 814 073 € sera affectée au compte « report à nouveau » qui s'élèvera à 33 389 411 €.

L'Assemblée donne acte qu'au cours des trois derniers exercices, les dividendes
ci-après ont été distribués :
• En 2008 : néant
• En 2009 :
  • 40,15 € nets par action, éligible à la réfaction de 40 %, au profit des actionnaires personnes physiques en application de l'article 158-3-2 du CGI .
  • 57,10 € nets par action, éligible à la réfaction de 40 %, au profit des actionnaires personnes physiques en application de l'article 158-3-2 du CGI , distribution prélevée sur la prime d'émission et les réserves.
- 2010 : 8,21 € nets par action, éligible à la réfaction de 40%, au profit des actionnaires personnes physiques en application de l'article 158-3-2 du CGI.

CINQUIEME RESOLUTION
L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'Administrateur de Monsieur Michel Derbesse pour une durée de 6 ans, qui viendra à expiration lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2016/2017.

SIXIEME RESOLUTION
L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'Administrateur de Monsieur Alain Fabre pour une durée de 6 ans, qui viendra à expiration lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2016/2017.

SEPTIEME RESOLUTION
L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'Administrateur de Monsieur Alain Pinna pour une durée de 6 ans, qui viendra à expiration lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2016/2017.

HUITIEME RESOLUTION
L'Assemblée Générale nomme Monsieur Marc LADREIT DE LACHARRIERE, domicilié, 11 bis, rue Casimir Perier à Paris (75007) en qualité d'Administrateur pour une durée de 6 ans, qui viendra à expiration lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2016/2017.

NEUVIEME RESOLUTION
L'Assemblée Générale approuve la proposition d'allouer au conseil d'administration pour l'exercice 2011/2012 un montant de jetons de présence de 23 000 € qui sera réparti par le conseil entre ses membres.

21. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

21.1. CAPITAL SOCIAL

21.1.1. CONDITIONS STATUTAIRES AUXQUELLES SONT SOUMISES LES MODIFICATIONS DU CAPITAL ET DES DROITS RESPECTIFS DES ACTIONS

Les modifications du capital et des droits des actions sont effectuées conformément aux dispositions légales.

21.1.2. CAPITAL SOCIAL

Au 31 octobre 2011, le capital social s'élevait à 2 102 184 euros divisé en 175 182 actions de 12 euros nominal chacune, entièrement libérées et souscrites et toutes de même catégorie.

21.1.3. CAPITAL AUTORISE MAIS NON EMIS

La société ne dispose, à ce jour, d'aucune autorisation d'augmentation de son capital social.

21.1.4. TITRES NON REPRESENTATIFS DU CAPITAL

Il n'existe, à ce jour, aucun instrument financier non représentatif du capital de la société.

21.1.5. AUTRES TITRES DONNANT ACCES AU CAPITAL

Il n'existe pas, à l'exception des actions mentionnées ci-dessus, d'autres titres de capital ou instruments financiers donnant accès immédiatement ou à terme au capital social de SFCMC. Par ailleurs, il n'existe aucune option de souscription d'actions SFCMC.

Le plan d'options d'acquisition d'actions mis en place à l'issue du conseil d'administration en date du 7 octobre 1999 attribuant 4 584 options d'achat donnant le droit à leur titulaire d'acquérir 4 584 actions SFCMC au prix unitaire de 771,39 euros est arrivé à expiration en date du 31 décembre 2005, sans qu'aucune option n'ait été levée.
Cf. également le § 15.1.3.

21.1.6. EVOLUTION DU CAPITAL DE LA SOCIETE

Le capital social de la société a évolué comme suit :

Date	Nature de l'opération	Nombre d'actions émises	Valeur nominale	Variation du capital nominal	Prime d'émission	Montant cumulé du capital social en montant	Montant cumulé du capital social en actions
10.11.1997	Conversion des parts de fondateurs en actions (6 actions pour 5 parts)	48 000	75 FRF	3 600 000 FRF		10 516 425 FR	140 219
27.11.1997	Augmentation de capital avec droit préférentiel de souscription	39 547	75 FRF	2 966 025 FRF	197 141 795 FRF	13 482 450 FRF	179 766
17.07.2001	Conversion du capital en euros	0	12 EUR	101 805,75 EUR		2 157 192 EUR	179 766
26.04.2006	Réduction du capital par annulation des actions propres	0	12 EUR	- 55 008,00 EUR		2 102 184 EUR	175 182

21.1.7. EVOLUTION DU COURS DE BOURSE

Valeur de l'indice SBF 250 ramenée à la valeur du cours SFCMC

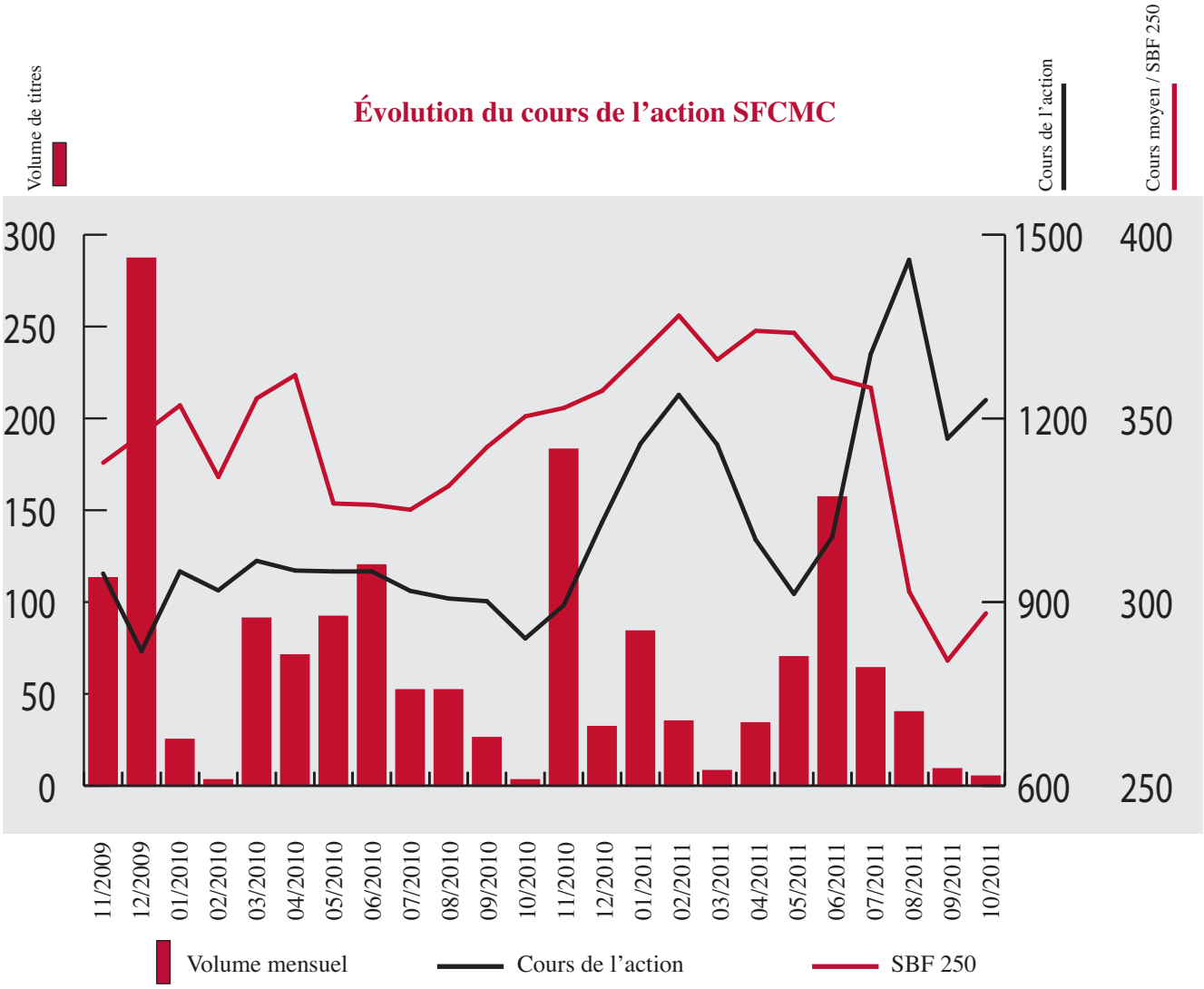

	2011	2010	2009
Cours au 31/10 en €	1 275 €	895 €	1 125 €
Nombre d'actions	175 182	175 182	175 182
Capitalisation boursière en M€	223,4M€	156,9 M€	197,1 M€
Résultat net par action en €	**49,0 €**	**23,45 €**	**114,7 €**

Identification des actionnaires

La société peut demander à tout moment, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'organisme chargé de la compensation des titres, le nom ou, s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination, la nationalité et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux, et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés. Selon les dernières données disponibles, SFCMC comporte environ 200 actionnaires (source : Société Générale et Euroclear).

21.1.8. MARCHE DES INSTRUMENTS FINANCIERS DE L'EMETTEUR

L'action SFCMC est cotée sur le compartiment B d'Euronext Paris (code : FR0000062101).
Le tableau ci-dessous retrace l'évolution des cours de l'action SFCMC au cours des 18 derniers mois :

Mois	Cours moyens pondérés (en euros)	Plus haut (en euros)	Plus bas (en euros)	Volume mensuel en titres	Volume mensuel en capitaux (en milliers d'euros)
2010					
Mai	950,00	950,00	950,00	92	87,40
Juin	950,00	950,00	950,00	120	114,00
Juillet	918,29	1 000,00	901,00	52	47,75
Août	905,75	928,99	851,00	52	47,10
Septembre	901,34	988,90	896,00	26	23,43
Octobre	840,47	895,41	812,00	3	2,52
2011					
Novembre	894,55	929,01	837,00	183	163,70
Décembre	1 030,19	1 131,00	929,00	32	32,97
Janvier	1 158,47	1 200,00	1 025,50	84	97,31
Février	1 238,43	1 249,00	1 232,00	35	43,34
Mars	1 157,13	1 239,00	1 108,00	8	9,26
Avril	1 002,03	1 013,00	1 000,00	34	34,07
Mai	913,27	987,99	881,00	70	63,93
Juin	1 006,58	1 088,99	990,00	157	158,03
Juillet	1 304,80	1 473,00	1 179,99	64	83,51
Août	1 459,00	1 459,00	1 458,99	40	58,36
Septembre	1 167,00	1 167,00	1 167,00	9	10,50
Octobre	1 230,00	1 275,00	1 200,00	5	6,15

Source : Eurolist.

21.2. ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS

21.2.1. OBJET SOCIAL (ARTICLE 2 DES STATUTS) :

La société a pour objet :
- l'exploitation du casino Municipal de Cannes et de toutes dépendances, la location et la sous-location comme preneurs ou bailleurs, la création, la vente et l'achat de tous établissements, ainsi que tous autres biens, mobiliers ou immobiliers, rentrant dans l'objet de la société ou pouvant faciliter son développement, tels que hôtels, restaurants, cafés ou établissements similaires, etc...
- la participation sous quelque forme que ce soit de la société dans toute opération pouvant se rattacher à son objet, soit par voie d'apport, de fusion, ou de création de société nouvelle ou par tout autre moyen.
- et généralement toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, économiques ou juridiques, financières, civiles ou commerciales, pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet ou à tous objets similaires ou connexes ou complémentaires y compris d'exercer l'activité d'entrepreneur de spectacles.

21.2.2. REPARTITION STATUTAIRE DES BENEFICES (ARTICLE 20 DES STATUTS) :

Sur le bénéfice distribuable constaté par l'assemblée générale après approbation des comptes, il est prélevé successivement :
- la somme nécessaire pour fournir aux actions, à titre de premier dividende, 5 % des sommes dont elles sont libérées et non amorties (en ce compris la fraction du montant nominal des actions correspondant à des réserves incorporées au capital), sans que, si les bénéfices d'une année ne permettent pas ce paiement, les actionnaires puissent le réclamer sur les bénéfices des années subséquentes, et sauf faculté, pour l'assemblée générale, de décider la mise en réserve ou le report à nouveau de tout ou partie dudit dividende.
- les sommes que l'assemblée générale ordinaire décide soit de reporter à nouveau, soit d'affecter à tous fonds de réserve généraux ou spéciaux.

Le surplus des bénéfices de la société est réparti entre les actionnaires.

21.2.3. ASSEMBLEES GENERALES

Les réunions des assemblées générales ont lieu au siège social ou en tout autre endroit précisé dans l'avis de convocation.

Conditions d'admission aux assemblées (article 17 des statuts)

Tout actionnaire peut participer personnellement, par mandataire, ou par correspondance aux assemblées, sur justification de son identité et de la propriété de ses titres sous la forme, soit d'une inscription nominative, soit du dépôt de ses titres au porteur au lieu mentionné dans l'avis de convocation ; le délai au cours duquel ces formalités doivent être accomplies expire cinq (5) jours avant la date de réunion de l'assemblée et peut être abrégé par décision du Conseil d'administration.
Dans les conditions fixées par la réglementation et selon les modalités préalablement définies par le Conseil d'administration, les actionnaires peuvent participer et voter à toutes assemblées générales ou spéciales par visioconférence ou par tout moyen de télécommunication permettant leur identification.
Les actionnaires peuvent, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur, adresser leur formule de procuration ou de vote par correspondance concernant toutes assemblées générales ou spéciales, soit sous forme papier, soit, sur décision du Conseil d'administration publiée dans l'avis de réunion et l'avis de convocation, par télétransmission.
Pour être retenu, tout formulaire de vote par correspondance ou par procuration, doit avoir été reçu effectivement au siège social de la société ou au lieu fixé par les avis de convocation au plus tard trois (3) jours avant la date de réunion de l'assemblée générale. Ce délai peut être abrégé par décision du Conseil d'administration. Les instructions données par voie électronique comportant procuration ou pouvoir peuvent être reçues par la société dans les conditions et délais fixés par la réglementation en vigueur.
Le mandataire nommément désigné n'a pas la faculté de se substituer une autre personne. A défaut de désignation du mandataire par le mandant, il sera émis au nom de ce dernier un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions soumis à l'assemblée par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de toute autre résolution.
Les personnes morales sont représentées aux assemblées par leurs mandataires légaux ou un mandataire spécialement habilité à cet effet, les mineurs non émancipés ou autres incapables par leurs représentants légaux, sans qu'il soit nécessaire que ces mandataires ou représentants soient personnellement actionnaires.
Lors de la réunion de l'assemblée, l'assistance personnelle de l'actionnaire annule toute procuration ou vote par correspondance.
En cas de conflit, entre ces deux modes de participation, la procuration prime le vote par correspondance, quelle que soit la date respective de leur émission.

Tout actionnaire ayant manifesté son intention d'assister à l'assemblée générale, émis un vote par correspondance, ou donné une procuration, en produisant un certificat d'immobilisation délivré par le dépositaire des actions, pourra néanmoins céder tout ou partie des actions au titre desquelles il a transmis son vote ou son pouvoir, à condition de notifier à l'intermédiaire habilité par la société les éléments permettant d'annuler son vote ou son pouvoir ou de modifier le nombre d'actions et de voix correspondant, dans les conditions et délais prévus par la loi et les règlements en vigueur.

Conditions d'acquisition des droits de vote (article 18 des statuts)

Sous réserve des dispositions ci-après, chaque membre de toute assemblée a droit à autant de voix qu'il possède ou représente d'actions. Toutefois, un droit de vote double est attaché à toutes les actions nominatives et entièrement libérées, inscrites au nom d'un même titulaire depuis deux (2) ans au moins.
Le droit de vote double cessera de plein droit pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert de propriété. Néanmoins, n'interrompra pas le délai ci-dessus fixé, ou conservera le droit acquis, tout transfert du nominatif au nominatif, par suite de succession ab intestat ou testamentaire, de partage de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit du conjoint ou de parents au degré successible.
Le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires.

Franchissements de seuils

Il n'est pas prévu dans les statuts de la société d'autres seuils que les seuils légaux.

21.2.4. CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les membres du Conseil d'administration ne doivent pas dépasser le nombre de 18 sauf dérogation prévue par la loi.
Ils sont nommés pour six ans et sont rééligibles.
Le nombre d'administrateurs ayant dépassé l'âge de 70 ans ne peut être supérieur à la moitié du nombre des administrateurs en fonction.

21.2.5. DROITS DES ACTIONNAIRES, AVANTAGES PARTICULIERS

Un pacte d'actionnaire a été conclu le 29 juin 2011 entre Messieurs Dominique Desseigne et Marc Ladreit de Lacharrière.

Ledit pacte prévoit notamment :
Un droit de sortie conjointe : Dans l'hypothèse où la famille Desseigne céderait le contrôle de la société FERMIERE DU CASINO MUNICIPAL DE CANNES à un tiers, M. Marc Ladreit de Lacharrière bénéficiera d'un droit de sortie conjointe total aux mêmes conditions que celles faites à la famille Desseigne.

Une clause de cession forcée : M. Marc Ladreit de Lacharrière s'engage, en cas de cession du contrôle de la société FERMIERE DU CASINO MUNICIPAL DE CANNES, à céder ses actions FERMIERE DU CASINO MUNICIPAL DE CANNES à l'acquéreur, dans les mêmes conditions que celles offertes à la famille Desseigne, si ledit acquéreur l'exigeait.

Un droit d'information réciproque : La famille Desseigne et M. Marc Ladreit de Lacharrière se sont engagés réciproquement à se communiquer tout projet de cession d'actions FERMIERE DU CASINO MUNICIPAL DE CANNES.

Durée du pacte : Le pacte est conclu pour une durée de dix ans renouvelable à terme pour des périodes successives de deux ans, sauf faculté pour l'une des parties de dénoncer ledit pacte par voie de notification au moins six mois avant l'arrivée du terme.

21.2.6. DISPOSITION PERMETTANT D'EMPECHER UN CHANGEMENT DE CONTROLE

Il n'existe pas, dans les statuts ou dans une charte ou dans un règlement de la société SFCMC, de disposition particulière qui pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle.

22. CONTRATS IMPORTANTS

Néant

23. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATION D'INTERETS

Néant

24 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

24.1 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Pendant la durée de validité du document de référence, les documents suivants (ou copie de ces documents) peuvent, le cas échéant, être consultés :

- L'acte constitutif et les statuts de la société SFCMC sont consultables au siège de la société
- Les informations financières historiques de SFCMC et de ses filiales pour chacun des deux exercices précédents la publication du document de référence sont consultables au siège de la société, sur le site www.cannesbarriere.com, sur le site de l'AMF, au BALO.

24.2 RESPONSABLE DE L'INFORMATION

Alain BOIVERT
Directeur administratif et financier de SFCMC
1, espace Lucien Barrière
06400 Cannes
Tél : 04 92 98 78 00

24.3 CALENDRIER DES PUBLICATIONS A VENIR

	Publication
Chiffre d'affaires du 1er trimestre 2011	Site le 15 mars 2012
Rapport semestriel	Site le 29 juin 2012
Chiffre d'affaires du 3ème trimestre 2011	Site le 14 septembre 2012
Rapport annuel 2011	Site le 12 janvier 2012
Avis financier sur les comptes semestriels 2011	Quotidien économique juin 2012

La société rappelle qu'elle ne procède pas à des arrêtés trimestriels au 1er et 3ème trimestre. Les comptes semestriels et annuels sont publiés sur le site de la société.

25 INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

Se reporter au tableau des filiales et participation des comptes sociaux note 4

26 TABLE DE CONCORDANCE AVEC LES INFORMATIONS REQUISES PAR LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Information requise par le rapport financier annuel	Page
Attestation du responsable du document	**7**
Rapport de gestion	
• Analyse des résultats, de la situation financière, des risques et liste des délégations en matière d'augmentation du capital de la société mère et de l'ensemble consolidé (art. L.225-100 et L.225-100-2 du Code de commerce)	15 à 24 et 49 à 54
• Informations requises par l'article L.225-100-3 du code de commerce relatives aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	171 et 176
• Informations relatives aux rachats d'actions (art. L.225-211, al.2, du Code de commerce)	103-174 et 176
Etats financiers	
• Comptes annuels	145 à 164
• Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	166 et 76 à 82
• Comptes consolidés	107 à 143
• Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	165

Groupe SFCMC

Lucien Barrière Hôtels & Casinos

Siège social :

1, espace Lucien Barrière

06400 Cannes

R.C.S. Cannes 695 720 284